



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Bilan de la concertation préalable

Version arrêtée du 28 juin 2024



Mai 2018 - Mars 2024

-EDITO-

Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole est activement engagée dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dès la prescription, les élus ont souhaité associer largement la population et les acteurs locaux à la réalisation de ce nouveau document, véritable projet pour l'avenir de notre territoire.

Ainsi tout au long de la procédure et à chaque phase importante (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièces réglementaires), la Métropole a mis en place de nombreuses actions pour échanger et co-construire le PLUi : ateliers, balades thématiques, réunions publiques, information sur les marchés.

Le contexte sanitaire particulier de la période 2020-2022 nous a incité à déployer de nouvelles méthodes de concertation, notamment en s'appuyant sur les outils numériques : site internet et plateforme collaborative dédiés au PLUi, réunions publiques en visioconférence afin de permettre au plus grand nombre de participer.

Vous trouverez dans ce document un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la concertation du PLU de la Métropole, depuis 2018 jusqu'à sa clôture le 8 mars 2024. Ce bilan fait également état des contributions du public qui ont permis d'alimenter la réflexion de Clermont Auvergne Métropole sur l'ensemble des documents constitutifs du PLUi.

Grégory BERNARD

Conseiller métropolitain délégué au PLUi et aux Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

Christine MANDON

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains

-SOMMAIRE-

| | |
|--|-----------|
| -EDITO- | 2 |
| 1. L'élaboration du PLU métropolitain | 5 |
| 1.1 Contexte | 5 |
| 1.2 Les objectifs prescrits du PLU métropolitain | 6 |
| 1.3 Les modalités de collaboration avec les communes | 8 |
| Les objectifs | 8 |
| Les différentes instances de gouvernance | 8 |
| Les formes de la collaboration | 10 |
| 1.4 L'organisation de la concertation | 10 |
| 1.5 Les étapes de l'élaboration | 11 |
| Le diagnostic | 11 |
| Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) | 11 |
| La phase réglementaire | 12 |
| 2. Les modalités de concertation avec le public | 13 |
| 2.1 Les publics concernés | 13 |
| 2.2 Le calendrier de la concertation | 13 |
| 2.3 Les moyens d'information | 14 |
| Informier et communiquer autour du projet pendant toute la durée d'élaboration du PLU métropolitain | 14 |
| S'adapter au contexte sanitaire et aller chercher plus de publics via de nouveaux formats numériques | 23 |
| Aller à la rencontre des habitants du territoire pour rendre visible le projet et la démarche | 25 |
| Rendre pédagogique et accessible les documents techniques du PLU métropolitain | 26 |
| 2.4 Les moyens d'expression et de dialogue | 28 |
| Associer les habitants aux réflexions pour construire le règlement de la Métropole | 28 |
| Contribuer pendant toute la durée du PLU métropolitain | 31 |
| Présenter l'état d'avancement des réflexions et débattre des enjeux du territoire | 31 |
| Aller à la rencontre de nouveaux publics | 35 |
| Découvrir le territoire autrement et identifier les règles de demain | 36 |
| Synthèse de l'ensemble des actions mises en place | 40 |
| 3. Le bilan quantitatif de la concertation | 42 |
| 3.1 Le bilan quantitatif de la participation | 42 |
| 3.2 Focus sur la participation numérique et l'adaptation au contexte sanitaire | 46 |
| 4. Le bilan qualitatif de la concertation et la prise en compte des contributions | 48 |
| 4.1 Synthèse des contributions par thématique et apports pour le PLU métropolitain | 48 |

| | |
|--|----|
| Paysage et protection de l'environnement..... | 48 |
| Transitions énergétiques et écologiques..... | 50 |
| Mobilités et développement urbain | 53 |
| Qualité de vie, attractivité et développement économique | 55 |
| Architecture et patrimoine bâti..... | 57 |
| Habitat et logement..... | 58 |
| 4.2 Synthèse générale..... | 61 |

1. L'élaboration du PLU métropolitain

1.1 Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de Clermont Auvergne Métropole, l'intercommunalité est compétente en matière de planification et assure auprès des 21 communes, composant le territoire, le suivi des documents d'urbanisme et leur révision. **La nécessité de mettre en cohérence et d'articuler les documents d'urbanisme par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale** a été soulevée dès la création de celle-ci et a conduit la Métropole à se projeter dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 4 mai 2018.

Le PLUi est l'occasion de **consolider et de préciser le projet métropolitain** en matière d'aménagement et de développement du territoire puisqu'il a vocation à définir le projet de territoire partagé par les **21 communes** de Clermont Auvergne Métropole **pour les 13 prochaines années** tout en prenant en compte les spécificités de chacune des communes. Il favorise la mise en cohérence et l'harmonisation des règles d'urbanisme, via la réalisation d'un document de planification unique.

Le PLUi est un document administratif réglementaire à la fois prospectif et stratégique considéré comme **un document guide pour l'évolution du territoire**. Il fixe le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement et des politiques publiques sectorielles sur les différentes composantes de la ville : mobilités, habitat, politique de la ville, développement économique, espaces verts, paysages environnement etc. C'est aussi **un document réglementaire obligatoire et nécessaire pour l'aménagement du territoire au quotidien** via la définition des règles d'aménagement pour la mise en œuvre de projet publics et privés mais aussi pour la construction des différents secteurs du territoire. Il est le document cadre qui assure l'évolution qualitative du territoire et du cadre de vie à long terme dans le respect de l'intérêt général.

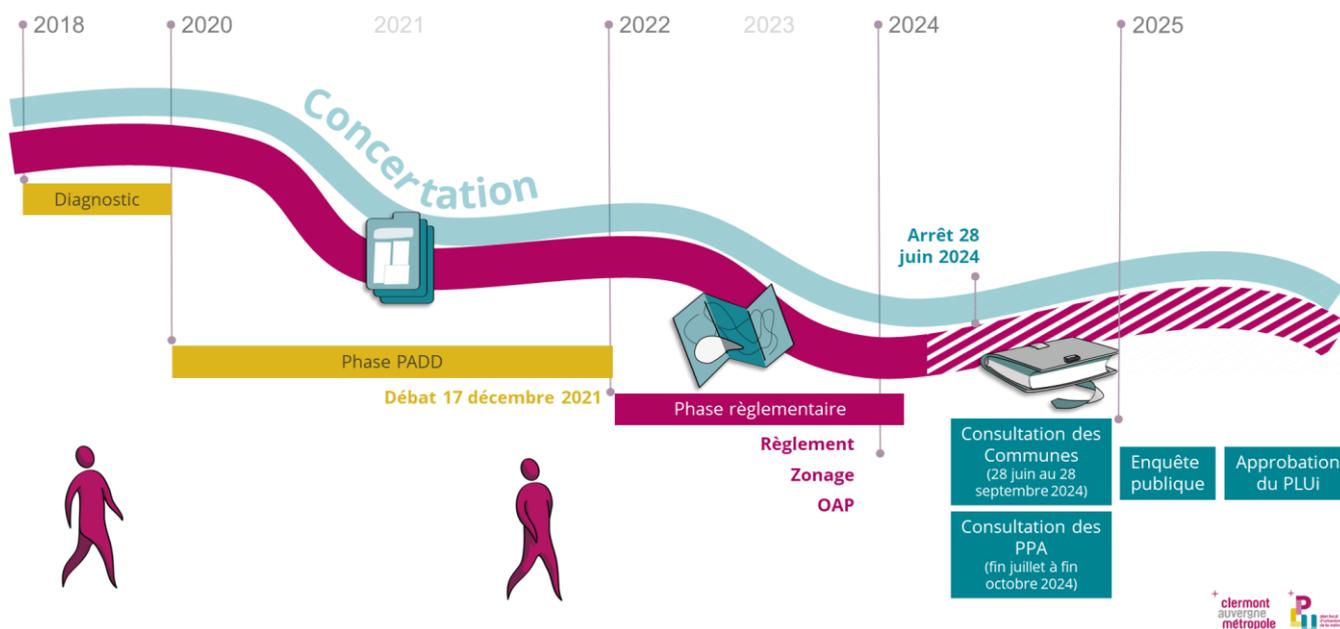
Bien plus qu'un simple document administratif, le PLUi vise à **dessiner le futur visage du territoire et à co-construire un véritable projet de territoire** avec l'ensemble des acteurs concernés et des habitants.

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole



La concertation s'est organisée à chaque étape de l'élaboration du PLUi jusqu'à son arrêt et a été le fruit d'un travail collectif s'appuyant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, associatifs et habitants qui font vivre le territoire.

Le calendrier du projet du PLU de la Métropole



La démarche d'association du public engagée au cours de la concertation préalable se poursuivra ensuite via la consultation des habitants et usagers lors de l'enquête publique.

Le présent document constitue le bilan final de la concertation préalable. Il retrace les différentes étapes de la concertation et identifie ses principaux apports. Sa lecture est complémentaire à celles portant sur les bilans intermédiaires de la [phase PADD](#) et de la [phase réglementaire](#).

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique (article L.300-2 III du code de l'urbanisme).

1.2 Les objectifs prescrits du PLU métropolitain

Le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU métropolitain par **délibération du 4 mai 2018** fixant notamment les objectifs généraux de l'élaboration du PLUi.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi visent à :

- **Définir le projet métropolitain de développement d'aménagement durable du territoire** dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres et d'une recherche d'équilibre, d'équité et de cohérence sur l'ensemble des champs thématiques du PLUi.
- **Affirmer et définir l'ambition métropolitaine** en matière de démographie, emploi et habitat.
- **Territorialiser en cohérence avec les disponibilités foncières, les choix et enjeux des communes**, la protection du patrimoine urbain, naturel et paysager, les enjeux agricoles, les risques et les nuisances, la qualité et l'efficacité de la desserte par les transports en commun.
- **Promouvoir un développement équilibré entre les zones urbaines, agricoles et naturelles**, lutter contre la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces agricoles.

- **Rechercher une optimisation maximale de la consommation foncière** en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches, la requalification, la réhabilitation et la densité lorsque cela est pertinent.
- **Organiser la diversité de l'offre de l'habitat**, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : mixité sociale, générationnelle, typo-morphologique, pour permettre les parcours résidentiels et répondre à tous les besoins à la double échelle communale et métropolitaine en tenant compte des particularités des territoires (desserte, offre de service, morphologie, insertion paysagère, etc.).
- **Favoriser la qualité urbaine et architecturale de l'habitat** (qualité d'habiter) et promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat durables et innovantes.
- **Organiser la mixité fonctionnelle en s'appuyant sur les ressorts de l'économie présentielle**, les services, équipements et commerces de proximité, pour des territoires vivants et attractifs.
- **S'appuyer sur le cadre naturel et le patrimoine** pour valoriser le cadre de vie et affirmer l'identité du territoire métropolitain et des différentes entités qui le composent.
- **Mettre en œuvre la trame verte et bleue** à l'échelle métropolitaine.
- **Promouvoir l'agriculture péri-urbaine et le maraîchage** en cohérence avec le projet d'autonomie alimentaire du territoire, la valorisation des paysages, du cadre de vie et la promotion des labels.
- **Préserver et valoriser la viticulture** comme composante de l'identité et des savoir-faire du territoire.
- **Promouvoir le thermalisme et le tourisme vert** marqueurs de l'identité du territoire, mais aussi le tourisme urbain et d'affaires.
- **Affirmer, caractériser et spatialiser l'ambition métropolitaine** en matière de développement économique notamment en intégrant la stratégie de développement économique arrêtée par la métropole et sa contribution au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Grand Clermont.
- **Définir le projet de mobilité du territoire** en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et en prenant en compte les caractéristiques des communes au regard de cette thématique (territoires de transit sous pression, territoires insuffisamment desservis), en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun, la mobilité pour tous, le meilleur accès aux équipements, services et emplois, en anticipant et donc en intégrant les nouvelles formes de mobilités, et en articulant urbanisme et déplacements.

Par délibérations en date du 4 mai 2018 et du 2 avril 2021 (adaptation au contexte sanitaire), le conseil métropolitain a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal. Il a été souhaité que le PLU métropolitain puisse se construire collectivement dans le cadre de la concertation et qu'il soit élaboré dans une démarche collective ayant conduit à la mise en œuvre de différents moyens de s'informer, participer et exprimer son avis :

- Des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres,
- Une mise à disposition au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- Une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et sur un site internet dédié des éléments soumis à la concertation et la mise à disposition de contenus interactifs en ligne permettant de recueillir les contributions de la population

- Une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux, ainsi qu'à travers les outils de communication et réseaux sociaux de Clermont Auvergne Métropole,
- La possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu,
- L'organisation d'un grand évènement fédérateur s'adressant à l'ensemble de la population, lors de la phase de conception du PADD et lors de la phase d'élaboration du règlement,
- Des expositions visant à présenter le projet de PLUi et recueillir des contributions (réalisation de panneaux et/ou expositions virtuelles en ligne)

1.3 Les modalités de collaboration avec les communes

Les objectifs

Par délibération du 4 mai 2018, la Métropole fixe les modalités de collaboration entre les communes membres de Clermont Auvergne Métropole et l'articulation entre les instances institutionnelles, d'élaboration et techniques, mobilisées pendant toute la durée d'élaboration du PLUi.

Corollaire de la concertation publique, **Clermont Auvergne Métropole souhaite valoriser la démarche de co-construction entreprise avec les élus, représentants des habitants, et les services municipaux.** La démarche de concertation publique et le processus de démocratie participative mis en place ne doit pas effacer **le rôle et la place des communes dans le processus d'élaboration du PLUi.** Les élus communaux et leurs services municipaux portent également la voix de leurs habitants et prennent une part active dans la conception du document d'urbanisme.

Ainsi les communes sont positionnées principalement au sein des instances de production du PLUi et dans la sphère institutionnelle de validation en tant que commune et en tant que membre des instances métropolitaines déclinées ci-après. La présence active des communes leur assure **une bonne connaissance du contenu du PLUi** et participe aussi à **l'émergence d'un positionnement métropolitain transcendant les positionnements communaux.** Le travail bilatéral souhaité entre les communes et la Métropole garantit enfin la prise en compte des spécificités communales dans le respect du cadre métropolitain.

Sans dresser un « bilan de collaboration » à part entière, il semble pertinent et justifié de donner aux citoyens des éléments de connaissance sur la participation de ses représentants locaux à l'élaboration du PLUi tout au long du processus.

Ainsi, dans le cadre du Conseil métropolitain du 4 mai 2018, **les modalités de collaboration suivantes ont été proposées.**

Les différentes instances de gouvernance

Les instances institutionnelles ayant un rôle de suivi du bon déroulement de la démarche et un rôle de validation

Le Conseil métropolitain est l'instance décisionnelle de la Métropole et intervient dans la procédure d'élaboration à des phases clés : prescription du PLU, définition des modalités de collaboration avec les communes, débat sur les orientations générales du PADD, arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation. Il a la charge également d'approuver le PLUi après l'enquête publique.

Le Bureau métropolitain, faisant office de comité de pilotage du PLUi, veille à l'avancement du projet et valide les étapes d'avancée de la démarche d'élaboration du PLUi.

La Conférence Intercommunale des Maires, instituée par le Code de l'urbanisme, réunit les 21 maires de Clermont Auvergne Métropole à plusieurs reprises : a minima, au début de la procédure pour déterminer les modalités de collaboration avec les communes et à la fin de l'élaboration, en amont de l'approbation du PLUi par le Conseil métropolitain pour restituer les travaux du PLUi.

Les 21 Conseils municipaux, conformément aux dispositions des articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'urbanisme, débattent sur les orientations générales du PADD, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent. Ils donnent également un avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil métropolitain.

Les instances d'élaboration permettant d'associer et rassembler les élus et techniciens des 21 communes et de la Métropole

La Commission extra-communautaire PLUi est l'instance de représentation des territoires. Elle se réunit selon les besoins de la procédure d'élaboration et elle définit notamment les sujets à aborder lors des groupes de travail thématiques et territoriaux. Elle est composée des maires, des adjoints à l'urbanisme des communes, accompagnés éventuellement des techniciens référents. Afin d'assurer la transversalité entre les politiques métropolitaines, les Vice-Présidents sont également présents. Les travaux de cette commission sont présidés par deux élus référents du PLUi et l'accompagnement technique est assuré par l'équipe projet du PLUi.

Les groupes de travail thématiques territoriaux sont constitués pour traiter de sujets spécifiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi. La composition des groupes est évolutive, afin de s'adapter aux enjeux de la phase d'élaboration et de la thématique abordée. Leur configuration est similaire à la Commission extra-communautaire du PLUi visant l'articulation entre les enjeux communaux et intercommunaux. Des acteurs relais peuvent renforcer les groupes et nourrir leurs réflexions. Les travaux de ces groupes de travail sont présidés par deux élus référents du PLUi et l'accompagnement technique est assuré par l'équipe projet du PLUi.

Les instances techniques accompagnant les élus tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi

L'équipe projet du PLUi est chargée du pilotage technique de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle élabore, propose et met en œuvre la méthodologie de conduite du projet et accompagne les élus tout au long de l'élaboration.

Le comité technique du PLUi propose des orientations techniques et apporte les expertises qui alimentent les travaux des instances d'élaboration du PLUi et de l'équipe projet PLUi. Il est composé des équipes de l'équipe projet PLUi et de référents techniques de la Métropole issus des différentes directions concernées.

Le comité technique territorial a vocation à fournir de l'information communale sur les thématiques traitées afin d'alimenter les études nécessaires à l'élaboration du PLUi. Il est également un relais d'information de la Métropole vers les communes. Le comité regroupe les référents techniques communaux désignés par les communes.

Les formes de la collaboration

La collaboration avec les communes prend des formes variées qui font appel à des dispositifs spécifiques à la démarche ou institutionnalisés comme évoqué ci-avant.

Le colloque "Plan Local d'Urbanisme de la Métropole »

Les 1^{er} et 8 février 2021, en phase PADD, un colloque a été organisé en visioconférence du fait de la période de crise sanitaire. Ce temps destiné aux élus et agents des communes et de Clermont Auvergne Métropole avait pour objectifs de les informer sur le projet de PLU en cours mais aussi d'ouvrir les discussions et permettre une montée en compétence sur les thématiques liées à l'urbanisme tout en fédérant les 21 communes de la Métropole. Les élus ont ainsi pu échanger et débattre de leur vision du territoire et de leurs attentes pour les 13 prochaines années. De nombreux intervenants ont été mobilisés pour intervenir sur les sujets concernés afin de recueillir les avis des 150 participants présents.

La [synthèse du colloque](#) est disponible sur la médiathèque du site internet du PLU.

Le cycle de conférences en phase réglementaire

Afin d'informer et de sensibiliser les élus et les techniciens sur l'urbanisme métropolitain face à l'urgence écologique et sociale, un cycle de 4 rencontres « Récré-Action » a eu lieu entre décembre 2022 et septembre 2023.

Chaque session est rythmée par l'intervention d'un expert, un retour d'expérience puis un atelier-jeu collaboratif.

Chaque rencontre a pu ainsi aborder une thématique différente :

- **14 novembre 2022** : Séance introductive
- **27 février 2023** : Les héritages du passé, comment et pourquoi ce dont nous héritons constitue une richesse pour les villes et territoires de demain ? Faire la ville en partant de l'existant.
- **24 avril 2023** : Transitions. Comment sortir de notre addiction à l'automobile ?
- **12 septembre 2023** : Équilibres. Reconsidérer la place du vivant dans la fabrique urbaine.

Le détail de ces séances de travail est à retrouver dans les bilans intermédiaires [de la phase PADD](#) et de la [phase réglementaire](#).

1.4 L'organisation de la concertation

La démarche de concertation, qui se déroule tout au long de la procédure, de la prescription jusqu'à l'arrêt du PLU métropolitain, est l'opportunité de construire le projet de PLU avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de prendre en compte les enjeux de Clermont Auvergne Métropole et les spécificités locales.

1.5 Les étapes de l'élaboration

La métropole a structuré sa démarche d'élaboration en **trois grandes étapes** : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la phase réglementaire. Chaque étape a donné lieu à un processus itératif d'échanges et de co-construction avant de passer à l'étape suivante.

La concertation a été continue et sans interruption de mai 2018 à mars 2024 notamment grâce aux envois de courriers et mails possibles et aux registres de concertation mis à la disposition du public. Les dates évoquées ci-après délimitent les phases renforcées de concertation (réunions publiques, expositions, évènements etc.)

Le diagnostic

La première phase de concertation publique a eu lieu entre **mai 2018 et janvier 2020** au travers notamment de 3 réunions publiques se tenant dans différentes communes du territoire et ayant permis de s'exprimer sur des thématiques fortes du PLU métropolitain. Parallèlement, une conférence publique « Vers une métropolisation heureuse ? » a été organisée à Clermont-Ferrand : intervention de Martin VANIER (géographe) et table-ronde avec l'Agence d'urbanisme, l'INRA et Michelin. Des panneaux d'exposition ont été présentés dans les mairies et médiathèques de la métropole (jusqu'en janvier 2020).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La deuxième séquence de la concertation a commencé le **21 avril 2021** avec notamment l'ouverture du site internet et de la plateforme collaborative dédiés au PLU de la Métropole et s'est terminée en **septembre 2021** avec l'exposition numérique. Elle s'est focalisée autour de plusieurs dispositifs de concertation que sont la plateforme collaborative, la tournée du PLU ainsi que l'organisation de réunions publiques en juin 2021. Le contexte de la crise sanitaire a conduit à mettre en œuvre des alternatives numériques afin de remplacer ou compléter les dispositifs en présentiels initialement envisagés pour cette phase.

Deux dispositifs ont ainsi évolué dans leur forme envisagée initialement : le Village du PLU et la tenue d'une réunion publique en visioconférence. En complément, la plateforme en ligne a également été l'un des supports privilégiés de cette phase de concertation.

En complément du site internet, des registres papiers ont été mis à disposition dans les 21 communes du territoire et au siège de la métropole de janvier 2019 à septembre 2021 afin de permettre l'expression du plus grand nombre.

Le dispositif de concertation mis en place lors de la phase de PADD avait pour but de :

- Faire émerger les attentes des citoyens sur le devenir de Clermont Auvergne Métropole et de son territoire ;
- Permettre l'expression d'idées et d'avis sur les thématiques soumises au débat ;
- Présenter les pistes de réflexion et de travail envisagées pour le PADD (grands objectifs thématiques) et échanger avec les citoyens sur le contenu du projet.

Ainsi, la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du PLU métropolitain visait à faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre, à favoriser la mobilisation et la participation de l'ensemble des habitants des 21 communes de la Métropole et à mettre en œuvre une communication adaptée.

La phase réglementaire

La troisième séquence de la concertation a concerné la phase réglementaire et a été engagée **d'avril 2022 à mars 2024**. Elle s'est concentrée autour d'évènements physiques via l'organisation d'un cycle de balades urbaines et paysagères, de rencontres métropolitaines et de réunions publiques sectorielles tout en permettant une participation et une information active depuis le site internet dédié au PLU et au moyen de la plateforme collaborative.

Le dispositif mis en place durant la phase réglementaire avait pour objectif de :

- Présenter et expliquer la traduction des 9 ambitions du PADD en un dispositif réglementaire concret applicable au territoire ;
- Permettre à toutes et tous de s'informer et de s'acculturer aux différentes règles d'urbanisme du territoire ;
- Contribuer à la définition des outils réglementaires qui s'appliqueront sur le territoire métropolitain ;
- Recueillir les avis des habitants pour nourrir les éléments constitutifs du zonage et du règlement.

Comme durant la phase précédente, des registres étaient accessibles dans les mairies du territoire métropolitain et au siège de la métropole.

2. Les modalités de concertation avec le public

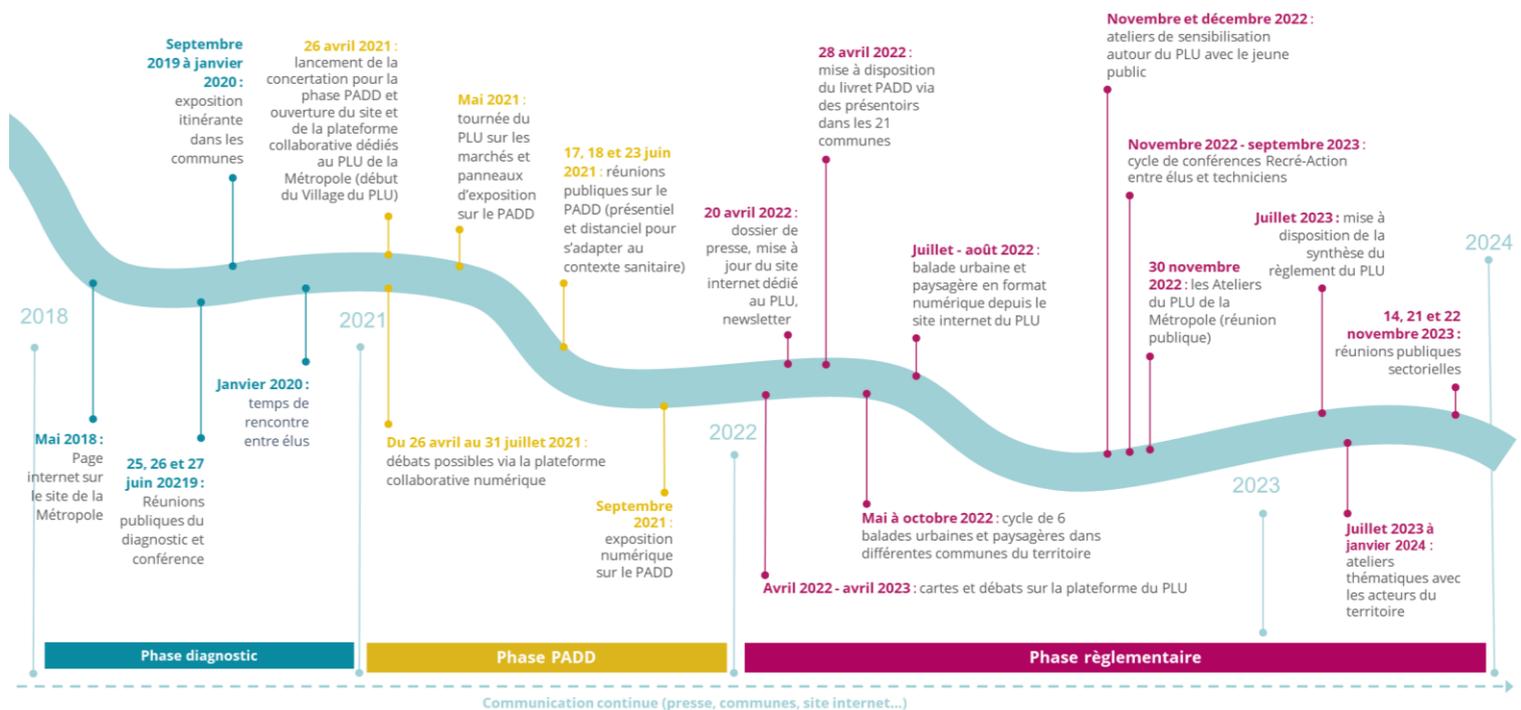
2.1 Les publics concernés

La démarche de concertation s'adresse en priorité au grand public. **L'objectif est donc de permettre à une grande diversité de citoyens de prendre part au débat.** L'ensemble de la population a donc été invitée à participer et à s'exprimer sur le projet de PLU de la Métropole via les différents canaux mis à disposition. Parallèlement, des rencontres avec des acteurs spécifiques, dits « acteurs relais », ont également eu lieu.

Des temps forts et variés sont venus rythmer l'ensemble de l'élaboration du PLU métropolitain permettant à une pluralité de publics de participer aux différents événements. Tous les âges ont ainsi été représentés et associations, élus et habitants du territoire se sont déplacés ou exprimés durant ces temps.

La concertation a visé notamment à favoriser des formats de concertation variés afin de toucher plus largement les publics (concertation numérique, balades architecturales et urbaines pendant la période estivale, balade en car etc.).

2.2 Le calendrier de la concertation



2.3 Les moyens d'information

Informer et communiquer autour du projet pendant toute la durée d'élaboration du PLU métropolitain

L'ensemble de la démarche de concertation préalable du PLU métropolitain a été menée de mai 2018 à mars 2024 par une variété d'outils de communication visant à informer et mobiliser les publics du territoire tout en permettant une compréhension de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU.

L'identité visuelle du PLU

La première identité visuelle (déclinaison du logo de la Métropole) définie en 2019 a été révisée afin de renforcer la visibilité du PLU, d'associer à la démarche une identité forte et porteuse de sens, à la mesure de l'importance qu'il revêt pour l'avenir de la Métropole mais également afin d'assurer la cohérence graphique des supports produits. Après consultation des élus, le nom et l'identité visuelle attribués au projet ont été validés en novembre 2020.

Logo du PLU de la Métropole validé en novembre 2020



Le site internet dédié au PLU

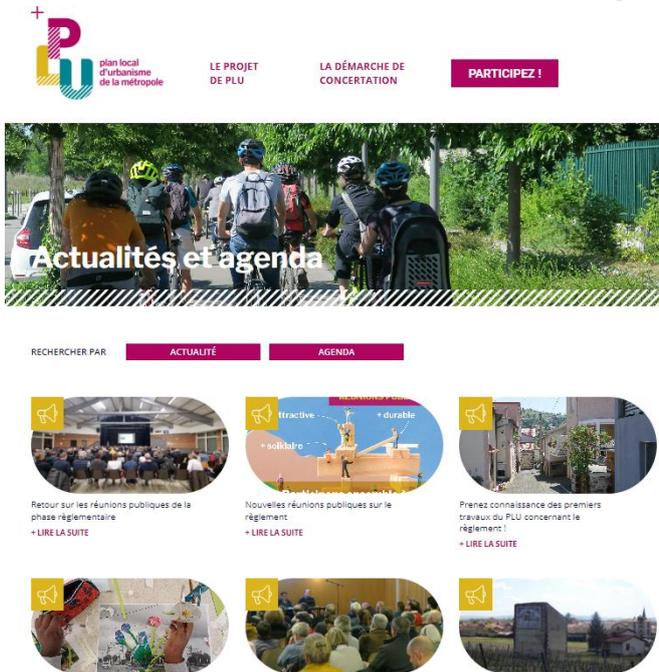
Le site internet du PLU de Clermont Auvergne Métropole a été mis en ligne en **avril 2021** (plu.clermontmetropole.eu). Celui-ci offre une information sur la démarche, sur le PLU, les grandes phases de son élaboration, le calendrier. Il sert également d'outil de communication pour l'ensemble de la démarche (actualités, agenda, médiathèque).

Le site internet a été mis à jour en **avril 2022** et a été alimenté progressivement en fonction des événements et besoins de la concertation. Une page spécifique a notamment été réalisée pour la phase réglementaire afin de présenter le zonage et le règlement littéral et de permettre l'accès à la synthèse du règlement.

43 actualités ont été mises en ligne sur le site et 44 documents publiés en lien avec la concertation sur la médiathèque de la plateforme.

Le site présente une interface avec une page d'accueil regroupant les actualités et l'agenda ainsi que des onglets menant à une foire aux questions, aux newsletters et à la médiathèque ainsi qu'une partie « sujet à la une » permettant d'accéder aux sujets participatifs durant toute la durée de la concertation (quizz, débats, cartes).

A gauche : extrait du site internet dédié au PLU : <https://plu.clermontmetropole.eu/> / A droite : extrait de la page internet du site du PLU pour la phase réglementaire : <https://plu.clermontmetropole.eu/le-zonage-et-le-reglement/>



Le futur règlement du PLU de la Métropole se construit étape par étape

DÉCOUVREZ LES PREMIERS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT !

Depuis 2021, **Clermont Auvergne Métropole** et les **21 communes du territoire** travaillent à l'élaboration des **outils réglementaires** du PLU de la Métropole. Parallèlement, une démarche de **concertation avec le public** a permis de recueillir les avis des habitants à travers l'organisation de temps d'échanges : balades urbaines et paysagères, balade numérique, réunion publique, ateliers, espaces de discussions, débats et cartes interactives sur le site internet du PLU, etc. Vous pouvez retrouver l'ensemble des supports présentés lors de ces événements et tous les comptes-rendus dans la Médiathèque.

COMMENT TRADUIRE LES OBJECTIFS DU PADD DANS LE RÈGLEMENT DU PADD ?

Newsletters

La newsletter du PLU permet de garder le contact, de diffuser l'information de manière spécifique aux personnes inscrites sur le site internet ou ayant communiqué leurs coordonnées lors des événements de concertation. Ce support de communication donne accès aux informations relatives à la démarche participative et de projet.

Durant la concertation, trois newsletters ont été diffusées.

→ En juin 2021 durant la phase PADD

→ En septembre 2021 durant la phase PADD

→ En juillet 2022 durant la phase réglementaire, elle invitait à découvrir le territoire via la balade numérique ainsi que les débats en ligne sur la plateforme

A gauche :
newsletter diffusée
en juin 2021. A
droite : Newsletter
diffusée en juillet
2022



LA NEWSLETTER DU PLU

1. Participez à la balade numérique

Clermont Auvergne Métropole vous propose de découvrir plusieurs lieux emblématiques de la métropole sous une forme originale, et de nous faire part de votre avis dans les espaces contributifs !

Campagne d'affichage et flyers

En déclinaison de l'identité visuelle et afin d'annoncer les temps de concertation mis en œuvre, des flyers au format A5 (recto-verso) et des affiches au format A3 (recto) ont été réalisés.

Durant la phase de diagnostic, une affiche ainsi qu'un flyer ont été produits afin de diffuser l'information sur la tenue des réunions publiques.

Affiche diffusée en juin 2019.

CONCERTATION + plui
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3 RÉUNIONS PUBLIQUES
les 25, 26 et 27 juin 2019

pour participer et donner votre avis sur le **diagnostic** du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

| | | | |
|---|---|---|--|
| Cournon-d'Auvergne Mardi 25 juin de 18h30 à 20h30 à la salle de l'Astragale, allée des sports en face du plan d'eau | Royat Mercredi 26 juin de 18h30 à 20h30 à la salle de Conférence, sous le Casino, allée du Pariou | Clermont-Ferrand Jeudi 27 juin de 18h30 à 20h30 au stade Gabriel-Montpied rue Robert Lemoy | clermont auvergne métropole |
|---|---|---|--|

En savoir plus : www.clermontmetropole.eu

Flyer diffusé en juin 2019

CONCERTATION + plui
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3 RÉUNIONS PUBLIQUES
les 25, 26 et 27 juin 2019

pour donner votre avis sur le **diagnostic** du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

En savoir plus : www.clermontmetropole.eu

En juin, participez aux 3 réunions ouvertes à tous

Jeudi 27 juin
de 18h30 à 20h30
au stade Gabriel-Montpied,
rue Robert Lemoy à
Clermont-Ferrand
Tramway A
arrêt stade G. Montpied

Mercredi 26 juin
de 18h30 à 20h30
à la salle de Conférence,
sous le Casino, Royat
Ligne B
arrêt Place Allard

Mardi 25 juin
de 18h30 à 20h30
à la salle de l'Astragale,
allée des sports
en face du plan d'eau,
à Cournon-d'Auvergne
Ligne C
arrêt Av. De l'Atelier

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols du territoire pour les 15 prochaines années. Elaboré par les 21 communes de la Métropole, le PLU remplacera à terme le PLU de chaque commune.

Les habitants sont invités aux différentes concertations pour prendre part à ce projet de développement urbain métropolitain élaboré dans le respect du développement durable.

En savoir plus : www.clermontmetropole.eu

Durant la phase PADD, ces documents ont été diffusés auprès du public dans les mairies des communes, dans certains commerces, lors de la Tournée du PLU sur les marchés, lors des réunions publiques, etc. Les flyers comportaient les informations suivantes :

→ **Flyers n°1** : chiffres-clés sur le territoire métropolitain, calendrier du PLU, encadré sur le PADD, modalités de participation et lien vers le site internet dédié au PLU.

→ **Flyer n°2** : lieux, dates et horaires des réunions publiques et lien vers le site internet dédié au PLU.

A gauche : affiche PLU diffusée en avril 2021. A droite : affiche PLU diffusée en juin 2021



En complément des affiches et des flyers, deux campagnes de communication ont été organisées :

- Affichage sur les bus SMTC : du 28 avril au 05 mai 2021.
- Affichage sur le mobilier urbain (MUPI) de la Ville de Clermont-Ferrand : du 05 au 19 mai 2021.

Campagne de communication sur le mobilier urbain de Clermont-Ferrand (mai 2021)



Durant la phase réglementaire, afin d'annoncer les différents temps de rencontres (dates, lieux, horaires, ordre du jour), deux affiches au format A3 et des flyers en format A4 ont été réalisés et diffusés sur le territoire métropolitain.

→ **Affiche n°1** : Présentation de l'atelier métropolitain du 30 novembre 2022

→ **Affiche n°2** : Présentation des réunions publiques des 14, 21 et 22 novembre 2023

A gauche : affiche PLU diffusée en octobre 2022. A droite : affiche PLU diffusée en novembre 2023

LES ATELIERS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE RÉUNION PUBLIQUE PARTICIPATIVE

+ attractif + durable + solidaire

Dessignons ensemble la métropole de demain

+ Mercredi 30 novembre, de 19h à 21h, à Clermont-Ferrand
Maison des Sports - Salon Guy-Ollier
Place des Bughes

plu.clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

plan local d'urbanisme de la métropole

RÉUNIONS PUBLIQUES

+ attractive + durable + solidaire

Participons ensemble à la métropole de demain

3 réunions publiques pour s'informer sur l'avancée du PLU et dessiner nos futurs cadres de vie

- + le 14 novembre à 19h à Saint Genès-Champanelle
Maison des associations, place René-Cassin
- + le 21 novembre à 19h à Aubière
Salle Albéria - Mairie, rue de l'Hôtel de Ville
- + le 22 novembre à 19h à Blanzat
La Muscade, 175 rue Vigne de Madame

plu.clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

plan local d'urbanisme de la métropole

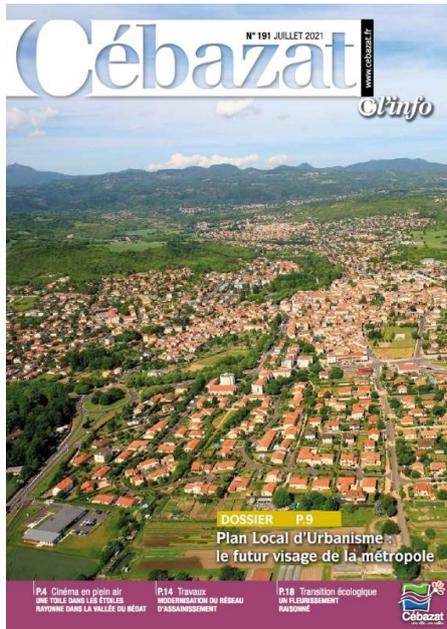
Communication presse et communication numérique

Plusieurs éléments ont été produits à des fins de diffusion dans la presse et au sein des magazines de la Métropole et des communes, aux moments clés de la démarche :

- Deux articles de presse publiés dans le **Magazine de la Métropole** en avril-mai 2021 et juin-juillet 2022.
- Deux **dossiers de presse** : Présentation du PLU et PADD dans le numéro 21 (avril/mai 2021) et point d'étape de la démarche et annonce du lancement de la phase réglementaire (avril 2022).
- Une **conférence de presse** pour le lancement de la concertation sur le PADD le 26 avril 2021 en présence des élus de Clermont Auvergne Métropole en charge du projet de PLU de la Métropole : Christine MANDON (Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière) et Grégory BERNARD (Conseiller métropolitain délégué au PLU et aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain).
- Des articles diffusés dans la **presse locale et professionnelle** :
 - **À l'issue de la conférence de presse sur la phase PADD :**
 - Le 26 avril 2021 : France Bleu (www.francebleue.fr)
 - Le 27 avril 2021 : Cadre de ville (www.cadredeville.com)
 - Le 28 avril 2021 : La Montagne (presse papier)
 - Le 30 avril 2021 : Le Moniteur (www.lemoniteur.fr)
 - **Pendant la phase réglementaire :**
 - Le 18 octobre 2022 : La Montagne (presse papier)

- Des articles diffusés dans **les magazines communaux** (par exemple : Lempdes, Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat, Le Cendre, Blanzat, Saint-Genès-Champanelle) pour annoncer la nouvelle phase réglementaire et les différents évènements la composant.
- Un **communiqué de presse** pour les différentes réunions publiques de novembre 2023 pendant la phase réglementaire.

Dossier publié dans le magazine C L'INFO de la commune de Cébazat (juillet 2021)



Article du bulletin municipal de Lempdes (juillet 2022)

121 | CLERMONT AUVERGNE Métropole

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole

QUEST CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) est un document qui fixe les règles d'urbanisme locales. Sa diffusion avec le PLU est dans son territoire. Le PLU de Lempdes ne porte que sur la commune tandis que le PLUM concerne les 21 communes de Clermont Auvergne Métropole. Depuis le 27 mars 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la Métropole, permettant ainsi d'établir une meilleure cohérence sur le territoire métropolitain.

Le PLUM s'organise comme suit :

- Un rapport de présentation constituant le diagnostic du territoire du point de vue économique, urban, social, patrimonial. C'est un état des lieux global de la métropole qui permet d'analyser les capacités du territoire pour agir efficacement dessus.
- Un Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement et les objectifs pour les 15 prochaines années (en moyenne, un PLU est renouvelé tous les 15 à 20 ans) et est approuvé en décembre 2021. C'est le cadre de référence.
- Les « héritages » : éléments que l'on souhaite transmettre aux générations futures (patrimoine, équipements, qualité de cadre de vie...)
- Les « équilibres » : mixer l'équilibre la métropole pour coordonner efficacement l'action des communes et celle de la métropole.
- Les « transitions » : écologiques, énergétiques, elles permettent de

répondre aux grands enjeux actuels et à venir.

- Un règlement écrit qui fixe les règles à respecter pour les constructions dans chaque type de zone. Certains secteurs ont des contraintes plus fortes pour que les nouvelles constructions ou modifications ne dénudent pas tout l'ensemble : par exemple le centre ville de Lempdes.
- Un zonage graphique qui identifie plusieurs secteurs dans la métropole (ou commune pour le PLU) ou les objectifs de développement sont différents et donc les règles différentes. Par exemple, il est interdit de construire sa maison en zone naturelle (N) contrairement à la zone urbaine (U).
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent, sur certains secteurs, des projets que la ou les communes veulent mettre en place. Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) doivent être compatibles avec ces OAP. Sur ces secteurs, des contraintes supplémentaires peuvent être mises en place en plus des règles du PLUM.
- Des annexes qui permettent de préciser les règles, d'ajouter des périmètres particuliers (terrasses, emplacements réservés...), de mettre en place un nuancier (couleurs de façades de toitures...), ou d'identifier des éléments d'intérêt à conserver (calvaires communaux)...

AUGUST 2022 | LEMPDES

CLERMONT AUVERGNE Métropole | 113

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole

QUELLE EST LA PLACE DU PLUM DANS LES RÈGLES D'URBANISME ?

- Le PLUM est, à son approbation prévue en 2024, le document réglementaire applicable aux autorisations d'urbanisme locales (permis de construire, déclaration préalable...). Elles doivent en respecter toutes les dispositions (sauf ce qui est contraire).
- Par exemple, le PLU actuel limite la hauteur des clôtures à 1,7 mètre l'ensemble de la commune sauf en centre ville (jusqu'à 2 mètres dans le prolongement d'un mur existant) et dans le Parc de Maillet à Nevers (limité à un mètre).
- Dans ce PLUM, tous les zonages sont regroupés dans des catégories thématiques générales adaptées aux spécificités de chaque territoire. Les particularités de chaque commune pourront être prises en compte dans les cultures communales par exemple qui identifient les éléments patrimoniaux importants à conserver. On pourrait voir ainsi un zonage unique pour toutes les zones naturelles par exemple avec des règles en commun.
- Depuis plusieurs mois, un travail de collaboration avec les services de la Métropole, la commune et les élus est en cours pour travailler sur le zonage notamment. Des ateliers ont lieu régulièrement avec les représentants des différents secteurs pour intégrer les multiples visions. L'équipe municipale et le service urbanisme de Lempdes reçoivent les différents points qui peuvent être améliorés.
- Mais pour que ces règles ne pénalisent pas une commune plutôt qu'une autre, des ateliers ont lieu régulièrement pour définir le zonage. Les élus et le service urbanisme de Lempdes ont déjà rencontré les points qui peuvent évoluer.
- Ce nouveau document permettra de définir un projet de territoire à l'échelle métropolitaine et horizon 2030.

QU'EST MON RÔLE EN TANT QU'HABITANT D'UNE DES 21 COMMUNES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAINE ?

Le PLUM est un document qui s'applique dans une démarche de coopération avec les habitants, grâce à la mise en place de consultations publiques. Vous pouvez donner votre avis durant toute la phase d'élaboration du PLUM grâce à différents outils en ligne :

- Un site internet dédié recense toutes les informations nécessaires : <http://plu.clermontmetropole.fr>
- Une consultation publique (mise à disposition d'un document pour le recueil d'un avis) est en cours au service urbanisme de la ville de Lempdes (à côté de la mairie) sur le document PADD, vous pouvez vous rendre au service pour donner votre avis sur ce document approuvé fin 2021.
- Le PLUM est un document qui définit les règles d'urbanisme pour les 15 ans à venir. Il aura un impact sur vos projets de constructions mais également sur l'évolution de votre territoire avec par exemple, la création de nouveaux logements ou la protection des zones naturelles. À ce titre, votre avis est important pour assurer des consultations, améliorer les règles existantes et avoir votre vision de la Métropole.

EN DONNANT VOTRE AVIS, VOUS POURRIEZ CONTRIBUER À FAIRE ÉVOLUER CETTE BELLE PAYSANNE D'UNES DES 21 COMMUNES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAINE.

AUGUST 2022 | LEMPDES

A gauche : article du MAG de la Métropole (avril-mai 2021).
A droite : article du MAG de la Métropole (juin-juillet 2022)



Le centre-bourg de Pont-du-Château

Cest le sujet à connaître sur le bout des doigts lorsque l'on vit sur la métropole clermontoise et que l'on a prévu d'y rester encore un bon bout de temps. Depuis deux ans maintenant, les élus des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole et leurs partenaires travaillent sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole. Ce document, qui remplacera bientôt les anciens PLU des communes, dessinera l'avenir de la métropole clermontoise pour les quinze années à venir. Il aura surtout des effets sur le cadre de vie de ses habitants. S'intéresser au PLU et participer à la concertation, c'est donc prendre part à...

Clermont Auvergne Métropole. Transition énergétique et écologique, mobilité et développement culturel... les élus ont déjà choisi de donner trois grandes priorités à ce nouveau PLU Plus précisément, la démographie, l'habitat, la culture, l'attractivité, le paysage, l'agriculture, l'alimentation, les déplacements ou la place de la nature en ville seront, entre autres, au menu de ce PLU métropolitain. Le PLU n'est pas seulement un projet consacré au développement et à l'aménagement, il touche aussi à la préservation et à la valorisation des patrimoines. Il propose, plus globalement, de dessiner les contours d'un territoire sur lequel il fait bon vivre et de penser l'héritage que nous souhaitons laisser aux générations futures.

UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLU permet de penser, collectivement, l'aménagement du territoire. En élaborant ce document stratégique, les 21 communes de la Métropole regardent dans la même direction. Une seule et même réglementation est pensée à l'échelle d'un bassin de vie. Et la même feuille de route guidera les actions communales et métropolitaines pour un développement cohérent et harmonieux. Le PLU permet de définir les grands objectifs en matière d'urbanisme, mais touche aussi à beaucoup d'autres sujets. À presque tous les sujets, finalement, qui font d'un territoire ce qu'il est et ce qu'il sera dans plusieurs années. Le PLU n'est donc pas seulement un outil qui fixe des règles en matière de construction, il vise à définir un véritable projet de territoire.

UN PROJET D'AVENIR

Le PLU donne le cap, à travers son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), actuellement en cours d'élaboration, et contribue à concevoir, puis façonner, la métropole de demain. C'est un travail à travers lequel nous imaginons comment va évoluer notre territoire dans 15 ans, relève la direction de l'Urbanisme de...

UN PROJET PARTICIPATIF

« Le PLU est un projet co-construit qui doit prendre en compte les attentes des citoyens, usagers, salariés, commerçants et autres acteurs du territoire », explique Jérémie Papin, chargé de mission à la direction de l'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole. Tous sont invités à donner leur avis dans le cadre de la concertation qui durera tout au long du projet. Des registres destinés à recueillir remarques et propositions sont mis à disposition au siège de la Métropole et dans les mairies des 21 communes. Les personnes qui souhaitent contribuer peuvent aussi envoyer un courrier ou un mail à plu@clermontmetropole.eu. Ou se rendre, dès la fin du mois d'avril, sur le site web pluclermontmetropole.eu, une plateforme collaborative sur laquelle ils pourront géolocaliser leurs commentaires et retrouver toutes les informations sur le PLU, notamment les dates des prochaines réunions publiques. Fin avril, un Village du PLU en ligne lancera de façon officielle la concertation de la phase PADD. Tournée du PLU sur les marchés en mai, réunions publiques en juin, exposition temporaire dans les communes. Plusieurs autres actions devraient, dans les mois qui viennent, aider les habitants à s'emparer du sujet. »

Participez à partir de fin avril sur : plu.clermontmetropole.eu

22 AVRIL - 21 MAI 2022

Présentation du dossier de presse du PLU de la Métropole paru en avril 2022



Aidez-nous à construire le territoire métropolitain de demain !

Pour élaborer le règlement qui encadrera son Plan Local d'Urbanisme (PLU), Clermont Auvergne Métropole a besoin de vous ! La nouvelle phase de concertation qui vient de débuter est l'occasion de s'informer et de contribuer à ce projet qui dessinera le futur visage de la métropole.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document important pour les collectivités. C'est grâce à lui que la Métropole peut planifier un projet global d'aménagement du territoire. Depuis 2018, date du lancement de son élaboration, du chemin a été parcouru, mais cette dernière phase est l'occasion pour les habitants de s'informer et de contribuer à ce projet qui dessinera le futur visage de la métropole. Concrètement, il s'agit de présenter d'élaborer les outils réglementaires du PLU : zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). De quoi fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Cette phase est déterminante car elle permet de délimiter les différentes zones (urbaine, agricole, naturelle...) et définit les règles spécifiques à chaque zone.

Il est donc essentiel que les habitants puissent s'informer et alimenter les réflexions en cours. Tous ceux qui le souhaitent peuvent donner leur avis jusqu'en 2023, date à laquelle des balades urbaines et paysagères sont organisées pour changer les futures règles du PLU. Les prochaines ont lieu le 27 septembre, de 10 h à 12 h à Châteaugay, le 30 septembre, de 16 h à 18 h à Ceyrat, ou le 8 octobre, de 10 h à 12 h au Centre.

➔ Pour participer à la concertation ou se renseigner, rendez-vous en ligne sur www.plu.clermontmetropole.eu ou en adressant son avis par courrier à Clermont Auvergne Métropole, par mail à plu@clermontmetropole.eu ou bien encore dans les registres disponibles dans toutes les mairies et au siège de la Métropole.

POINT D'ÉTAPE

Deux grosses étapes ont été franchies depuis mai 2020, date de lancement de l'élaboration du PLU. Après une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier les enjeux sur le territoire métropolitain, une seconde étape a permis de définir les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Chef de volet du PLU, le RUCO est le fruit d'un travail collaboratif avec les élus des 21 communes et d'une concertation avec les acteurs et les habitants du territoire métropolitain. Neuf thématiques ont été retenues dans le PADD : la préservation du patrimoine historique, la valorisation des paysages, le confortement des atouts métropolitains, l'accès aux commerces et services de proximité, la protection des ressources naturelles, la transition énergétique, le renouvellement urbain, les formes urbaines et les mobilités. La nouvelle phase qui vient de commencer est donc la troisième et dernière étape de l'élaboration du PLU avant que le Conseil métropolitain puisse arrêter le projet. En 2024, il sera alors en mesure de l'approuver.

22 AVRIL - 21 MAI 2022

Réseaux sociaux et communication numérique

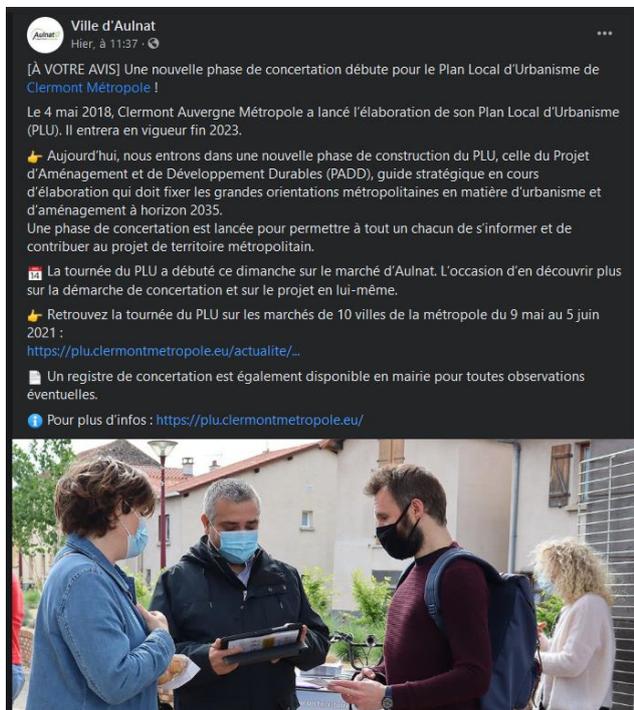
→ Des articles diffusés sur la page Facebook de Clermont Auvergne Métropole :

Exemple de posts diffusés sur la page Facebook de Clermont Auvergne Métropole
(A gauche : mai 2021. A droite : novembre 2023)



→ Des articles publiés par les communes sur leurs sites internet et pages Facebook :

Exemple de posts diffusés sur les pages Facebook des communes pendant la phase PADD. A gauche : commune d'Aulnat (mai 2021). A droite : commune de Cournon-d'Auvergne (avril 2021)



A gauche : post Facebook de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la balade en car (mai 2022). A droite : post Facebook de la commune de Le Cendre (octobre 2022)



→ Une **nouvelle page** de présentation du PLU de la Métropole sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole

Nouvelle page de présentation du PLU de la Métropole sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole



S'adapter au contexte sanitaire et aller chercher plus de publics via de nouveaux formats numériques

La vidéo de présentation du PLU

En phase diagnostic, une vidéo a été produite à destination du grand public afin de présenter le PLU dans sa généralité et ses objectifs ainsi que dans son organisation (calendrier, modalités de contributions et d'informations, etc.).

L'exposition virtuelle

En complément des panneaux physiques, une exposition virtuelle (webpublication) a été créée en septembre 2021 afin de présenter les objectifs du PADD en cours de construction et est restée en ligne pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Cette exposition interactive avait pour objectif :

- D'informer les habitants sur la démarche de PLU.
- De donner des clés de compréhension sur le territoire et favoriser la dimension « projet de territoire métropolitain ».
- De présenter les objectifs et sous-objectifs du PADD en cours de construction.

Extraits de la webpublication sur le PADD (septembre 2021)

The screenshot shows a web page with a purple header and a main content area. The header contains navigation links: 'Cap sur le PADD!', 'Où en est le projet?', 'Les fils conducteurs du PADD', and 'Les 9 grands objectifs du PADD'. The main content area features a large image of a rocky landscape with a city in the background. A yellow box with a white plus sign contains the text: 'Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD): dessiner le futur visage de la métropole...'. Below the image are the logos for 'clermont auvergne métropole' and 'plan local d'urbanisme de la métropole'. On the right side, there is a purple sidebar with the title 'Cap sur le PADD!' and three sections of text: 'Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Clermont Métropole...', 'Une ambition commune pour l'avenir du territoire', and 'Le PADD : une étape-clé'.

Cap sur le PADD! Où en est le projet? Les fils conducteurs du PADD Les 9 grands objectifs du PADD

Cap sur le PADD!

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Clermont Métropole vise à dessiner le visage de notre métropole pour les 15 prochaines années. Ce projet d'envergure se construit peu à peu en mobilisant les citoyens et tous les acteurs du territoire. Etape-clé du projet, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** prend forme!

Une ambition commune pour l'avenir du territoire

Le PLU est un document de référence qui permettra de définir et de planifier à long terme l'aménagement et le développement de la métropole. Il s'appliquera aux **21 communes** du territoire, fixant notamment les règles d'occupation des sols et de construction en fonction des différentes zones (urbaines, naturelles, agricoles, etc.). A la clé, une ambition commune: l'amélioration de notre cadre de vie, la protection et la valorisation de notre environnement, l'accélération de la transition énergétique, l'adaptation de notre territoire en matière de logement et de mobilités, etc.

Le PADD : une étape-clé

Le PADD vise à définir les **orientations stratégiques** et les objectifs concrets à atteindre à l'horizon 2035. C'est la clé de voûte du PLU qui se construit à partir du diagnostic du territoire élaboré en 2019. Une fois le PADD validé, les grands objectifs seront traduits réglementairement dans les différentes pièces du PLU (OAP, zonage, règlement écrit, etc.).

Le village du PLU

Évènement central et fédérateur de la phase PADD, le Village du PLU, initialement envisagé au format présentiel place de Jaude, s'est déroulé au format numérique sur la plateforme collaborative pour répondre aux contraintes liées au contexte sanitaire. Il a eu pour objectif de donner une forte visibilité au PLU et de marquer le lancement de la concertation pour la phase PADD. Le Village du PLU a été ouvert du 26 avril au 31 juillet 2021.

Cap sur le PADD ? Où en est le projet ? Les fils conducteurs du PADD Les 9 grands objectifs du PADD

Où en est le projet de PLU ?

Fin 2023 Approbation du PLU
2023
2022 Enquête publique
2019-2021 Réglement
PADD
2018-2019

Une démarche collective et participative

Tout le monde est associé à ce grand projet de territoire: la Métropole, qui porte et anime le projet, les 21 communes membres, les habitants, les associations, les usagers et acteurs du territoire. Chacun se mobilise et a un rôle à jouer pour que le PLU réponde aux enjeux du territoire et corresponde aux attentes des habitants.

pour plus d'info sur la concertation

Elaboration

Le bilan de la concertation pour la phase de PADD sera publié en septembre 2021. Il permettra d'intégrer les contributions du public et de finaliser le PADD. La concertation se poursuit tout au long du projet avec différentes possibilités pour les habitants de s'exprimer: dans les registres déposés dans les mairies, par courrier, par mail et sur le site internet dédié au PLU.

Retrouvez toutes les informations sur : plu.clermontmetropole.eu

Il a permis d'informer le grand public tout en favorisant l'interaction au travers de plusieurs activités proposées (nuages de mots, jeu-concours, etc.). Trois barnums virtuels ont été proposés pour :

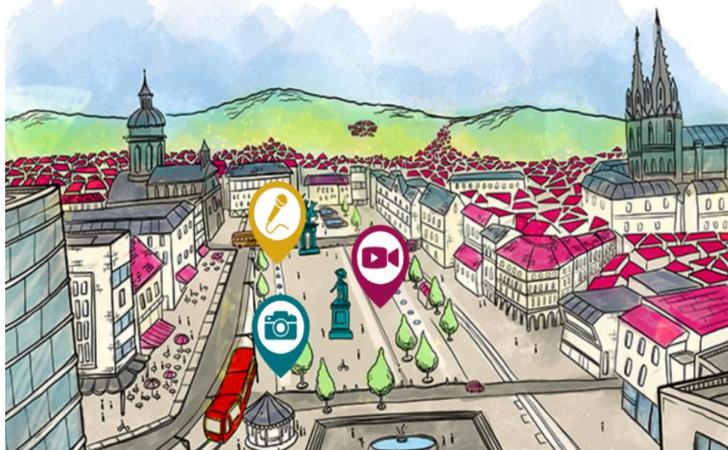
→ Découvrir des interviews vidéos sur des thématiques clés du PLU et participer à des débats en ligne et des cartographies participatives :

- Vidéo Espaces de nature et biodiversité - Diane DEBOAISNE (architecte conseillère au CAUE 63)
- Vidéo Grand paysage - Charlotte ROZIER (paysagiste)
- Vidéo Agriculture et alimentation - Jean-Pierre BUCHE (agriculteur et maire de Pérignat-ès-Allier, ancien Vice-Président du Grand Clermont en charge du PAT)
- Vidéo Culture - Patrice CHAZOTTES (directeur de Clermont-Ferrand Massif central 2028 – Capitale européenne de la culture)

→ Écouter la parole des habitants avec les micros-trottoirs et répondre à des quizz interactifs, créer des nuages de mots ;

→ Participer au concours photo et dessin « La métropole idéale ».

Visuel du Village du PLU : plu.clermontmetropole.eu.



Aller à la rencontre des habitants du territoire pour rendre visible le projet et la démarche

La tournée du PLU

Durant la phase PADD, une exposition dédiée au PLU et à la démarche a été réalisée, afin de communiquer sur le projet et rendre compte de l'avancement du PLU : **4 panneaux** d'exposition (roll-up) présentant le PLU et la démarche de concertation ont été réalisés lors de cette phase.

Les panneaux produits lors de la phase PADD ont été exposés lors de la Tournée du PLU sur les marchés et lors des deux réunions publiques en salle (en mai et juin 2021). Les documents au format numérique sont également consultables sur le site internet du PLU.

La Tournée du PLU est un stand itinérant (trporteur) qui a permis d'aller à la rencontre du public sur les marchés de **10 communes** de la Métropole pour présenter le projet de PLU et le processus de concertation. Réalisée du 9 mai au 5 juin 2021, la tournée du PLU s'est rendue à : Aulnat, Orcines, Romagnat, Durtol, Aubière, Chamalières, Pont-du-Château, Le Cendre, Cébazat, et Clermont-Ferrand.

Tournée du PLU (2021) : triporteur, stand mobile et passage du questionnaire numérique (via tablettes)



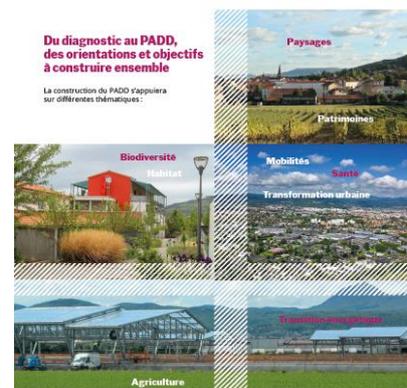
Panneau d'exposition sur le PADD (mai 2021)

Les participants ont pu échanger avec les équipes de concertation concernant leur connaissance et leur vision du territoire, la démarche du PLU et ceux le souhaitant, ont été invités à contribuer via un questionnaire concernant les points suivants :

- Vivez-vous au sein de la Métropole ? Avez-vous déjà entendu parler ou participer à l'élaboration du PLU ? et si oui, comment ?
- Est-ce que pour vous Clermont Auvergne Métropole est une métropole attractive / où il fait bon vivre ?
- Selon vous, quel est le principal atout du territoire ?
- Que faudrait-il pour améliorer la qualité de vie dans la métropole ?



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document qui servira de socle au règlement du PLU. Construit sur la base du diagnostic territorial, il présente les grandes orientations retenues et les objectifs à atteindre. C'est une étape-clé, qui nécessite une concertation large avec les acteurs du territoire (habitants, commerçants, exploitants, etc.). Les contributions à la réflexion collective permettront d'enrichir le PADD et de le faire évoluer.



Rendre pédagogique et accessible les documents techniques du PLU métropolitain

Les synthèses pédagogiques

Afin de présenter le diagnostic du territoire, une plaquette a été produite par Clermont Auvergne Métropole en juillet 2019 afin de présenter les résultats de cette première étape clé dans l'élaboration du PLU de la Métropole. Cette plaquette a été distribuée pendant les trois réunions publiques ainsi que dans les lieux où a été présentée l'exposition en phase diagnostic.

Extraits de la plaquette de présentation du diagnostic (juillet 2019)

Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole

+ clermont auvergne métropole

DIAGNOSTIC
JUN 2019

POUR DESSINER UN AVENIR COMMUN

Un PLU à l'échelle métropolitaine, pourquoi ?

Devenue Métropole le 1er janvier 2018, les 21 communes du territoire ont transféré leurs compétences dans le domaine de la planification urbaine.

Ainsi, l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal a été prescrit le 04 mai 2018 afin de mener une réflexion collective sur le devenir du territoire et mettre en cohérence les politiques sectorielles (habitat, déplacements, environnement...).

UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le PLU va traduire les ambitions du territoire métropolitain à l'horizon 2035 autour d'un projet partagé et co-construit pour répondre aux objectifs :

- d'accueil de nouveaux habitants et d'emplois,
- de protection des milieux naturels et agricoles,
- d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- d'un développement urbain respectueux de l'environnement face aux défis du changement climatique...

UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE

Il définit les règles que devront respecter les constructions sur le territoire. Le PLU de la Métropole se substituera aux PLU de chaque commune.



LE TERRITOIRE EN CHIFFRES...

| | |
|--|---|
| <p>300 Km²</p> <p>27% FORÊTS ET MILIEUX NATURELS</p> <p>37% ZONES AGRICOLES</p> <p>36% MILIEUX ARTIFICIALISÉS</p> | <p>290 000 HABITANTS (dont 50% dans la ville de Clermont-Ferrand)</p> <p>162 000 LOGEMENTS</p> <p>156 000 EMPLOIS</p> <p>38 000 ÉTUDIANTS</p> |
|--|---|



Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole

LE DIAGNOSTIC

FONCTIONNEMENT ET FORMES URBAINES

LES TISSUS URBAINS

- Un kaléidoscope urbain lié à l'histoire de l'urbanisation (centres anciens, faubourgs, grands ensembles, lotissements, zones d'activités).
- Des tissus urbains plus ou moins réceptifs à l'évolution et au renouvellement urbain, avec des enjeux spécifiques.



L'attractivité et les qualités résidentielles des centres anciens



La recomposition urbaine des grands ensembles



La diversité bâtie des tissus de faubourgs



La standardisation des bâtiments pavillonnaires

- Une diversité des patrimoines à prendre en compte (patrimoine archéologique, médiéval, industriel...).
- Un enjeu de reconstruction de la ville sur elle-même pour limiter l'étalement urbain : un recensement des projets en cours et des capacités pour demain.

Période médiévale



Période industrielle



sites mutables



dents creusées



Des démarches de mise en valeur



Des enjeux de réinterprétation des sites



îlots anciens



26 000

logements potentiels

dans les projets en cours et les sites potentiels de reconquête urbaine

Afin d'acculturer le grand public aux ambitions définies par le PADD, sur lequel repose l'écriture du dispositif réglementaire, une approche pédagogique et accessible du PADD a été choisie.

Un livret du PADD intitulé « *Le PADD c'est quoi ?* » (<https://plu.clermontmetropole.eu/wp-content/uploads/2022/04/Livret-PADD-VF-light.pdf>) a été réalisé en mars 2022. Il synthétise et vulgarise les 9 objectifs du PADD. Les couleurs, textes, schémas, pictogrammes et photos utilisés permettent ainsi d'associer clairement chaque objectif à ses mesures et ambitions pour le territoire. En comprenant la base de la réflexion et les grands choix faits pour le futur du territoire via le PADD, le public peut ainsi faire du lien avec le dispositif réglementaire qui en découle.

Présentation
du livret « Le
PADD c'est
quoi ? »

(mars 2022)



En parallèle de la diffusion numérique de ce livret (page internet et médiathèque du site du PLU), des présentoirs ont été mis en place dans les 21 communes du territoire afin de permettre un accès facilité à tous de façon physique ou dématérialisée. Les présentoirs se situaient à l'entrée des mairies et avaient pour objectifs d'informer les habitants de la concertation réglementaire mais aussi de se saisir de la documentation mise à disposition.

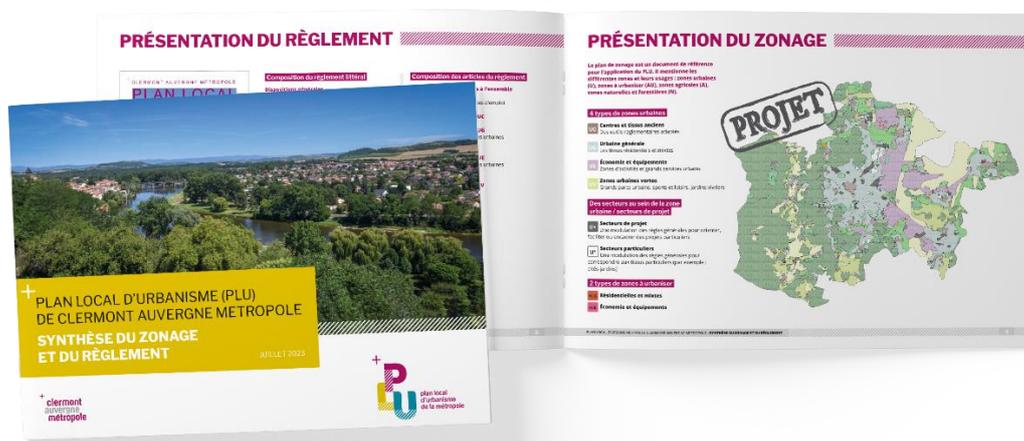


Présentoirs du PLU de la
Métropole avec la synthèse du
PADD dans les communes. A
gauche à Pérignat-lès-Sarliève. A
droite à Nohanent.



Dans le même objectif d'accessibilité et de compréhension du sujet par les habitants, une synthèse du règlement du PLU a été réalisée et diffusée à partir de juillet 2023 sur le site internet du PLU.

Présentation de la synthèse du règlement publiée en juillet 2023



2.4 Les moyens d'expression et de dialogue

Associer les habitants aux réflexions pour construire le règlement de la Métropole

Pour associer les habitants, et plus largement le grand public, à la réflexion sur le règlement du PLU de la Métropole, de nombreux dispositifs ont été créés et mis en œuvre au cours de la concertation.

Plateforme participative dédiée au PLU

La plateforme collaborative « PARTICIPEZ » regroupait plusieurs activités (quizz, nuages de mots) et l'ensemble des débats numériques proposés dans le cadre des phases de concertation (discussions, cartes participatives avec géolocalisation des propositions, ajout possible de photos, de commentaires, etc.).

Au cours de la phase PADD, **9 espaces de discussion et cartes interactives** en ligne ont été proposés sur les thèmes suivants :

1. Paysages et environnement :

- CARTE - Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ?
- DÉBAT - Parmi les grandes orientations envisagées en faveur du paysage, quelles sont celles qui vous semblent prioritaires, et pourquoi ?
- DÉBAT - Comment développer les circuits courts et favoriser une agriculture et une alimentation de proximité, plus durable et de meilleure qualité ?

2. Economie, démographie et habitat :

- DÉBAT - Selon vous, comment Clermont Auvergne Métropole peut-elle devenir une métropole attractive, culturelle et créative ?

3. Attractivité et développement économique :

- DÉBAT - Comment faire rayonner la métropole tout en favorisant le développement de l'économie locale ? Parmi les grandes orientations envisagées dans ce domaine, quelles sont celles qui vous semblent prioritaires, et pourquoi ?

4. Habitat et logement :

- DÉBAT - Nos modes de vies évoluent : comment peut-on adapter l'habitat à ces changements pour répondre aux besoins de tous sur le territoire métropolitain ?

5. Mobilités et développement urbain :

- CARTE - Selon vous, où doit-on construire la ville ? Quels seraient les lieux les plus propices pour rapprocher à l'avenir les logements, les activités, les services à proximité des transports en commun ?

6. Architecture et patrimoine bâti :

- CARTE - Quels sont les sites, bâtiments et quartiers qui présentent selon vous un intérêt historique, patrimonial ou architectural qui mériteraient d'être protégés pour construire la ville de demain ?

7. Transition énergétique :

→ DÉBAT - Quels sont pour vous les principaux leviers sur lesquels agir pour mener à bien la transition énergétique et environnementale de la métropole ?

En complément de ces espaces de débat, 3 nuages de mots et 5 quizz (questionnaires à choix multiples) ont également été proposés sur la plateforme participative :

NUAGE DE MOTS - Lieu préféré

QUIZZ - Nature en ville

NUAGE DE MOTS - Attractivité

QUIZZ - Environnement et paysage

NUAGE DE MOTS - Qualité de vie

QUIZZ - Culture

QUIZZ - Agriculture et alimentation

QUIZZ - Outils de l'urbanisme

Extrait de la plateforme numérique collaborative : plu.clermontmetropole.eu.

plan local d'urbanisme de la métropole

LE PROJET DE PLU

LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

PARTICIPEZ !

Accueil > Paysages et environnement > Carte

Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ?

51 contributions 227

Quels sont les **espaces de nature** qui méritent une protection particulière afin de préserver la biodiversité et la qualité écologique du territoire ? Identifiez-vous des secteurs ou des lieux qui pourraient être davantage végétalisés pour favoriser la nature en ville ?

- Le PLU doit décliner localement la Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs et de corridors écologiques qui permettent la protection et la circulation de la biodiversité.
- Par ailleurs, la présence de végétation permet d'atténuer les effets du réchauffement climatique et de développer des espaces de fraîcheur en ville.

POUR DONNER VOTRE AVIS

Sélectionnez le symbole en couleur et glissez-le sur la carte

DÉBATS EN COURS

SUJETS TERMINÉS

SURVEILLER LA QUESTION

AFFICHER

Les plus récentes

CONSULTER TOUTES LES CONTRIBUTIONS DE LA CARTE

Au cours de la phase réglementaire **4 espaces** de discussion, cartes interactives et quizz en ligne ont été proposés sur les thèmes suivants :

1. Densité et formes urbaines

→ QUIZZ - [Quelles formes urbaines pour la Métropole de demain ?](#)

→ DEBAT - [Quelles sont vos propositions pour atteindre cet objectif de densité « désirable » ? Comment faire évoluer les formes urbaines afin de faire face aux nouvelles transitions tout en veillant aux équilibres et héritages existants ?](#)

2. Patrimoine bâti et naturel

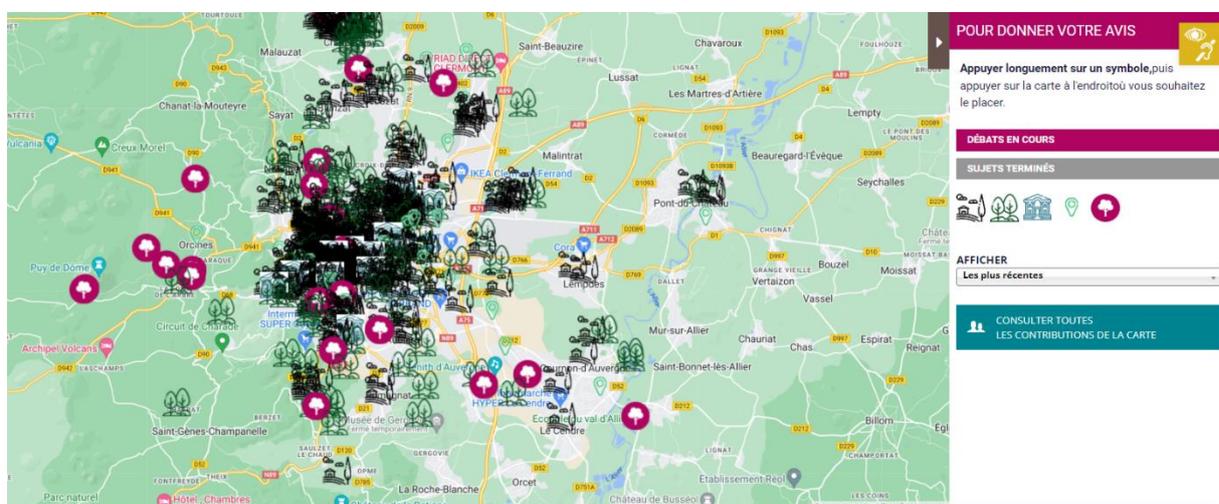
→ CARTE : [Quels sont les éléments du patrimoine bâti et architectural qui méritent selon vous une protection particulière dans le PLU afin de préserver et valoriser les patrimoines qui font la richesse du territoire ?](#)

→ CARTE : [Quels sont les éléments du patrimoine végétal qui méritent selon vous une protection particulière dans le PLU afin de préserver la biodiversité et la qualité écologique du territoire ?](#)

Extrait de la plateforme « Participez » sur le site internet du PLU
<https://plu.clermontmetropole.eu/participez/>



Extrait de la carte participative des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel sur le site du PLU



Contribuer pendant toute la durée du PLU métropolitain

Adresse email dédiée

Il était possible tout au long de l'élaboration du PLU de contribuer et d'adresser des questions, des remarques et des propositions via une adresse électronique dédiée :

→ à l'adresse plui@clermontmetropole.eu

Registres

Il était également possible de contribuer et d'adresser des questions, des remarques et des propositions via les registres de concertation :

→ à disposition au siège de la Métropole et dans les 21 communes

Courriers postaux

Enfin, les citoyens pouvaient s'impliquer dans la démarche et faire part de leurs remarques et questionnements par courrier :

→ adressé au Président de Clermont Auvergne Métropole / 64, avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand

Présenter l'état d'avancement des réflexions et débattre des enjeux du territoire

Groupes de travail thématiques territoriaux

Dans le cadre de la démarche de concertation, des groupes de travail thématiques ont été constitués avec des acteurs économiques, élus et techniciens et ont porté sur les thématiques suivantes : « Environnement », « Développement économique », « Habitat » et « Attractivité ».

En phase PADD, 4 ateliers ont été organisés et ont permis de réunir **72 participants** au total.

Ces ateliers ont permis d'alimenter les réflexions sur les choix à effectuer pour l'élaboration du PADD. Ils ont été réalisés en parallèle des réunions conduites avec les élus sur la définition des objectifs du PADD et ont permis d'alimenter les réflexions sur les choix à effectuer, au même titre que les étapes de concertation avec le grand public.

Réunions publiques

Les réunions publiques ont eu pour objectif de :

- favoriser une appropriation large de la démarche d'élaboration du PLU, dans la poursuite du travail effectué pour le diagnostic ;
- présenter l'avancement des réflexions et des travaux menés par les élus et les services de la Métropole ;
- et recueillir les avis des participants et les associer à l'élaboration du PLU de la Métropole.

→ **En phase diagnostic, trois réunions publiques** ont eu lieu afin de présenter la démarche aux habitants et de leur soumettre le projet de diagnostic en leur laissant la possibilité de l'enrichir sur des thématiques telles que l'environnement et les paysages, les formes urbaines et l'habitat ou encore le fonctionnement urbain. Lors de ces réunions, une exposition présentant le diagnostic était accessible

aux participants désireux d'en apprendre plus grâce à des panneaux disposés dans la salle. Une plaquette de présentation leur a été également remise.

Les rencontres ont pris place en format présentiel à :

- Cournon-d'Auvergne, le **25 juin 2019**
- Royat, le **26 juin 2019**
- Clermont-Ferrand, le **27 juin 2019**

Réunion publique à Royat le 26 juin 2019



→ **En phase PADD, trois réunions publiques** ont été organisées selon un format participatif et interactif, en présentiel et en numérique, de la manière suivante :

- Un temps général de présentation du PLU et de ses modalités, de la phase PADD et de ses enjeux, etc.
- La présentation des 9 objectifs du PADD.
- Un temps participatif sur les objectifs de travail du projet de PADD et une restitution.

Organisées au mois de juin 2021, les réunions se sont déroulées dans les communes et aux formats suivants :

- **17 juin 2021** à Pérignat-lès-Sarliève (centre culturel l’Affiche) – en salle
- **18 juin 2021** à Gerzat (salle le Galion) - en salle
- **23 juin 2021** en visioconférence (sur Zoom et avec l’outil Klaxoon permettant d’avoir un format interactif d’échange dans une visée pédagogique via des possibilités de votes, nuages de mots, post-it etc.).



Ces réunions ont permis d'échanger avec les participants sur le projet de PADD et de présenter les 9 grandes orientations pressenties à ce stade de la réflexion. Les participants ont été invités à s'exprimer sur les 9 objectifs proposés afin de les enrichir. Les questions suivantes leur ont été posées :

1. Quels sont les atouts et singularités paysagères, historiques et naturelles du territoire / comment les mettre en valeur ?
2. Comment rester un territoire attractif (université, entreprises, tourisme) tout en préservant l'environnement et la qualité de vie ?
3. Où et comment favoriser le lien social entre les habitants et améliorer les liens entre les communes (espaces publics, mobilités, accès aux services) ?
4. Où et comment préserver et pérenniser les ressources naturelles et la biodiversité sur le territoire ?
5. Où et comment transformer et construire la Métropole de demain ?
6. Comment participer à la lutte contre le changement climatique sur le territoire ?
7. Comment répondre aux besoins de tous les habitants et futurs habitants en matière de logement sur le territoire ?
8. Où et comment améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de santé sur le territoire ?
9. Où et comment renouer des liens entre la ville, la nature et l'agriculture sur le territoire métropolitain ?

→ **En phase réglementaire**, une **réunion publique** a été organisée le **30 novembre 2022**. Intitulée « **Les ateliers du PLU de la Métropole** », elle avait pour objectif de mêler un temps d'information sur le PLU et son règlement avec des stands de contribution en déambulation libre pour échanger et construire un territoire en cohésion avec un développement attractif, durable et solidaire sur les 21 communes que constituent la métropole.

Les ateliers du PLU ont eu lieu à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand et ont été organisés de la façon suivante :

→ La présentation de **l'avancée des travaux et réflexions sur la phase réglementaire du PLU** lors d'un temps de présentation en plénière ;

→ **des stands déambulatoires avec expression libre** et découverte des enjeux par les participants.

Différentes thématiques ont été abordées :

- Paysages, patrimoines et biodiversité
- Renouvellement urbain, habitat et formes urbaines
- Énergie et mobilités durables

Réunion publique – ateliers métropolitains à Clermont-Ferrand
(30 novembre 2022)



En complément de cette réunion publique sous forme d'ateliers et pour poursuivre l'engagement des citoyens dans la durée, **trois réunions publiques sectorielles** se sont tenues en novembre 2023 dans différentes communes du territoire afin de faire un point d'étape sur l'avancée du PLU métropolitain. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter en détail l'état d'avancement des réflexions de la phase réglementaire s'agissant notamment du zonage, des prescriptions graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais aussi du règlement littéral.

Réunion publique du PLU à Saint-Genès-Champanelle (14 novembre 2023)

Les réunions ont eu lieu :

- Le **14 novembre** à 19h00 à **Saint-Genès-Champanelle** – Maison des associations, place René Cassin
- Le **21 novembre** à 19h00 à **Aubière** – Salle Albéria, Mairie, rue de l'Hôtel de Ville
- Le **22 novembre** à 19h00 à **Blanzat** – La Muscade, 175 rue Vigne de Madame



Aller à la rencontre de nouveaux publics

Ateliers jeune public

Dans une volonté d'inclure tous les publics, et même les plus jeunes, à l'élaboration du PLU dans sa phase réglementaire, plusieurs ateliers de sensibilisation animés par la Maison de l'Architecture Auvergne (MAA) ont eu lieu en **novembre et décembre 2022** dans 6 classes de la Métropole :

- **École élémentaire Mercœur** - Clermont-Ferrand - CM1/CM2
- **Collège Franc Rosier** - Clermont-Ferrand - 6ème PAC
- **Collège Anatole France** - Gerzat - 5ème SEGPA
- **École élémentaire Montjoly** - Chamalières - CM1
- **École élémentaire François Beytout** - Aulnat - CM2
- **École élémentaire René Cassin** - Pont-du-Château - CM2

Les principaux objectifs de ces ateliers étaient les suivants :

- Expliquer aux élèves ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Sensibiliser le jeune public aux notions de paysage, d'urbanisme et d'architecture à travers une approche multithématique : familiarisation avec les outils de lecture du paysage et de représentation du territoire ;
- Révéler la dimension culturelle et transdisciplinaire de l'urbanisme et de l'architecture, en associant architectes et enseignants, à travers des ateliers destinés à des classes de primaire (CM1-CM2) et de collèges ;
- Sensibiliser le jeune public à la dimension citoyenne de l'urbanisme et de l'architecture : comprendre la formation d'un paysage, identifier les enjeux du développement urbain et définir les leviers d'intervention.

Découpés en deux temps, les ateliers prévoyaient une première rencontre sur site autour de l'école avec une déambulation et un travail de cartographique puis une session de travail en classe avec des réalisations sous forme de dessins et collages pour penser le réaménagement d'un secteur identifié lors de la balade. Les élèves ont ainsi travaillé sur 4 thématiques : bâtiments (façades, usages), paysage (limites, aménagements paysagers, équipements publics et mobilier), patrimoine (éléments remarquables) et mobilités (transports, mobilités douces).

Photos des ateliers jeune public du PLU dans les écoles du territoire de Clermont Auvergne Métropole (novembre-décembre 2022)



Dépliant retraçant la démarche et les productions des élèves, réalisé à la suite des ateliers jeune public du PLU



Découvrir le territoire autrement et identifier les règles de demain

Cycle de balades urbaines et paysagères

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole se distingue par sa géographie et sa diversité de paysages et patrimoines. Pour découvrir les différentes spécificités et richesses du territoire (agricoles, naturels, urbains, à urbaniser), **6 balades urbaines et paysagères** ont été organisées entre **juin et octobre 2022** en présence de plusieurs intervenants notamment des différents services des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ces balades permettaient à la fois de découvrir le territoire, faire connaître les spécificités et comprendre les implications des futures règles d'urbanisme du PLU. Les contributions récoltées au cours de ces balades ont permis d'adopter un point de vue décalé pour alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du règlement du PLU.

Exemple d'affiche de communication sur les balades urbaines et paysagère
– Commune de Chateauguy (2022)



Ces temps étaient accessibles à tous sur inscription et grâce à des types de mobilité variés (car, marche à pied, vélo). Chaque balade a abordé un thème particulier, permettant d'explorer et discuter les objectifs du PADD et de les appliquer au terrain grâce à un carnet de balade. Ce carnet était composé de trois parties : la première expliquant la démarche, la deuxième détaillant chaque point d'arrêt en lien avec les orientations du PADD puis la troisième présentant un tableau de priorisation des futures règles d'urbanisme que les participants devaient remplir.

Extraits des carnets de balade



→ **Balade en car vendredi 6 mai 2022 de Cournon-d'Auvergne à Cébazat** : Quelles interactions entre ville, nature et agriculture ?

→ **Balade à pied à Orcines le samedi 21 mai 2022** : Inventer les formes urbaines de demain dans les territoires peu denses !



Photo de la balade à Orcines (mai 2022)

→ **Balade à vélo à Clermont-Ferrand le vendredi 10 juin 2022** : Quel avenir pour Clermont nord et la plaine du Bédat ?



Photo de la balade à Clermont-Ferrand (juin 2022)

→ **Balade à pied à Châteaugay le samedi 17 septembre 2022** : Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales à travers le PLU en cours d'élaboration !



Photo de la balade à Châteaugay (septembre 2022)

→ **Balade à pied à Ceyrat le 30 septembre 2022** : quel avenir pour nos centres-villes ?

→ **Balade à pied au Cendre samedi 8 octobre 2022** : quel avenir pour nos centres-villes ?

Cartographie des 6 balades urbaines
et paysagères sur le territoire
Clermont Auvergne Métropole
(2022)



Pour ceux qui auraient manqué les balades au cœur du territoire, une balade numérique a été mise en place durant l'été 2022 sur le site internet du PLU [Balade numérique - Plan local d'urbanisme de Clermont Auvergne Métropole \(clermontmetropole.eu\)](http://clermontmetropole.eu). Celle-ci permettait de découvrir le territoire métropolitain sous une forme originale à travers différentes vidéos présentant 6 sites majeurs de la région et les problématiques afférentes.

Les visiteurs ont eu l'occasion de s'exprimer sur la question posée et de réagir aux réactions des autres habitants avant de classer les objectifs réglementaires proposés pour chaque site.

- **Le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne** : quelle place donner à cet espace de plein air multifonctionnel pouvant à terme devenir un espace métropolitain majeur de nature et loisirs ?
- **Le site des Bartaux à Lempdes** : quelle fonction donner à long terme à ce site pour renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture et répondre aux enjeux liés à la consommation foncière ?
- **Le secteur Charles de Gaulle à Pont-du-Château** : comment faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage ?
- **La Cité Michelin des Pègues à Gerzat** : comment protéger et valoriser le patrimoine bâti du XXème siècle ?
- **L'Enclos de la Sarre à Cébazat** : comment préserver et encadrer les secteurs à forte valeur paysagère en centre-bourg ?

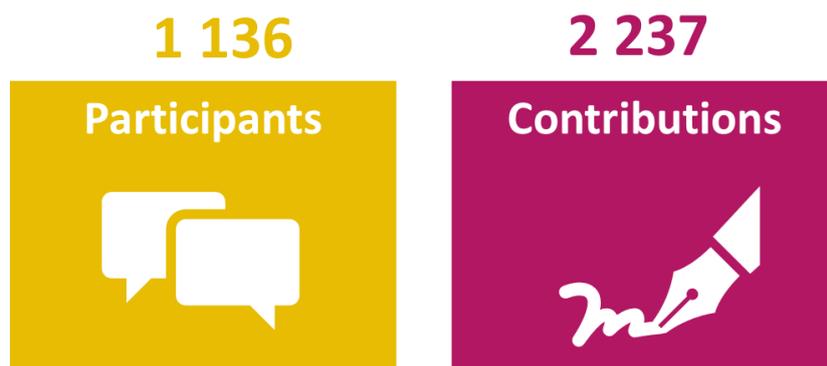
| | |
|---|--|
| <p>Site internet</p> | <p>26 avril 2021 : ouverture du site internet et mise en place de la plateforme collaborative</p> <p>Mise en ligne régulière de plusieurs sujets de discussion, quizz, cartes participatives et documents relatifs au PLU métropolitain</p> |
| <p>Articles dans la presse locale, les bulletins de la Métropole et des communes, sur les outils numériques de communication et réseaux sociaux</p> | <p>Articles dans les bulletins locaux et dans la presse</p> <p>Informations sur les comptes Facebook de la Métropole et des communes</p> <p>3 newsletters</p> <p>Diffusion d'affiches et flyers</p> |
| <p>Courrier et mail</p> | <p>De nombreuses contributions reçues par courrier et par mail sur l'adresse dédiée</p> |
| <p>Evènements lors des phases PADD et règlement</p> | <p>Phase PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tournée sur les marchés en mai et juin 2021 - Village du PLUi sous forme numérique d'avril à juillet 2021 <p>Phase règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 balades urbaines et paysagères entre juin et octobre 2022 - 1 balade numérique à l'été 2022 |
| <p>Expositions</p> | <p>Une exposition sur le PLU en phase diagnostic présentée lors des réunions publiques et dans les communes</p> <p>Une exposition sur le PADD en mai 2021 présentée sur les marchés, lors des réunions publiques et mise en ligne sur le site du PLUi</p> <p>Une exposition numérique en septembre 2021</p> |
| <p>Autres actions</p> | <p>Vidéo de présentation du PLU en phase diagnostic</p> <p>Synthèses pédagogiques à chaque étape</p> <p>Ateliers avec le jeune public en novembre et décembre 2022</p> <p>Cycle de conférence avec les élus en 2022-2023</p> |

3. Le bilan quantitatif de la concertation

3.1 Le bilan quantitatif de la participation

Les deux phases de concertation (PADD et règlementaire) sur le PLU de la Métropole ont permis de toucher, sous différents formats, une grande diversité de publics.

La concertation du public a démarré en mai 2018 et s'est terminée le 8 mars 2024.



Les réunions publiques

→ **Les réunions publiques de juin 2019 en phase diagnostic** : Plus de 140 personnes se sont rendues aux trois réunions publiques organisées en juin 2019 pour présenter et discuter du diagnostic du territoire.



→ **Les réunions publiques de juin 2021 en phase PADD** : Les trois réunions publiques ont réuni 84 participants au total dont une présence plus marquée lors du format en distanciel (plus de 60 participants) qui a permis l'accès à un public plus large (actifs, public jeune, parents avec des enfants en bas âge, etc.). Les réunions en présentiel, à Pérignat-les-Sarliève et Gerzat, ont été organisées dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. L'organisation de deux réunions publiques dans ces communes a été choisie afin d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire métropolitain, en complémentarité avec la localisation des réunions publiques en phase diagnostic et les communes ayant



accueilli la Tournée du PLU. Bien qu'elles aient réuni moins de personnes que la réunion en visioconférence, ces deux rencontres ont permis de reprendre contact avec les habitants et d'organiser des échanges approfondis et enrichissants sur plusieurs points du PADD en présence des élus et des services de Clermont Auvergne Métropole.

→ **Les ateliers du PLU de la Métropole de novembre 2022 en phase réglementaire :**

Le format innovant de cette réunion publique sous forme de forum ouvert avec des ateliers participatifs a permis au public d'exprimer son point de vue sur divers sujets, et ce de façon qualitative.

Environ 130 participants étaient présents lors de cette rencontre, signe positif d'une mobilisation des habitants qui dure dans le temps sur la question du PLU.

Environ 130

Nombre de participants



80

contributions à l'atelier 1 sur l'inventaire du patrimoine bâti et naturel

70

contributions à l'atelier 2 sur les formes urbaines

132

contributions à l'atelier 3 sur la construction et la transition écologique)

→ **Les réunions publiques sectorielles en phase réglementaire :** Les 3 réunions publiques sectorielles

organisées en novembre 2023 ont permis, là encore, d'attirer un large public représentatif du territoire. La volonté était en effet d'avoir une réunion publique par secteur de communes afin d'aller à la rencontre des réalités locales.

Nombre de participants



60 à 100 personnes par réunion

5 à 6 communes représentées à chaque soirée

Entre 15 et 18 communes représentée lors des réunions publiques sectorielles

Les ateliers avec les acteurs du territoire

Dans le cadre de la démarche de concertation pour la construction du PLU de la Métropole, 8 ateliers avec les acteurs du territoire ont eu lieu entre 2021 et 2024. En allant à la rencontre des acteurs de l'environnement, du développement économique, de l'habitat mais aussi de l'attractivité, c'est le PLU qui a été alimenté et partagé par les participants.

Nombre d'ateliers

8

Nombre de participants

138

Les cycles de conférences en phase réglementaire

4 conférences Récré'action ont eu lieu pour réunir les élus et techniciens autour de sujets de réflexion communs.

Au total, ce sont 56 personnes qui ont participé à ces rencontres, de façon équilibrée entre élus et techniciens.



Les courriers, mails et registres

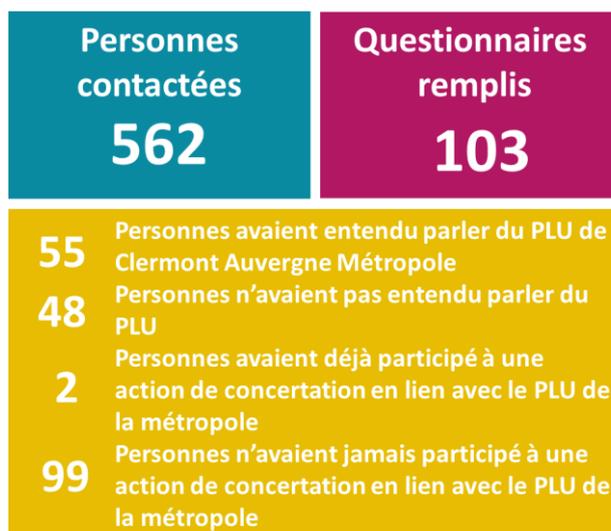
→ **303 contributions par mail** (plui@clermontmetropole.eu)

→ **80 courriers reçus**

→ **24 contributions aux registres** inscrits dans les communes et au siège de la Métropole



La tournée du PLU



Les balades urbaines et paysagères en phase règlementaire

→ **Les balades sur site** : La dynamique positive lors des balades a permis aux groupes de débattre, échanger et partager une diversité de points de vue. Les échanges ont été majoritairement oraux, les contributions écrites étant difficiles à obtenir et disparates en raison du format debout et actif des balades.

Parmi les participants, 50 personnes « grand public » ont participé aux 6 balades. Ne sont pas comptés les élus, les représentants de Clermont Auvergne Métropole ou des communes, les services de la Direction de l'Urbanisme.



→ **La balade numérique** : La balade numérique a été visionnée par un grand nombre de personnes et elle a donné lieu à quelques contributions. Son objectif premier était d'informer mais aussi de valoriser le territoire à travers un travail visuel sur les paysages au moyen des prises de vues par drone.



Les ateliers jeune public en phase réglementaire



3.2 Focus sur la participation numérique et l'adaptation au contexte sanitaire

Le site internet du PLU et sa plateforme numérique collaborative accessibles pendant toute la durée d'élaboration du PLUi

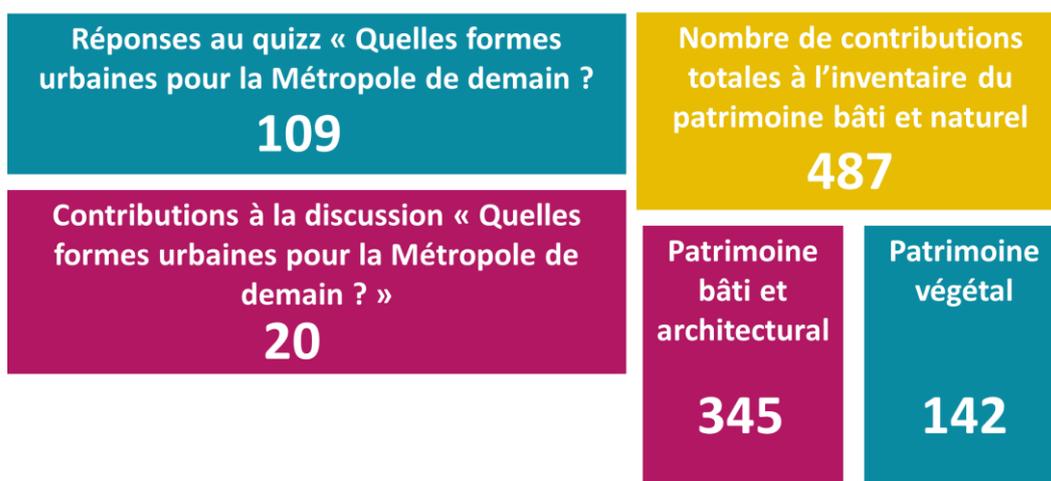
Enjeu crucial de la concertation du PLU de la Métropole, la participation numérique a pu être suivie grâce aux statistiques issues de la plateforme participative et de la page du PLU. La plateforme mise en place durant toute la durée de la concertation est à la fois un outil précieux d'information des populations qui viennent y consulter des actualités ou chercher des réponses à leurs questions mais est aussi un espace d'expression et de participation pour celles et ceux qui souhaitent contribuer à l'élaboration du PLU de la Métropole.

Le site internet du PLU est resté ouvert pendant toute la durée d'élaboration du document, permettant à un grand nombre de citoyens de contribuer via la plateforme numérique collaborative et les différents espaces de discussion mis à disposition (quizz, cartes interactives et espaces de discussion). Les débats ont été rendus accessibles depuis leur mise en ligne en avril 2022 jusqu'à l'arrêt de la concertation préalable le 8 mars 2024 et ont permis une mobilisation pendant toute la durée de la phase réglementaire.

La plateforme numérique collaborative avait pour ambition de porter à l'attention des habitants et acteurs du territoire certaines thématiques du PLUi abordées lors des différentes phases de concertation.



→ Les réponses aux quizz durant la phase réglementaire :



→ Les réponses durant la phase PADD :



Le contexte de crise sanitaire a conduit à mettre en œuvre des **alternatives numériques** afin de remplacer ou de compléter les dispositifs en présentiel initialement envisagés pour cette phase. L'évolution de la situation et des risques sanitaires, ainsi que la nécessité de respecter les mesures de distanciation physique, ont constitué le socle de réflexion pour proposer des dispositifs numériques ou dématérialisés et ainsi répondre à l'exigence de dialogue continu avec la population au cours du projet, dans le respect des modalités de la concertation définies en 2018.

4. Le bilan qualitatif de la concertation et la prise en compte des contributions

Au cours de la concertation, la Métropole a recueilli 2237 contributions sous diverses formes. Ces contributions ont fait l'objet d'un enregistrement, de la rédaction de comptes- rendus et de synthèses, d'extraction des données, notamment pour les espaces participatifs du site internet, ainsi que de bilans intermédiaires.

Hormis les courriers, les mails et les observations écrites des registres, l'ensemble des contributions peut être consulté sur le site internet du PLU où les débats numériques sont disponibles à la lecture et où sont accessibles les comptes-rendus d'ateliers et de réunions publiques ainsi que les expositions et balades réalisées.

Cette partie analytique s'attache à rendre compte des principales idées et observations émises au regard de l'ensemble des comptes-rendus et des contributions apportées tous modes d'expression confondus.

4.1 Synthèse des contributions par thématique et apports pour le PLU métropolitain

Paysage et protection de l'environnement

La question des paysages et de la protection de l'environnement a particulièrement mobilisé les participants durant la concertation préalable. Pour eux, la préservation de la biodiversité, de la nature et des grands espaces naturels apparaît comme un enjeu clé pour le territoire ainsi qu'en développer l'accessibilité.

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font donc figure de recommandations :

→ **Protéger les paysages et le patrimoine naturel** : De nombreux sites et espaces naturels sont identifiés comme étant à protéger pour leurs qualités en termes de biodiversité (support pour la trame verte et bleue), ressource en eau mais aussi cadre de vie. C'est le cas de sites comme le plateau de Lachaud à Châteauguay où un projet d'implantation d'une carrière de basalte est à l'étude ou encore du grand paysage de la Chaîne des Puy classé à l'UNESCO et protégé par une zone tampon essentielle pour conserver les vues paysagères. Il ressort de la concertation des pistes de protection tels que **des règles strictes sur l'urbanisation et l'artificialisation des sols** (maîtrise de l'étalement urbain), **le recours à la labellisation Espace Naturel sensible (ENS), la classification des espaces en zones A ou N** plutôt que U ou AU. En complément, les citoyens demandent **l'identification, la protection contre l'abattage et le développement des arbres et haies** qui contribuent à l'identité du territoire. Certains demandent même l'adoption par les communes de la Déclaration des Droits de l'Arbre. Les citoyens mettent en avant la nécessité de renforcer et faciliter les contrôles afin de s'assurer du respect effectif des règles sur le patrimoine naturel.

Les contributions ont permis d'identifier de nombreux éléments du patrimoine naturel à protéger (Plaine de Sarliève, plaine du Bédard, Plateau de Lachaud, lac de Cournon, plaine maraîchère de Cébazat, site des côtes de Clermont, source de la Tiretaine).

→ **Préserver la trame verte et bleue (TVB) qui traverse le territoire dans toutes ses composantes naturelles, agricoles, périurbaines et urbaines** : Les citoyens mettent en avant la nécessité de protéger la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire et détaillent, à travers la concertation, différentes pistes à mettre en place en ce sens. La principale volonté est de **favoriser la végétalisation des espaces et la protection des arbres, haies et autres végétaux** dans les espaces naturels comme urbains mais aussi de protéger et valoriser la ressource en eau en « retrouvant » les rivières. Le maximum d'espaces doit ainsi être reconquis partout où cela est possible et ne pas être réservé à un usage foncier (friches, îlots dans les carrefours, pieds d'immeubles, zones inondables etc.) afin de créer un linéaire végétalisé, favoriser la nature en ville et protéger la faune et la flore du territoire. La concertation a permis de mettre en lumière différentes actions à mener pour préserver cette TVB telles que **la végétalisation de pleine terre et le respect du coefficient de biotope par surface**, l'obligation de la protection et remise en état des jardins ainsi que l'obligation d'une part de végétalisation à l'échelle de la parcelle mais aussi à l'échelle globale du territoire qui permettrait d'accueillir et de favoriser la vie de la faune et de la flore tout en améliorant les espaces de fraîcheur. En ce sens, certains demandent l'élaboration d'un « Plan Canopée » pour adapter la ville au changement climatique via la renaturation et la végétalisation. Une meilleure connaissance de la biodiversité via des inventaires faune et flore est également proposée pour identifier les points de danger pour celle-ci (routes, barrières, etc.) et avoir une représentation équilibrée des espèces sur le territoire. Enfin, les participants mettent l'accent sur la nécessité d'agir sur le grand public pour préserver cette TVB, notamment en **canalisant la fréquentation touristique et en créant des zones de quiétude** pour les différentes espèces mais aussi en mettant en place des campagnes de communication et sensibilisation relatives à la circulation de la faune et de la flore et les bonnes pratiques à adopter.

→ **Protéger les espaces agricoles ainsi que les activités viticoles** : La concertation fait ressortir la nécessité de protéger les espaces agricoles du territoire dans le futur. Ainsi les limites d'implantation des terres agricoles ainsi que leur vocation doivent être précises dans le PLU de la Métropole pour **avoir un partage des connaissances et des règles permettant des relations de voisinage apaisées** (exemple de construction de bâtiments agricoles). La pérennité des terres fertiles doit également être assurée en les protégeant absolument face aux nouvelles constructions et à l'étalement urbain. Certains espaces sont déjà identifiés par les participants comme c'est le cas de la Plaine du Bédât, véritable « ceinture maraîchère » du territoire ou encore les espaces viticoles autour de Châteaugay.

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|------------------------|---|
| En phase PADD | Objectif 1 : Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager |
| | Objectif 4 : Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles |
| | Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain |
| | Objectif 9 : Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture |
| En phase réglementaire | Zonage : la zone N ou encore la zone UV (urbaine verte) qui délimitent les grands espaces de respiration en ville. Les petits espaces verts urbains font l'objet d'une identification et préservation au titre des Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologique (EIPE). |
| | OAP Trame verte et bleue – Paysage |
| | Prescriptions graphiques relatives aux éléments de biodiversité : la carte participative sur le site internet du PLUi qui permettait au public d'identifier des arbres remarquables a fait l'objet d'une analyse et d'une intégration aux prescriptions graphiques. |
| | Règlement : Article 5 – VEGETALISATION : mise en place de coefficients de pleine terre et de biotope par surface, prise en compte de la pleine terre d'origine et des arbres existants dans les futurs aménagements |

Transitions énergétiques et écologiques

La concertation a permis de mettre en exergue un manque de présence de nature en ville dans certaines parties du territoire ou communes, notamment au cœur de Clermont-Ferrand. Les propositions formulées mettent en avant le souhait de préserver les espaces naturels et agricoles, et de **développer la présence du végétal en ville pour renforcer la qualité de vie** dans la métropole (espaces verts, réduction de la pollution, etc.). La question des transitions liées aux changements climatiques est une étape clé pour un territoire en forte croissance démographique. Face à ces sujets d'avenir, les citoyens attendent du PLU de la Métropole qu'il permette d'agir efficacement notamment pour le développement des énergies renouvelables.

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font figure de recommandations :

→ **Utiliser la végétalisation des villes comme un véritable levier d'attractivité et de bénéfices pour le territoire** : La transition écologique est une clé pour le territoire afin de lutter contre les effets du changement climatique notamment. Les citoyens mettent en avant différentes actions à mener en ce sens au sein du territoire via notamment la végétalisation avec l'augmentation d'espaces de verdure et d'arbres dans et entre les quartiers (création d'un maillage végétal) créant des espaces de respiration et des îlots de fraîcheur aux bienfaits multiples en termes écologiques (trame verte qui peut traverser les

villes, support de biodiversité, diminution de la pollution, infiltration avec un coefficient de pleine terre élevé) mais aussi sanitaires (amélioration du cadre de vie création de zones ombragées, espaces de fraîcheur, lieux de sociabilité et d'activité physique). **La nature de pleine terre doit, dans ces espaces, être favorisée et la gestion différenciée et naturelle être privilégiée.**

Il doit, pour les participants, en aller de même pour les espaces privés notamment en augmentant la qualité de l'habitat et du cadre de vie via la végétalisation et le nombre d'espaces verts à proximité de chez soi. Les projets d'habitation doivent être réfléchis « en îlots » afin de laisser des espaces de déambulation, respiration et végétation dans l'habitat tout en sensibilisant les propriétaires à l'intérêt de ces espaces.

Les espaces de nature existants dans les villes doivent ainsi être préservés et certains sont mis en avant par la concertation comme le quartier des Gravousses (Clermont-Ferrand), le quartier de la Mourette (Beaumont), la place de Jaude (Clermont-Ferrand). Le secteur nord du territoire est également présenté comme une zone de choix pour préserver, développer et valoriser les espaces naturels.

→ **Désimperméabiliser les sols** : Pour permettre un territoire plus écologique et résilient, les participants mettent l'accent sur la nécessité de **désimperméabiliser les sols**. Cela passe par la limitation des potentiels d'imperméabilisation des projets grâce à de nouveaux outils comme les revêtements semi-perméables (favorisent l'écoulement, réduisent les îlots de chaleur, etc.) ainsi que le coefficient de pleine terre. Une obligation d'utilisation de ces matériaux et même une interdiction des revêtements minéralisés sont attendues par une partie des participants.

→ **Réserver des espaces pour des cultures plus respectueuses de l'environnement** : La transition écologique du territoire passe également par la préservation d'espaces pour des cultures plus respectueuses de l'environnement. Des espaces prioritaires pour en faire des zones maraîchères sont identifiés par les participants comme le secteur de Gerzat et des Vergnes ou encore la vallée du Bédât. Pour favoriser cela, la restriction à l'implantation d'autres activités doit être ferme, pour permettre une alimentation de proximité, et le développement de l'agriculture biologique et l'installation de jeunes exploitants favorisés.

→ **Développer un véritable plan de gestion et valorisation des eaux pluviales sur le territoire** : En termes de transition écologique, la valorisation des eaux pluviales est une attente exprimée par le territoire qui souhaite mettre en avant ses bénéfices économiques (diminution des coûts de traitement et des factures d'eau des collectivités et des particuliers, réduction de l'usure des dispositifs d'évacuation) mais aussi sécuritaires (infiltrer ou réutiliser l'eau où elle tombe réduit le risque inondation) et écologiques (moindre utilisation de l'eau potable, énergie dépensée plus faible pour produire et traiter l'eau). La démocratisation de cette réutilisation doit se faire sur l'ensemble du territoire et être rendue obligatoire dans les nouveaux projets.

→ **Augmenter la part des énergies renouvelables (EnR) et simplifier leur installation** : La concertation a permis de mettre en avant la nécessité **d'augmenter la part des énergies renouvelable** sur le territoire notamment en développant largement les solutions solaires (agrivoltaïsme, photovoltaïque sur les grands parkings, sur les façades, etc.). Pour simplifier leur installation, les règles du PLU doivent être cohérentes et en lien avec les restrictions possibles (notamment avec les Architectes des Bâtiments de France sur les règles d'installation à proximité de bâtiments protégés). Pour les nouveaux projets, certains publics souhaitent rendre obligatoire l'installation d'EnR tout en doublant cette obligation d'un accompagnement financier des collectivités pour l'existant.

→ **Prendre en compte la question thermique** : en menant des campagnes d'isolation thermique (menées par les collectivités). Les nouvelles constructions doivent prendre en compte ces enjeux, notamment le choix des matériaux tout en faisant attention à l'alourdissement du prix des travaux.

→ **Développer le rôle des transports en commun dans la transition énergétique et écologique** : Les participants mettent en avant la nécessité d'améliorer et développer l'offre de transports tout en insistant sur la nécessité d'avoir un réseau intermodal et une part dédiée aux mobilités douces plus élevée (cf point suivant Mobilités et développement urbain).

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|---|--|
| En phase PADD | Objectif 2 : Conforter l'attractivité métropolitaine au bénéfice des territoires et de la qualité de vie |
| | Objectif 3 : Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage |
| | Objectif 4 : Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles |
| | Objectif 6 : Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie |
| | Objectif 7 : Agir pour le bien-être et la santé de tous |
| En phase réglementaire | Objectif 9 : Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture |
| | Zonage : délimitation de zones agricoles avec un règlement permettant l'installation de bâtiments agricoles et serres |
| | OAP Trame verte et bleue – Paysage |
| | Prescriptions graphiques relatives aux éléments de biodiversité à préserver au sein des zones urbaines |
| | Règlement : Article 4 – RÉSEAUX ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES : obligation d'installer des dispositions d'énergie renouvelable à partir d'une certaine surface pour les bâtiments et les parkings ; mise en place de règles imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique démontrée en lien avec le futur zonage de gestion des eaux pluviales |
| Règlement : Article 5 – VEGETALISATION : mise en place de coefficient de pleine terre et de biotope par surface, avec des règles plus contraignantes dans les secteurs concernés par les îlots de chaleur urbains | |
| Règlement : Article 8 – QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE | |

Mobilités et développement urbain

Les participants ont mis en avant plusieurs idées-clés concernant le développement urbain et les mobilités pour le futur de la Métropole. Pour eux, il est important d'agir sur les mobilités en plaçant **le vélo au centre des réflexions afin d'en faire le mode de transport le plus utilisé**, apaisant les circulations et développant les modes doux et le stationnement. Il s'agit également de veiller à la prise en compte des déplacements de tous et notamment les PMR. Ils s'expriment en faveur du **développement d'un urbanisme plus attractif et moins dense** à tout prix, favorisant la mixité sociale et la qualité urbaine (diversité architecturale tout en préservant l'harmonie des formes et l'identité des communes, travail paysager, éviter l'étalement urbain et la bétonisation) ainsi que de veiller au civisme dans les espaces publics (éviter les conflits d'usages, améliorer la sécurité, etc.).

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font donc figure de recommandations :

→ **Défendre les transports en commun comme mode de déplacement et développer le ferroviaire :**

Les transports en commun sont vus comme le moyen principal de développer les mobilités sur le territoire, notamment au nord de Clermont-Ferrand grâce à une meilleure desserte (du stade par exemple) et de nouveaux arrêts. La création de haltes ferroviaires est également demandée avec la constitution de réserves foncières via le PLU ainsi que la conservation de la vocation ferroviaire de certains espaces (comme les voies de fret de Ladoux).

→ **Favoriser la pratique du vélo sur le territoire et mieux le prendre en compte dans l'aménagement et le développement des communes :**

Cette pratique sur le territoire peut être encouragée grâce à différents leviers, le plus important étant celui de l'aménagement cyclable sécurisé en différents endroits (le long de l'autoroute entre Clermont-Ferrand-Pérignat-Cournon, sur l'ex « liaison urbaine Sud-Ouest », Orcines, etc.) mais aussi de différents types (voies vertes, parc linéaire, chemin piétonnier, etc.). Enfin, la concertation insiste sur la nécessité d'accompagner le changement de pratiques en créant les conditions favorables, notamment avec le stationnement des vélos à penser dans l'aménagement (local accessible, remplacement de places automobiles par des places vélos, parkings souterrains privés). Ils doivent être suffisamment nombreux dans les nouvelles constructions en fonction du nombre de logements tout en n'oubliant pas les besoins spécifiques (PMR) et les distances à parcourir pour rejoindre les infrastructures avoisinantes et autres modes de mobilités.

→ **Développer et favoriser les modes de déplacements doux et alternatifs :** La concertation met en lumière la nécessité de développer la mobilité piétonne en facilitant les cheminements entre les ensembles construits afin d'avoir un maillage des quartiers pour une « Métropole marchable » et en lien avec les gares, arrêts de tramway et bus. L'espace public doit également être repensé de façon à favoriser les circulations et la vie piétonne.

→ **Densifier et mixer les usagers en s'appuyant sur la réversibilité des usages :** En lien avec ces mobilités à développer, la mixité des usages et l'intermodalité doivent devenir des prérequis pour avoir une proximité entre les types de mobilités. Le tout peut se faire grâce à une densification de certains secteurs (secteur de la Pardieu ou du Brézet), pour concentrer à la fois des usages et des moyens de transports, mais aussi une réhabilitation de certains lieux qui pourraient être un support à d'autres usages et allers et venues (anciennes casernes abandonnées à mettre en lien avec le secteur du Brézet par exemple).

→ **Prendre en compte la question du stationnement et de l'utilisation de la voiture** : Ces questions impactent fortement le territoire et les participants proposent différentes mesures pour les prendre en compte comme proposer une adaptation des volumes de stationnements mais aussi le fait de favoriser les parkings collectifs plutôt qu'individuels dans les nouvelles constructions. Les parkings souterrains sont également vus comme une possibilité pour diminuer l'étalement urbain tout en faisant attention à ne pas trop les développer sous peine de ne pas faire évoluer les pratiques de mobilité et d'alourdir le coût des projets. Enfin, le développement des quartiers périphériques et des nouvelles opérations immobilières doit être intégré dans l'évolution des modes de déplacements et la place de la voiture en ville car ces projets amènent une augmentation du nombre de ménages véhiculés et donc de déplacements automobiles avec une saturation des axes et des places de stationnements.

→ **Trouver l'équilibre entre densification, développement du territoire et accès aux transports en communs et services publics** : Les volontés de densifier le territoire et ses quartiers doivent être faites en bonne intelligence afin de ne pas saturer les espaces et donc l'accès aux transports en commun. Certains quartiers sont ainsi identifiés comme « à risque » (quartier Michelet, Les Récollets, la Glacière). Ces zones doivent donc être identifiées et leur densification freinée. De plus, chaque nouveau projet devrait, selon les citoyens, se faire en lien avec les capacités réelles des transports en commun pour éviter une dépendance à la voiture. La mauvaise répartition des projets est ainsi parfois pointée du doigt pour leur insertion dans l'écosystème du territoire. C'est le cas du quartier des Vergnes, identifié comme une zone peu dense avec beaucoup d'espaces et services publics qui ne sont finalement que peu fréquentés.

→ **Avoir un équilibre entre préservation des espaces naturels et agricoles et densification harmonieuse en milieu urbain** : L'objectif de protection visé par la démarche Zéro artificialisation nette (ZAN) est partagé mais la tendance à la bétonisation des centres-villes qui pourrait augmenter sur le territoire inquiète. Certains mettent en avant la nécessité de trouver une balance car, même s'il est important de densifier et de limiter l'étalement urbain, l'une des priorités va également à la présence d'espaces d'aération, de rencontre permettant d'améliorer la santé et la qualité de vie (notamment après la crise COVID) et donc à la limitation de la densification. Une cohabitation plus harmonieuse entre les formes urbaines (collectives et individuelles) est donc demandée afin de favoriser des espaces de respiration et d'intimité tout en valorisant le patrimoine historique afin d'éviter le départ, des familles notamment, vers les territoires périphériques.

→ **Prendre en compte les différences territoriales** : Ce point est essentiel pour les habitants face à un projet ressenti comme très urbain (centré à Clermont-Ferrand). Il s'agit de prendre en compte la diversité des communes rurales et périurbaines, leurs spécificités et leurs enjeux propres (transports en commun, urbanisme, paysages, etc.).

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|------------------------|---|
| En phase PADD | Objectif 2 : Conforter l'attractivité métropolitaine au bénéfice des territoires et de la qualité de vie |
| | Objectif 3 : Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage |
| | Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain |
| | Objectif 7 : Agir pour le bien-être et la santé de tous |
| En phase réglementaire | OAP sectorielles : obligation de réaliser des voies pour les déplacements doux et des liaisons avec les îlots voisins sur les secteurs concernés par une OAP sectorielle |
| | Règlement : Article 3 – DESSERTE ET STATIONNEMENT : inscription d'obligation de création de places de stationnement véhicules et vélos dans les opérations en construction neuve, avec une modulation de la règle en fonction de la proximité avec les transports en commun |

Qualité de vie, attractivité et développement économique

Une majorité de participants ont souligné l'attractivité de la Métropole grâce à sa « taille humaine », en comparaison de grandes villes « saturées » et s'expriment positivement quant à la qualité de vie sur le territoire métropolitain (ville à taille humaine, assez accessible, présence de nature et de services, beaux espaces publics, activités culturelles variées, etc.). Cependant, ils notent un manque de valorisation des atouts disponibles (présence des espaces verts à développer, manque de sécurité à Clermont-Ferrand, bétonisation, forte circulation, etc.).

Afin de permettre à la Métropole de devenir attractive, culturelle, créative, les citoyens soulignent que la qualité urbaine est un gage d'attractivité et de bien-être, à la fois pour les habitants et pour les acteurs extérieurs qui souhaiteraient l'investir.

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font donc figure de recommandations :

→ **Utiliser l'accessibilité du territoire en termes de mobilités, d'offre et d'organisation sociale comme un levier d'attractivité** : L'attractivité du territoire se construit pour les citoyens par différents leviers. Ainsi, l'accès à la métropole via différents modes de transports est nécessaire pour rayonner largement (bus, train, avion), ainsi que le développement du tourisme et plus largement de l'accessibilité à tous (PMR). La Métropole doit ainsi se positionner comme territoire de Haute Qualité Environnementale en matière de tourisme et d'accueil de population. La qualité paysagère des entrées de villes, espaces publics et zones d'activité doit aussi être améliorée (végétalisation, aménagements pour les mobilités actives, placettes conviviales).

En lien avec cette thématique, l'offre de logements doit être large, abordable, qualitative et adaptée aux familles et à tous les âges de la vie pour attirer de nouvelles populations.

L'armature commerciale de proximité pour tous les publics doit également être développée et répartie de façon équilibrée (petits commerces, commerces itinérants) ou concentrée à certains endroits (installer un vrai marché alimentaire de plein air à Clermont-Ferrand). Les entreprises et emplois locaux ainsi que les universités doivent également devenir moteur d'attractivité pour la région et leur accès facilité (développement du télétravail, des espaces de coworking, etc.).

→ **Développer la culture pour tous** : Les citoyens attendent un investissement large sur la culture avec des actions diversifiées, visibles et décentralisées ainsi que l'implantation de lieux culturels et festifs et un lien social dans les quartiers, communes et entre les générations. Il est notamment proposé de valoriser le street art existant sur le territoire ainsi que de développer des projets à l'échelle métropolitaine.

→ **Maintenir et développer l'attractivité des centres-bourgs** : Les centres-bourgs cristallisent certaines demandes en termes de qualité de vie, attractivité et développement économique du territoire. Les citoyens insistent sur la nécessité de maintenir l'activité des commerces dans ces centres via une politique volontariste d'acquisition foncière pour préserver le tissu économique. Au niveau de l'attractivité résidentielle, certains bourgs attirent plus que d'autre ce qui engrange de nombreuses arrivées, notamment pour accéder à la propriété individuelle. Ces arrivées sont à maîtriser pour ne pas mettre en péril les enjeux environnementaux, foncier, etc.

→ **Améliorer les pratiques de loisirs en nature : Pour les citoyens, le cadre de vie est fortement dépendant des pratiques en nature.** Il est donc essentiel de protéger les patrimoines touristiques et de loisirs naturels. Certains sont mis en avant (Plaine de Sarliève, Plaine du Bédât, Plateau de Lachaud, Lac de Cournon, bords de l'Artière et de l'Allier, etc.) afin d'être protégés et valorisés malgré leur attrait touristique fort. En nature, les pratiques de loisirs sont pour beaucoup à conforter via une amélioration des circulations tout en gérant les points où des pressions s'exercent (exemple des points de baignade).

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|------------------------|---|
| En phase PADD | Objectif 2 : Conforter l'attractivité métropolitaine au bénéfice des territoires et de la qualité de vie |
| | Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain |
| En phase réglementaire | Prescriptions graphiques relatives à la protection des commerces mises en place dans les centre-bourgs afin d'éviter la transformation de locaux commerciaux en logements |
| | Règlement : Article 1 – FONCTIONS URBAINES : des règles sont mises en place pour faciliter le maintien et le développement du commerce dans les centralités et favoriser ainsi la mixité des fonctions urbaines à proximité des zones d'habitat |

Architecture et patrimoine bâti

La question du patrimoine a particulièrement mobilisé les participants durant la phase de concertation. Si la phase PADD a permis de débiter une réflexion globale, la phase réglementaire a, par ses textes, un impact fort sur le paysage bâti du futur territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les citoyens s'en sont donc saisis pour exprimer leurs attentes mais aussi leurs interrogations, et parfois leurs ambivalences, sur le sujet.

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font donc figure de recommandations :

→ **Préserver le patrimoine et l'identité architecturale du territoire (paysage urbain hérité), dans les centres urbains mais également dans toutes les communes** : Dans l'évolution du territoire, les habitants sont en attente d'un PLU de la Métropole qui tienne compte de l'organisation historique de la construction des communes. Les codes architecturaux devraient ainsi être repris dans les nouveaux projet et le renouvellement urbain devrait privilégier les formes existantes en appliquant une densification raisonnée (surfaces, hauteurs, emprise, vitres, couleurs, toitures, etc.). En effet, certains quartiers sont identifiés comme trop imposants, au risque de surcharger voire transfigurer le paysage urbain (quartiers Michelet, des Récollets ou de la Glacière par exemple). L'unité des quartiers, communes, du pavillonnaire aux villages vigneron en pierre, doit donc être conservée.

→ **Valoriser et entretenir le patrimoine architectural riche du territoire, souvent mal connu ou peu apprécié pour ses qualités** : En lien avec cette envie, la concertation fait ressortir la nécessité de conserver les spécificités patrimoniales de l'architecture locale en se basant sur l'existant pour faire du neuf (voir partie « Habitat et logement ») en sortant d'un copier-coller entre les habitations. Le bâti ancien doit ainsi être fortement protégé et toute décision prise collégalement en associant différents experts et les ABF. Il en va de même pour un patrimoine bâti plus récent mais particulier, celui du XXème siècle qui doit être préservé et valorisé dans le nouveau PLU. Les participants mettent en avant la nécessité pour le PLU d'agir sur ce patrimoine, notamment en l'inventoriant puis en le valorisant en prenant en compte ses spécificités architecturales et historiques (ex de la demande de la transformation du château de Châteaugay en tiers-lieu ou des cités Michelin fortement modifiées au risque de perdre leurs spécificités patrimoniales).

Certains sites d'intérêt patrimonial ont été identifiés pendant la concertation tels que le patrimoine historique du château de Châteaugay, le plateau central de Clermont-Ferrand, les centres-bourgs de Royat et Beaumont, les Pistes Michelin, les cités jardins, les quartiers pavillonnaires des années 30, etc.

→ **Intégrer le bâti dans le paysager** : L'un des points d'importance ressorti de la concertation est celui d'intégrer le bâti dans le paysage du territoire afin de garantir une harmonie visuelle globale. Ainsi, au sein d'un même quartier, il est attendu que le PLU fasse des prescriptions pour les nouvelles constructions, notamment en termes de couleurs, toitures, implantation mais aussi en limitant les hauteurs pour conserver une cohérence paysagère et préserver les vues (exemple d'Orcines où les habitations doivent être similaires car visibles depuis les volcans). Un point fait par exemple débat dans les nouvelles constructions, celui des toits-terrasses qui améliorent la qualité de vie en rajoutant un espace de vie pouvant être arborés mais qui sont considérés comme mal intégrés à certains paysages et au reste du bâti historique.

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|------------------------|--|
| En phase PADD | Objectif 1 : Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager |
| | Objectif 2 : Conforter l'attractivité métropolitaine au bénéfice des territoires et la qualité de vie |
| En phase réglementaire | OAP thématiques « Trame verte et bleue et Paysage » et « Habiter demain » qui encadrent la préservation du paysage, en zone urbaine et en dehors, et la qualité architecturale des constructions |
| | Cahiers communaux annexés au règlement écrit : reprise des nuanciers de couleurs qui sont présents dans les PLU communaux |
| | Règlement : Article 7 – HAUTEUR : les règles de hauteurs des constructions ont été adaptées afin de prendre en compte l'existant, avec notamment une notion de progressivité entre les constructions existantes et les nouvelles constructions |
| | Règlement : Article 8 – QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE : instauration de règles particulières pour les cités-jardins afin de préserver leurs spécificités (formes urbaines, densité) |
| | Prescriptions graphiques afin de préserver et valoriser le patrimoine existant sur le territoire métropolitain |

Habitat et logement

Le sujet de l'habitat et du logement déclenche le débat et la réflexion auprès du public. Les contributions montrent ainsi une prise de conscience grandissante de **la nécessité de repenser la façon d'habiter le territoire** face aux impératifs de développement durable actuels, en lien avec la transition écologique et énergétique tout en privilégiant et portant une grande attention à la qualité de vie.

Des propositions pour le PLU de la Métropole émergent de la concertation et font donc figure de recommandations :

→ **Favoriser la mixité sociale et la solidarité entre les communes et les quartiers** : Il est, pour les citoyens, essentiel de rapprocher les quartiers sensibles de la vie du cœur de la Métropole et de ne pas concentrer les logements sociaux au même endroit. Il est également demandé de veiller à la qualité des parcours résidentiels en développant des logements en accession à la propriété (collective comme individuelle).

→ **Avoir des logements de qualité et adaptés aux enjeux de développement durable** : Certains demandent en effet plus de qualité grâce à des critères supérieurs aux normes minimales de construction (logements abordables avec espaces extérieurs, espaces verts partagés, logements intergénérationnels, utilisation de matériaux locaux et durables, éviter les systèmes de climatisation, etc.).

→ **Développer les services à destination de tous les habitants pour les accompagner à tous les âges et étapes de la vie**, surtout pour le volet enfance et jeunesse (garde, structures d'accueil, etc.), l'accès au soin et l'accès aux structures numériques (dont connexion).

→ **Accéder à la maison individuelle tout en voyant les limites du modèle et la nécessité de « faire autrement »** : La concertation fait ressortir l'envie d'accès à la propriété individuelle (synonyme de tranquillité et de qualité de vie élevée). Les participants semblent également rejeter l'uniformisation du bâti et craignent la réplique de projets « copier-coller de quartiers dortoirs ». Cependant, le modèle pavillonnaire est remis en question pour l'avenir, les citoyens prenant conscience de sa consommation foncière forte et de ses espaces verts parfois pauvres. Il est donc demandé un travail de concert avec aménageurs, architectes et collectivités pour penser les futures formes urbaines (taille, emprise foncière, etc.).

→ **Maîtriser la consommation foncière liée à l'habitat** : La maîtrise de l'espace utilisé est vu comme une nécessité par les habitants du territoire qui souhaitent un équilibre entre construit et non-construit sur le territoire. Les zones où la densification augmente doivent être maîtrisées pour un « bien vivre » global à l'échelle métropolitaine. L'enjeu du ZAN est dans tous les esprits et le choix de rendre constructible ou non certaines parcelles doit se faire en bonne intelligence et mener à des innovations sur les façons de faire la ville (diminution des tailles de parcelles, plus d'habitants par hectare). Pour cela, les dents creuses doivent être utilisées tout en alternant construit et non-construit pour conserver nature et zones de respiration. Durant la concertation, de nombreuses demandes ont porté sur la constructibilité de certaines parcelles, le PLU étant attendu pour fixer, en concertation avec le territoire et ses acteurs, clairement le futur visage du territoire.

→ **Réhabiliter, utiliser l'ancien pour faire du neuf** : L'une des pistes envisagées est celle de la réhabilitation avec une rénovation des centres-bourgs qui deviendraient des lieux d'habitat attractif. La priorité doit être donnée à l'existant pour faire du neuf afin de limiter la consommation d'espaces et conserver leur aspect patrimonial. Il est ainsi proposé de partir des friches et granges pour créer des logements. Enfin, il est proposé de densifier en se basant sur l'existant (densification verticale, division des volumes).

→ **Repenser le collectif. Avoir des habitations agréables à vivre et source de lien social à l'heure des changements de rythmes de vie et du changement climatique** : L'une des autres pistes pour repenser l'habitat est de repenser le collectif. Il faudrait ainsi adapter les logements aux nouveaux modes de vie où l'on ne passe plus que 15 % de son temps au travail contre 45 % dans les années 60 et où le télétravail est la norme. Le bien-être et la qualité de vie doivent aussi être améliorés dans les logements et les espaces alentours (ensoleillement avec distance entre les bâtiments, réduction du bruit, protection des espaces de nature). Enfin, le collectif doit aussi être le moyen de favoriser le lien social via les espaces partagés (espaces végétalisés, garages partagés, laveries).

Exemples de la prise en compte des apports de la concertation pour le PLU métropolitain

| | Les apports pour l'élaboration du PLU métropolitain |
|------------------------|--|
| En phase PADD | Objectif 6 : Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie |
| | Objectif 8 : Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat |
| En phase réglementaire | L'OAP « Habiter demain » permet d'encadrer la façon de construire sur le territoire en amenant des règles qualitatives |
| | De nombreuses OAP sectorielles sont situées sur des sites en renouvellement urbain afin d'encadrer la mutation du bâti et de permettre une diversification des typologies de logements en lien avec les secteurs environnants |
| | Règlement : Article 2 – DIVERSITÉ DE L'HABITAT : des servitudes de mixité sociales sont mises en place sur l'ensemble du territoire métropolitain (en diffus et dans les secteurs couverts par une OAP sectorielle) afin de garantir la réalisation de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable tout en prenant en compte l'existant (adaptation de la servitude en fonction du taux de logements locatifs sociaux déjà présents sur le quartier) |

4.2 Synthèse générale

Les sujets évoqués par les citoyens durant la concertation pour le règlement du PLU de la Métropole ont été riches et témoignent d'une participation active et d'un intérêt des habitants pour les enjeux du territoire à retranscrire dans l'élaboration de ce document réglementaire. Les points principaux ainsi que les alertes à retenir sont les suivants :

→ De manière générale, la concertation préalable s'est surtout focalisée **autour des sujets concernant la nature et sa protection, la consommation foncière et l'habitat de demain sur le territoire**. Ces thématiques ont été portées au débat d'une part pour leur accessibilité auprès du grand public ; elles touchent à la quotidienneté des habitants et sont ainsi plus perceptibles et compréhensibles auprès des citoyens plus ou moins initiés aux enjeux d'un PLU. D'autre part, elles ont été aussi poussées au débat dans une visée à la fois pédagogique mais aussi au regard de la priorité des enjeux de demain face aux évolutions à la fois sociétales et environnementales. Cette concertation vient nourrir le projet du PLU de la Métropole et le travail de concertation fait en amont durant la phase PADD.

→ Une expression citoyenne importante dans **certains secteurs de la métropole** qui ont permis de faire ressortir des **points à enjeux** pour le projet de territoire (cœur de métropole, Plateau de Lachaud à Châteaugay, secteur de Gerzat, secteur du Brézet, site des Côtes de Clermont, Chaîne des puys, plaines de Cébazat et de Sarliève) et qui seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

→ **De nombreuses questions et une envie de s'emparer et de maîtriser le document** : Le grand public témoigne d'un intérêt pour le futur PLU et demande une meilleure compréhension de ses effets de façon à s'en saisir de la manière facilitée et compréhensible.

→ Au cours des différentes rencontres de la concertation, **le public a pu constater l'orientation engagée du PLU** en faveur de la sauvegarde de l'espace naturel du territoire, de la prise en compte des effets du réchauffement climatique et de la transition énergétique. Certains participants souhaiteraient que le document aille encore plus loin tandis que d'autres doutent de la mise en action des orientations et de leur respect dans la durée.

→ **La préservation du patrimoine naturel et bâti comme enjeu de territoire** : Le public a largement fait connaître son attachement au patrimoine tant naturel que bâti du territoire et la **nécessité de le protéger mais aussi de le restaurer et de le faire vivre**. Cette ambition affichée du PLU doit être suivie d'effets et assurée tout au long de la vie du document par un contrôle réel de sa mise en place. C'est donc une métropole qui affirme son **identité** et prend en compte **les patrimoines** dans leur diversité afin d'en faire des leviers d'attractivité (la taille humaine, les échelles de proximité, le patrimoine historique et architectural, etc.).

→ **Le renforcement et le maintien des continuités écologiques** : Ce point apparaît comme un axe fort via l'outil de la **trame verte et bleue et la protection des espaces qu'ils soient privés ou publics**.

→ **La protection des paysages clés du territoire et l'intégration du bâti à ces derniers** : Cet enjeu est considéré comme une nécessité (Plaine du Bédât, la Chaîne des Puys, les cours d'eau de l'Allier ou de l'Auzon). Sur ce point, **l'homogénéisation des zones pavillonnaires** représente un enjeu fort, à penser dans le cadre du règlement d'urbanisme intercommunal. Plusieurs **règles d'harmonisation** pourraient être pensées : hauteurs, couleurs des façades, matériaux des clôtures, fenêtres mais aussi toitures. Une attente forte est aussi exprimée par le public pour **ne pas dénaturer les tissus urbains historiques**.

→ **La volonté de pouvoir mieux répondre aux enjeux de nature en ville** : Afin de répondre au bien-être des habitants mais aussi pour mieux répondre au réchauffement climatique, la nature en ville est un enjeu primordial pour les participants. La notion d'îlot de fraîcheur a été abordée comme enjeu important à prendre en considération dans l'aménagement de la ville et des espaces publics en parallèle d'une désimperméabilisation et d'une végétalisation forte des espaces publics et privés. C'est donc un PLU de la Métropole qui prend en compte la santé et la qualité de vie de ses habitants. La nature doit faire partie intégrante de la stratégie d'aménagement de la métropole et ne pas être une « simple compensation » à la densification pour les participants.

→ **Une nécessité partagée de « faire l'habitat autrement » tout en restant attaché à l'habitation individuelle** : Le public comprend et accepte la nécessité d'un mode d'habitat différent afin de maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain mais met en avant la nécessité de partir de l'ancien pour développer ce type de logement et de repenser le lien collectif via ces lieux de vie qui doivent améliorer la qualité de vie au global.

→ **La problématique de la densification mise en avant** : Jugée nécessaire et comprise par une large partie du public, la densification du territoire rencontre des oppositions. Jugée trop importante dans certains quartiers, avec des hauteurs trop élevées à d'autres endroits ou encore risquant de dénaturer l'esprit historique des lieux, elle doit être réfléchie et concertée à travers un véritable projet de territoire s'appliquant aux constructions futures. La question de la saturation (des axes routiers, des transports en communs, des services publics, etc.) est mise en avant comme un risque lié à la densification du territoire.

→ **Le renouvellement urbain des centres-bourgs** : Il apparaît enfin comme un enjeu fort et primordial pour l'avenir des territoires composant Clermont Auvergne Métropole avec plusieurs enjeux identifiés comme la redynamisation des centres-bourgs et des tissus commerciaux existants, l'amélioration de l'habitat ou encore la création d'espaces publics.

→ **Faciliter et accompagner la transition énergétique sur le territoire** : C'est l'un des enjeux mis en avant par la concertation (harmonisation de la règle, développement des énergies renouvelables, rénovation thermique).

→ Une métropole des **mobilités actives** où l'usage du vélo est facilité dans les espaces publics et privés, la circulation des piétons favorisée, et l'accessibilité aux transports collectifs renforcée.



**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

**RESULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE**



AVRIL > SEPTEMBRE 2021

- EDITO -

Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole est activement engagée dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

Une première phase de diagnostic territorial a été réalisée en 2018-2019, en collaboration avec les 21 communes de la Métropole et en concertation avec les habitants. En 2019, trois réunions publiques et une conférence ont été organisées sur le territoire, et une exposition a été présentée dans les mairies des différentes communes.

La deuxième grande phase du PLU est la définition du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document constitue la clé de voûte du PLU et doit fixer les grands objectifs et les orientations en matière d'aménagement pour les 15 années à venir. En 2021, une nouvelle phase de concertation avec la population a été lancée.

Le PADD peut fixer des orientations dans des domaines très variés : préservation du patrimoine historique, valorisation des paysages, confortement des atouts métropolitains, accès aux commerces et services de proximité, protection des ressources naturelles, transition énergétique, renouvellement urbain, mobilités, etc. Tout l'intérêt du PLU réside dans sa capacité à répondre à ces différents enjeux en recherchant un équilibre et en répondant aux attentes des habitants et de tous les acteurs du territoire ! Toutes ces questions font écho à nos modes de vie, à nos modes de déplacement, nos modes d'habiter, notre façon de consommer, etc. C'est en cela que le PLU peut répondre aux attentes de tout un chacun.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par un contexte sanitaire très particulier, qui nous a imposé de redéfinir nos modes d'intervention sur le territoire et à déployer de nouvelles méthodes de concertation, notamment en lien avec l'usage des outils numériques.

Plusieurs dispositifs ont été proposés aux habitants entre avril et septembre 2021 : création d'un site internet et d'une plateforme participative dédiés au PLU de la Métropole, rencontres et information sur les marchés, au contact direct des citoyens, organisation de réunions publiques, en présentiel et en visioconférence, afin de permettre au plus grand nombre de participer, etc.

Vous trouverez dans ce document une présentation exhaustive des actions mises en œuvre dans le cadre de la phase de PADD. Ce bilan fait également état des contributions du public, qui ont permis d'alimenter la réflexion de Clermont Auvergne Métropole sur le PADD et de compléter certains des objectifs.

La concertation publique doit se poursuivre tout au long de l'élaboration du PLU. Nous vous attendons nombreux pour les prochaines étapes, car nous avons besoin de vous pour fabriquer la Métropole de demain !

Bonne lecture,

Christine MANDON

Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine, de la stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains

Grégory BERNARD

Conseiller métropolitain délégué au PLUi et aux Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

- SOMMAIRE -

| | |
|---|-----------|
| - EDITO - | 2 |
| - SOMMAIRE - | 3 |
| 1. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PADD | 4 |
| 1.1. Le diagnostic du PLU : constats et enjeux..... | 4 |
| 1.2. Les 9 objectifs du PADD | 6 |
| 2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE LORS DE LA PHASE PADD..... | 8 |
| 2.1. Contexte et objectifs de la concertation lors de la phase PADD..... | 8 |
| 2.2. Les publics..... | 9 |
| 2.3. Le calendrier de la concertation | 9 |
| 2.4. Le dispositif de concertation mis en place | 10 |
| Informer et communiquer autour du projet..... | 10 |
| Dialoguer autour du projet..... | 19 |
| 3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS | 26 |
| 3.1. La démarche participative en chiffres..... | 26 |
| 3.2. Analyse des contributions par thématiques clés..... | 29 |
| Paysages et protection de l'environnement..... | 29 |
| Transition énergétique et écologique | 34 |
| Mobilités et développement urbain..... | 36 |
| Qualité de vie, attractivité et développement économique | 40 |
| Architecture et patrimoine bâti | 41 |
| Habitat et logement..... | 43 |
| 3.3 Concertation avec les acteurs-relais..... | 44 |
| 4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS | 46 |

1. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PADD

1.1. Le diagnostic du PLU : constats et enjeux

Le diagnostic de territoire conduit en 2018-2019 a montré les atouts mais aussi les fragilités du territoire métropolitain. Celui-ci est riche d'une identité et d'un patrimoine d'exception, il est le moteur économique du Massif Central, mais doit aussi faire face à plusieurs défis :

→ Une **croissance démographique** deux fois plus importante aujourd'hui que dans les années 2000, mais qui connaît des mouvements résidentiels vers la périphérie, une diminution du nombre de familles avec enfants au profit des personnes seules et un vieillissement de la population, qui s'est particulièrement accentué. Cette dynamique démographique est à conforter, mais des solutions doivent être apportées en termes d'équilibre du territoire et de parcours résidentiels des habitants.

→ Une **attractivité économique** réelle, avec une forte concentration des emplois qui permet de limiter les trajets domicile-lieu de travail. L'enjeu est de valoriser l'ADN économique de notre territoire, de favoriser à la fois la production et l'innovation dans un souci de développement durable, grâce à une stratégie d'accueil des entreprises adaptée et un renouvellement du foncier économique.

→ Un **cadre de vie** qui s'appuie sur un patrimoine d'exception, constitué de richesses naturelles, géographiques, géologiques, etc. Une « métropole-nature » qu'il faut préserver et valoriser dans toutes ses composantes et sa singularité, grâce à la reconquête de ses paysages, des espaces agricoles, et en favorisant la biodiversité.

→ Une **transition écologique** à poursuivre pour diminuer les émissions de Gaz à effet de serre (GES), les pollutions, la dépendance aux énergies fossiles. La transition écologique doit aussi permettre d'adapter le territoire aux changements climatiques qui impactent particulièrement la métropole (périodes de canicule, menaces sur la ressource en eau, etc.).

• **Du diagnostic au PADD : les fils conducteurs de la réflexion**

A l'issue de la phase de diagnostic, l'élaboration des objectifs du PADD s'est appuyée sur trois fils conducteurs qui ont guidé les réflexions : **les héritages** (ceux à préserver, ceux à délaisser, ceux qui seront laissés aux générations futures), **les équilibres** (ceux à trouver entre les communes, entre ville, nature et agriculture, les déséquilibres à corriger, etc.), **les transitions** (celles à activer pour s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique, le renouveau des mobilités, les évolutions souhaitées dans la « fabrique » de la ville, l'accueil d'activités, etc.).

• **Fil conducteur n°1 : les héritages**

C'est le socle historique et géographique de notre territoire, celui que nous voulons préserver, révéler et léguer aux générations futures :

→ Une richesse des patrimoines, des paysages, des milieux naturels.

→ Une culture de l'innovation (les universités, la recherche, l'industriel, etc.).

→ Une métropole à taille humaine qui rayonne sur le Massif Central.

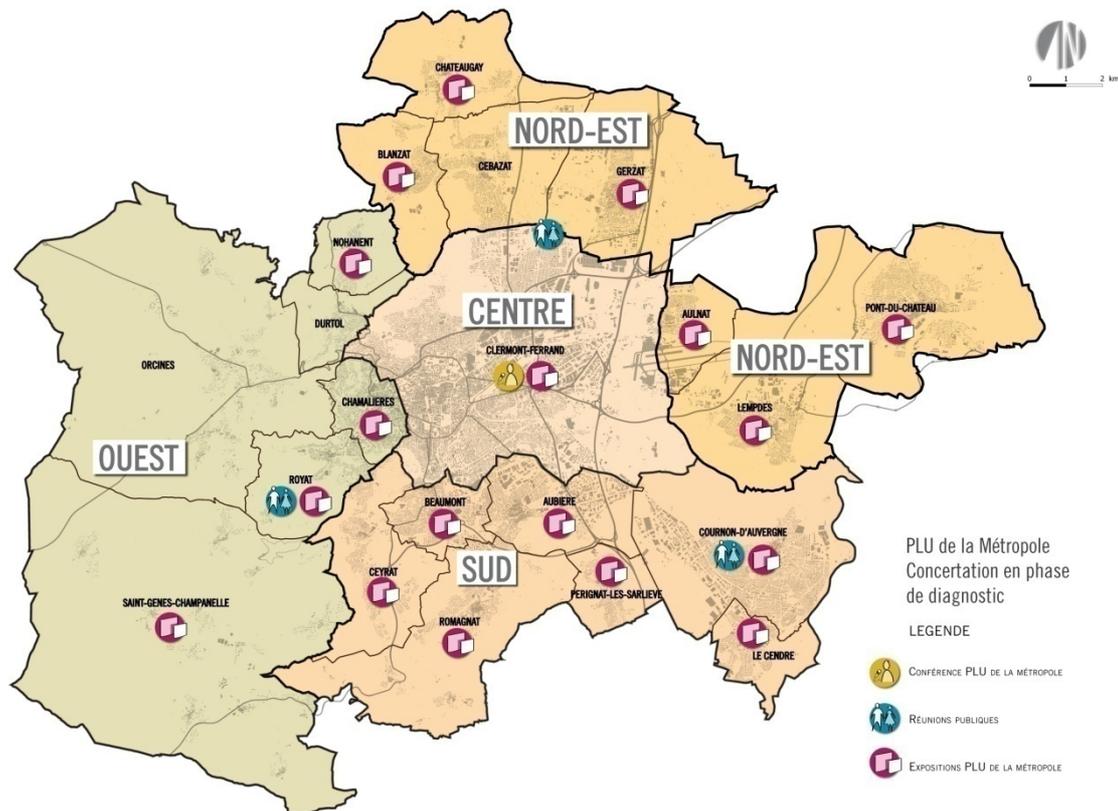
• Fil conducteur n°2 : les équilibres

Ce sont les déséquilibres que nous souhaitons corriger et les nouveaux équilibres à retrouver, à imaginer pour :

- Rapprocher "ville" et "nature" (agriculture, biodiversité urbaine, loisirs et tourisme, etc.).
- Plus de solidarité et de proximité (mixité sociale et générationnelle, accès aux services, à l'emploi, etc.).
- Activer des complémentarités entre les communes à la lueur de leurs spécificités.

• Fil conducteur n°3 : les transitions

Ce sont les transformations, les nouvelles approches et pratiques qu'il nous faudra mettre collectivement en œuvre pour faire face au monde de demain : que ce soit dans le domaine du renouvellement urbain, des nouvelles mobilités, de la transition énergétique et écologique, du bien-être et de la qualité de vie.



Carte des actions de concertation mises en place dans le cadre du diagnostic du PLU de la Métropole (entre 2018 et 2020).

• Une première phase de concertation publique

La concertation et la communication relative à la phase de diagnostic du PLU de la Métropole s'est déroulée **entre septembre 2018 et janvier 2020**. Les réunions publiques qui ont eu lieu les 25, 26 et 27 juin 2019 à Cournon d'Auvergne, Royat et Clermont-Ferrand ont été des moments-clés de cette première étape de concertation. Près de 140 personnes (associations, habitants, partenaires,

etc.) ont participé à ces réunions organisées sous la forme d'ateliers sur trois thématiques : Environnement et paysages / Formes urbaines et habitat / Fonctionnement urbain.

Parallèlement, une **conférence publique** « Vers une métropolisation heureuse ? » a été organisée à Clermont-Ferrand : intervention de Martin VANIER (géographe) et table-ronde avec l'Agence d'urbanisme, l'INRA et Michelin. Des **panneaux d'exposition** ont été présentés dans les mairies et médiathèques de la métropole (jusqu'en janvier 2020).

1.2. Les 9 objectifs du PADD



Schéma des grands objectifs du PADD soumis au public dans le cadre de la concertation.

1. Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager

Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages dans leurs diversités, inventer le patrimoine de demain, réparer les paysages abîmés.

2. Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie

Faire rayonner la métropole en développant sport, culture et tourisme, renforcer les pôles d'innovation et d'emploi, favoriser la mobilité à l'échelle nationale et régionale.

3. Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage

Favoriser les transports en commun, les espaces piétonniers et cyclables en réduisant la place de l'automobile en ville, soutenir la vitalité des centres-villes, décroquer les quartiers.

4. Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles

Protéger les réservoirs de biodiversité, développer les continuités écologiques, préserver la ressource en eau et limiter l'artificialisation des sols.

5. Activer les leviers du renouvellement urbain

Réaménager et développer la ville pour limiter l'étalement urbain, réhabiliter et revaloriser les centres anciens désertés, reconquérir les friches urbaines.

6. Relever les défis d'une métropole bas carbone et sobre en énergie

Développer les énergies renouvelables locales et les circuits courts, favoriser les rénovations et une construction durable.

7. Agir pour le bien-être et la santé de tous

Lutter contre les pollutions, adapter l'espace urbain au changement climatique.

8. Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat

Diversifier les logements pour permettre le parcours résidentiel de chacun, développer un habitat innovant, durable et de qualité.

9. Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

Promouvoir une agriculture locale et une alimentation de qualité, créer une ceinture verte métropolitaine, faciliter l'accès aux sites naturels.

2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE LORS DE LA PHASE PADD

2.1. Contexte et objectifs de la concertation lors de la phase PADD

La réalisation du PLU de Clermont Auvergne Métropole, document intercommunal, ainsi que les modalités de concertation avec le public, ont été prescrites par délibération du Conseil métropolitain le 4 mai 2018. Cette démarche de « construction métropolitaine » menée conjointement par les 21 communes en croisant différents champs de l'action publique, contribue à la définition d'une vision territoriale et d'un avenir partagé. Le dispositif participatif du PLU de la Métropole a donc été mis en œuvre conformément aux modalités définies dans la délibération du 4 mai 2018, qui précise les modalités suivantes pour la communication et la concertation :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres ;
- une mise à disposition, au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole des éléments soumis à la concertation ;
- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux ;
- la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu.

Les registres de concertation ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 21 communes et au siège de la Métropole en décembre 2018. L'adresse mail dédiée au PLU de la Métropole (plui@clermontmetropole.eu) est également accessible depuis 2018.

L'élaboration technique et politique du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été amorcée en septembre 2019, et doit se poursuivre jusqu'au mois de décembre 2021. La concertation publique a été continue sur cette période, avec l'organisation d'évènements lors de certaines étapes-clés.

Une phase de concertation renforcée sur le PADD, objet du présent bilan, s'est tenue d'avril à septembre 2021. Comme pour la phase précédente, la communication sur le projet a été continue sur cette période et se prolongera jusqu'au mois de janvier 2022. Les modalités d'information (articles, site internet, etc.) et d'expression (registres, courriers, mails) se poursuivent jusqu'à l'arrêt du projet de PLU (prévu début 2023).

Le dispositif de concertation mis en place lors de la phase de PADD avait pour but de :

- Faire émerger les attentes des citoyens sur le devenir de Clermont Auvergne Métropole et de son territoire ;
- Permettre l'expression d'idées et d'avis sur les thématiques soumises au débat ;

→ Présenter les pistes de réflexion et de travail envisagées pour le PADD (grands objectifs thématiques) et échanger avec les citoyens sur le contenu du projet.

Ainsi, la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du PLU vise à faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre, à favoriser la mobilisation et la participation de l'ensemble des habitants des 21 communes de la Métropole et à mettre en œuvre une communication adaptée.

• **Concertation et crise sanitaire**

Le contexte de crise sanitaire a conduit à mettre en œuvre des **alternatives numériques** afin de remplacer ou de compléter les dispositifs en présentiel initialement envisagés pour cette phase. L'évolution de la situation et des risques sanitaires, ainsi que la nécessité de respecter les mesures de distanciation sociale, ont constitué le socle de réflexion pour proposer des dispositifs numériques ou dématérialisés et ainsi répondre à l'exigence de dialogue continu avec la population au cours du projet, dans le respect des modalités de la concertation définies en 2018.

Deux dispositifs ont ainsi évolué dans leur forme envisagée initialement : le Village du PLU et la tenue d'une réunion publique en visioconférence. En complément, la plateforme en ligne a également été l'un des supports privilégiés de cette phase de concertation.

2.2. Les publics

La démarche de concertation s'adresse en priorité au grand public. L'objectif est donc de permettre à une grande diversité de citoyens de prendre part au débat. L'ensemble de la population a donc été invitée à participer et à s'exprimer sur le projet de PLU de la Métropole via les différents canaux mis à disposition. Parallèlement, des rencontres avec des acteurs spécifiques, dits « acteurs relais », ont également eu lieu.

2.3. Le calendrier de la concertation

- **26 avril 2021** : lancement de la concertation pour la phase PADD.
- **26 avril 2021** : ouverture du site internet et de la plateforme collaborative dédiés au PLU de la Métropole (début du Village du PLU).
- **Du 26 avril au 31 juillet 2021** : débats possibles via la plateforme collaborative numérique.
- **Mai 2021** : Tournée du PLU sur les marchés et panneaux d'exposition sur le PADD.
- **17, 18 et 23 juin 2021** : réunions publiques sur le PADD.
- **Septembre 2021** : exposition numérique sur le PADD.

2.4. Le dispositif de concertation mis en place

Informer et communiquer autour du projet

Plusieurs outils de communication ont été créés et diffusés.

- **Création d'une identité visuelle et d'un logo pour le PLU de la Métropole**

La première identité visuelle (déclinaison du logo de la Métropole), définie en 2019, a été révisée afin de renforcer la visibilité du PLU, d'associer au projet une identité forte et porteuse de sens, à la mesure de l'importance qu'il revêt pour l'avenir de la Métropole, mais également d'assurer la cohérence graphique des supports produits. Après consultation des élus, le Président de Clermont Auvergne Métropole a validé en novembre 2020 le nom et l'identité visuelle attribués au projet.



Logo du PLU de la Métropole validé en novembre 2020.

- **Affiches et flyers**

Afin de décliner l'identité visuelle du PLU, et pour annoncer les différents dispositifs de concertation, deux flyers au format A5 (recto-verso) et des affiches au format A3 (recto) ont été réalisés. Ces documents ont été diffusés auprès du public dans les mairies des communes, dans certains commerces, lors de la Tournée du PLU sur les marchés, lors des réunions publiques, etc. Les flyers comportent les informations suivantes :

- **Flyers n°1** : chiffres-clés sur le territoire métropolitain, calendrier du PLU, encadré sur le PADD, modalités de participation et lien vers le site internet dédié au PLU.

- **Flyer n°2** : lieux, dates et horaires des réunions publiques et lien vers le site internet dédié au PLU.



EXPRIMEZ-VOUS
Pour un territoire à votre image!

Toutes les infos sur
plu.clermontmetropole.eu



3 réunions publiques pour échanger et s'informer sur une étape clé de l'élaboration de notre PLU: le Projet d'Aménagement et de Développement Durable!

- + le 17 juin, de 18h30 à 20h30, à Pérignat-lès-Sarliève
salle LAFFICHE, avenue de la République 63170, Pérignat-lès-Sarliève
- + le 18 juin, de 18h30 à 20h30, à Gerzat
salle LE GALION, 5 rue Anatole-France, 63360 Gerzat
- + le 23 juin, de 19h00 à 21h00, en visioconférence

Toutes les infos sur
plu.clermontmetropole.eu



A gauche : affiche PLU diffusée en avril 2021. A droite : affiche PLU diffusée en juin 2021.

• **Campagnes de communication sur les bus et le mobilier urbain**

En complément des affiches et des flyers, deux campagnes de communication ont été organisées :

- Affichage sur les bus SMTC : du 28 avril au 05 mai 2021.
- Affichage sur le mobilier urbain (MUPI) de la Ville de Clermont-Ferrand : du 05 au 19 mai 2021.



Campagne de communication sur le mobilier urbain de Clermont-Ferrand (mai 2021).

• Communication presse, communication numérique et réseaux sociaux

Plusieurs éléments ont été produits à des fins de diffusion dans la presse et au sein des magazines de la Métropole et des communes, aux moments clés de la démarche :

→ Un article de presse publié dans le **Magazine de la Métropole**.

→ Un **dossier de presse** (présentation du PLU et PADD) dans le numéro 21 (avril/mai 2021).

→ Une **conférence de presse** pour le lancement de la concertation sur le PADD le 26 avril 2021 en présence des élus de Clermont Auvergne Métropole en charge du projet de PLU de la Métropole : Christine MANDON (Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, de la planification urbaine et de la stratégie foncière) et Grégory BERNARD (Conseiller métropolitain délégué au PLU et aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain).

→ Des articles diffusés dans la **presse locale** à l'issue de la conférence de presse :

- le 26 avril : France Bleu (www.francebleue.fr)

- le 27 avril : Cadre de ville (www.cadredeville.com)

- le 27 avril : La Montagne (www.lamontagne.fr)

- le 28 avril : La Montagne (presse papier)

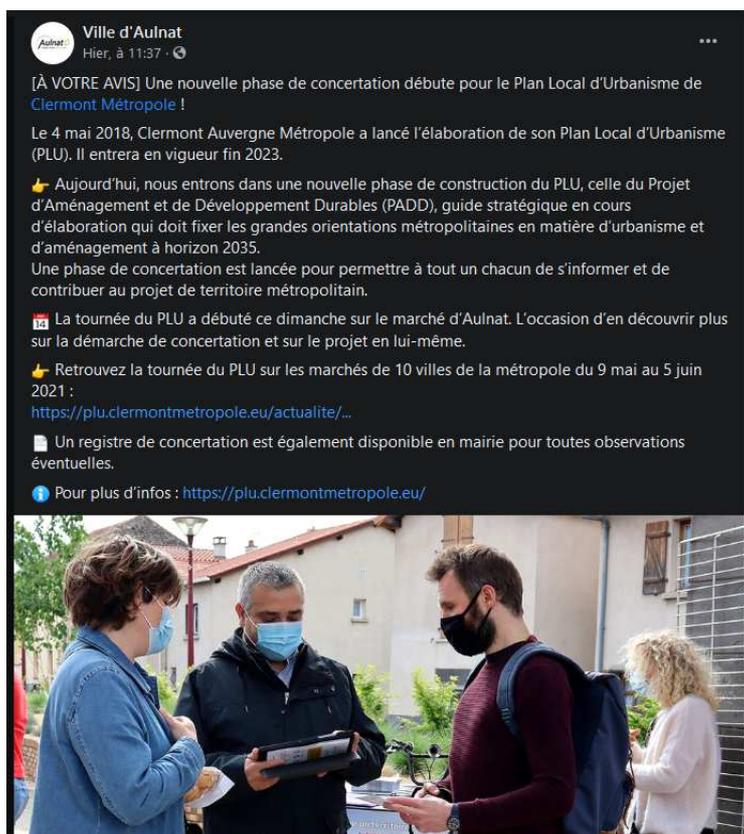
- le 30 avril : Le Moniteur (www.lemoniteur.fr)

→ Des articles diffusés sur la page Facebook de Clermont Auvergne Métropole :



Exemple de post diffusé sur la page Facebook de Clermont Auvergne Métropole (mai 2021).

→ Des articles publiés par les communes sur leurs sites internet et pages Facebook :



Exemple de post diffusé sur la page Facebook de la commune d'Aulnat (mai 2021).



Exemple de post diffusé sur la page Facebook de la commune de Cournon-d'Auvergne (avril 2021).



Rechercher

Mairie
 1 place Lucien Barle 63179 CHÂTEAUGAY
 04 78 49 24 38
mairie@chateaugay.fr

Accueil » Mairie » Réunions publiques pour le Plan Local d'Urbanisme

RÉUNIONS PUBLIQUES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Trois réunions publiques pour définir le futur visage de la Métropole.

Depuis quelques semaines, Clermont Auvergne Métropole a lancé la concertation publique relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document, clé de voûte du PLU, est en cours d'élaboration pour planifier et harmoniser les politiques d'aménagement du territoire.

Pour cela, les équipes de la concertation proposent des réunions publiques pour réfléchir et échanger autour de différents atouts :

- Le 17 juin à 18h30 / salle L'Artiche - avenue de la République, à Pérignat-lès-Sarliève
- Le 18 juin à 18h30 / salle Le Galion - rue Anatole-France, à Genzat
- Le 23 juin à 19h en visioconférence (lien disponible sur le site u.clermontmetropole.eu)



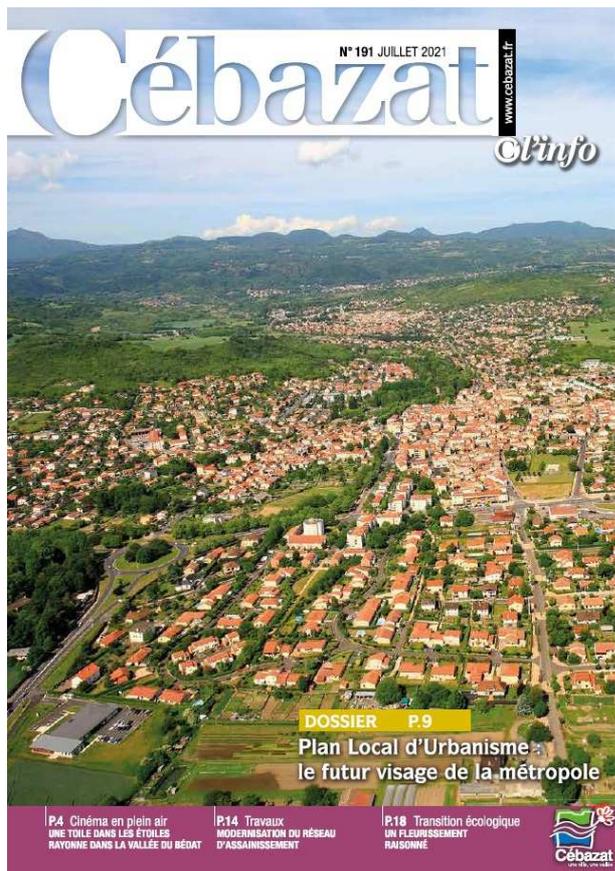
- Le 17 juin, de 18h30 à 20h30, à Pérignat-lès-Sarliève, salle L'ARTICHE, avenue de la République 63179 Pérignat-lès-Sarliève
- Le 18 juin, de 18h30 à 20h30, à Genzat, salle LE GALION, Rue Anatole-France, 63160 Genzat
- Le 23 juin, de 19h00 à 21h00, en visioconférence

Toutes les infos sur u.clermontmetropole.eu



Publication sur le site internet de la commune de Châteaugay (avril 2021).

→ Des articles publiés par les communes dans les magazines d'information communaux :



Dossier publié dans le magazine C L'INFO de la commune de Cébazat (juillet 2021).

→ Une nouvelle page de présentation du PLU de la Métropole sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole :



Nouvelle page de présentation du PLU de la Métropole sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole

→ Une newsletter

La newsletter du PLU permet de garder le contact, de diffuser l'information de manière spécifique aux personnes inscrites sur le site internet ou ayant communiqué leurs coordonnées lors des événements de concertation. Ce support de communication donne accès aux informations relatives à la démarche participative et de projet. Lors de la phase de PADD, une newsletter a été diffusée au mois de juin 2021.



Newsletter diffusée en juin 2021.



Le centre-bourg de Pont-du-Château

C'est le sujet à connaître sur le bout des doigts lorsque l'on vit sur la métropole clermontoise et que l'on a prévu d'y rester encore un bon bout de temps. Depuis deux ans maintenant, les élus des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole et leurs partenaires planchent sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole. Ce document, qui remplacera bientôt les anciens PLU des communes, dessinera l'avenir de la métropole clermontoise pour les quinze années à venir. Il aura surtout des effets sur le cadre de vie de ses habitants. S'intéresser au PLU et participer à la concertation, c'est donc prendre part à...

UN PROJET DE TERRITOIRE

Le PLU permet de penser, collectivement, l'aménagement du territoire. En élaborant ce document stratégique, les 21 communes de la Métropole regardent dans la même direction. Une seule et même réglementation est pensée à l'échelle d'un bassin de vie. Et la même feuille de route guidera les actions communales et métropolitaines pour un développement cohérent et harmonieux. Le PLU permet de définir les grands objectifs en matière d'urbanisme, mais touche aussi à beaucoup d'autres sujets. À presque tous les sujets, finalement, qui font d'un territoire ce qu'il est et ce qu'il sera dans plusieurs années. Le PLU n'est donc pas seulement un outil qui fixe des règles en matière de construction, il vise à définir un véritable projet de territoire.

UN PROJET D'AVENIR

Le PLU donne le cap, à travers son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), actuellement en cours d'élaboration, et contribue à concevoir, puis façonner, la métropole de demain. "C'est un travail à travers lequel nous imaginons comment va évoluer notre territoire dans 15 ans", relève la direction de l'urbanisme de

Clermont Auvergne Métropole. Transition énergétique et écologique, mobilité et développement culturel : les élus ont déjà choisi de donner trois grandes tonalités à ce nouveau PLU. Plus précisément, la démographie, l'habitat, la culture, l'attractivité, le paysage, l'agriculture, l'alimentation, les déplacements ou la place de la nature en ville seront, entre autres, au menu de ce PLU métropolitain. Le PLU n'est pas seulement un projet consacré au développement et à l'aménagement, il touche aussi à la préservation et à la valorisation des patrimoines. Il propose, plus globalement, de dessiner les contours d'un territoire sur lequel il fait bon vivre et de penser l'héritage que nous souhaitons laisser aux générations futures.

UN PROJET PARTICIPATIF

"Le PLU est un projet co-construit qui doit prendre en compte les attentes des citoyens, usagers, salariés, commerçants et autres acteurs du territoire", explique Jérémie Papin, chargé de mission à la direction de l'urbanisme de Clermont Auvergne Métropole. Tous sont invités à donner leur avis dans le cadre de la concertation qui durera tout au long du projet. Des registres destinés à recueillir remarques et propositions sont mis à disposition au siège de la Métropole et dans les mairies des 21 communes. Les personnes qui souhaitent contribuer peuvent aussi envoyer un courrier ou un mail à plui@clermontmetropole.eu. Ou se rendre, dès la fin du mois d'avril, sur le site web plu.clermontmetropole.eu, une plateforme collaborative sur laquelle ils pourront géolocaliser leurs commentaires et retrouver toutes les informations sur le PLU, notamment les dates des prochaines réunions publiques. Fin avril, un Village du PLU en ligne lancera de façon officielle la concertation de la phase PADD. Tournée du PLU sur les marchés en mai, réunions publiques en juin, exposition temporaire dans les communes... Plusieurs autres actions devraient, dans les mois qui viennent, aider les habitants à s'emparer du sujet ! •



Participez à partir de fin avril sur : plu.clermontmetropole.eu

Article sur le PLU de la Métropole diffusé en avril dans le numéro 21 du Magazine de la Métropole.

• **Panneaux d'exposition sur le PADD**

Une exposition dédiée au PLU a été réalisée, afin de communiquer sur le projet et rendre compte de l'avancement du PLU : 4 panneaux d'exposition (roll-up) présentant le PLU et la démarche de concertation ont été réalisés lors de cette phase.

Les panneaux produits lors de la phase de PADD ont été exposés lors de la Tournée du PLU sur les marchés et lors des deux réunions publiques en salle (en mai et juin 2021). Les documents au format numérique sont également consultables sur le site internet du PLU.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document qui servira de socle au règlement du PLU. Construit sur la base du diagnostic territorial, il présente les grandes orientations retenues et les objectifs à atteindre. C'est une étape-clé, qui nécessite une concertation large avec les acteurs du territoire (habitants, commerçants, exploitants, etc.). Les contributions à la réflexion collective permettront d'enrichir le PADD et de le faire évoluer.



Panneau d'exposition sur le PADD (mai 2021).

• **Exposition virtuelle (webpublication)**

En complément des panneaux physiques, une exposition virtuelle (webpublication) a été créée en septembre 2021 afin de présenter les objectifs du PADD en cours de construction. Cette exposition interactive a pour objectif :

- d'informer les habitants sur la démarche de PLU.
 - de donner des clés de compréhension sur le territoire et favoriser la dimension « projet de territoire métropolitain ».
 - de présenter les objectifs et sous-objectifs du PADD en cours de construction.
- La webpublication restera en ligne pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Cap sur le PADD ! Où en est le projet ? Les fils conducteurs du PADD Les 9 grands objectifs du PADD

Cap sur le PADD!

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Clermont Auvergne Métropole vise à dessiner le visage de notre métropole pour les 15 prochaines années. Ce projet d'envergure se construit peu à peu en mobilisant les citoyens et tous les acteurs du territoire. Etape-clé du projet, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** prend forme!

Une ambition commune pour l'avenir du territoire

Le PLU est un document de référence qui permettra de définir et de planifier à long terme l'aménagement et le développement de la métropole. Il s'appliquera aux **21 communes** du territoire, fixant notamment les règles d'occupation des sols et de construction en fonction des différentes zones (urbaines, naturelles, agricoles, etc.). A la clé, une ambition commune : l'amélioration de notre cadre de vie, la protection et la valorisation de notre environnement, l'accélération de la transition énergétique, l'adaptation de notre territoire en matière de logement et de mobilités, etc.

Le PADD : une étape-clé

Le PADD vise à définir les **orientations stratégiques** et les objectifs concrets à atteindre à l'horizon 2035. C'est la clé de voûte du PLU qui se construit à partir du diagnostic du territoire élaboré en 2019. Une fois le PADD validé, les grands objectifs seront traduits réglementairement dans les différentes pièces du PLU (OAP, zonage, règlement écrit, etc.).

clermont auvergne métropole

plan local d'urbanisme de la métropole

Cap sur le PADD ! Où en est le projet ? Les fils conducteurs du PADD Les 9 grands objectifs du PADD

Où en est le projet de PLU ?

2018-2019 PADD

2019-2021 Règlement

2022 Enquête publique

2023 Approbation du PLU

fin 2023

Une démarche collective et participative

Tout le monde est associé à ce grand projet de territoire : la Métropole, qui porte et anime le projet, les 21 communes membres, les habitants, les associations, les usagers et acteurs du territoire. Chacun se mobilise et a un rôle à jouer pour que le PLU réponde aux enjeux du territoire et corresponde aux attentes des habitants.

pour plus d'info sur la concertation

Le bilan de la concertation pour la phase de PADD sera publié en septembre 2021. Il permettra d'intégrer les contributions du public et de finaliser le PADD. La concertation se poursuit tout au long du projet avec différentes possibilités pour les habitants de s'exprimer : dans les registres déposés dans les mairies, par courrier, par mail et sur le site internet dédié au PLU.

Retrouvez toutes les informations sur : plu.clermontmetropole.eu

Extraits de la webpublication sur le PADD (septembre 2021).

- **Site internet dédié au PLU de la Métropole et plateforme numérique collaborative**

Le site internet du PLU de Clermont Auvergne Métropole a été mis en ligne en avril 2021 : plu.clermontmetropole.eu).

Celui-ci offre une information de base sur la démarche, sur le PLU, les grandes phases de son élaboration, le calendrier. Il sert également d'outil de communication pour l'ensemble de la démarche (actualités, agenda, médiathèque).



ACTUALITÉS ET AGENDA

TOUTES LES ACTUALITÉS ET AGENDA



Retrouvez les supports des réunions publiques !

+ LIRE LA SUITE



Retrouvez les résultats du jeu-concours de "La métropole idéale" !

+ LIRE LA SUITE



Découvrez de nouveaux sujets participatifs sur le PADD !

+ LIRE LA SUITE

En 2021 : nouvelle phase de concertation pour le PLU de la Métropole !

Clermont Auvergne Métropole, avec ses 21 communes, est un territoire de vie à part entière. Aujourd'hui, on habite une commune, on effectue des déplacements pour se rendre sur son lieu de travail, on pratique des activités de loisirs ou on effectue des achats dans une ville voisine. La Métropole doit ainsi répondre aux besoins de tous les habitants en privilégiant un aménagement harmonieux et responsable du territoire.

C'est pourquoi, Clermont Auvergne Métropole a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 4 mai 2018. Il entrera en vigueur fin 2023. Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle phase de construction du PLU, celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), guide stratégique en cours d'élaboration qui doit fixer les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement à horizon 2035.

Une phase de concertation est lancée pour permettre à tout un chacun de s'informer et de contribuer au projet de territoire métropolitain. C'est un formidable moyen d'être acteur pour dessiner le futur visage de la métropole !

Extrait du site internet dédié au PLU : plu.clermontmetropole.eu.

Dialoguer autour du projet

Plusieurs dispositifs participatifs ont été créés et mis en œuvre au cours de la phase PADD.

- **Plateforme numérique collaborative sur le site internet du PLU**

La plateforme collaborative « PARTICIPEZ » regroupe plusieurs activités (quizz, nuages de mots) et l'ensemble des débats numériques proposés dans le cadre des phases de concertation (discussions, cartes participatives avec géolocalisation des propositions, ajout possible de photos, de commentaires, etc.). Au cours de la phase PADD, **9 espaces de discussion et cartes interactives** en ligne ont été proposés sur les thèmes suivants :

1. Paysages et environnement :

- CARTE - Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ?
- DÉBAT - Parmi les grandes orientations envisagées en faveur du paysage, quelles sont celles qui vous semblent prioritaires, et pourquoi ?

→ DÉBAT - Comment développer les circuits courts et favoriser une agriculture et une alimentation de proximité, plus durable et de meilleure qualité ?

2. Economie, démographie et habitat :

→ DÉBAT - Selon vous, comment Clermont Auvergne Métropole peut-elle devenir une métropole attractive, culturelle et créative ?

3. Attractivité et développement économique :

→ DÉBAT - Comment faire rayonner la métropole tout en favorisant le développement de l'économie locale ? Parmi les grandes orientations envisagées dans ce domaine, quelles sont celles qui vous semblent prioritaires, et pourquoi ?

4. Habitat et logement :

→ DÉBAT - Nos modes de vies évoluent : comment peut-on adapter l'habitat à ces changements pour répondre aux besoins de tous sur le territoire métropolitain ?

5. Mobilités et développement urbain :

→ CARTE - Selon vous, où doit-on construire la ville ? Quels seraient les lieux les plus propices pour rapprocher à l'avenir les logements, les activités, les services à proximité des transports en commun ?

6. Architecture et patrimoine bâti :

→ CARTE - Quels sont les sites, bâtiments et quartiers qui présentent selon vous un intérêt historique, patrimonial ou architectural qui mériteraient d'être protégés pour construire la ville de demain ?

7. Transition énergétique :

→ DÉBAT - Quels sont pour vous les principaux leviers sur lesquels agir pour mener à bien la transition énergétique et environnementale de la métropole ?

En complément de ces espaces de débat, 3 nuages de mots et 5 quizz (questionnaires à choix multiples) ont également été proposés sur la plateforme participative :

NUAGE DE MOTS - Lieu préféré

QUIZZ - Nature en ville

NUAGE DE MOTS - Attractivité

QUIZZ - Environnement et paysage

NUAGE DE MOTS - Qualité de vie

QUIZZ - Culture

QUIZZ - Agriculture et alimentation

QUIZZ - Outils de l'urbanisme

• Village du PLU (format numérique)

Evènement central et fédérateur de la phase PADD, le Village du PLU, initialement envisagé au format présentiel sur la place de Jaude à Clermont, s'est déroulé dans un format numérique sur la plateforme collaborative pour répondre aux contraintes liées au contexte sanitaire. Il a eu pour objectif de donner une forte visibilité au PLU et de marquer le lancement de la concertation pour la phase PADD. Le Village du PLU a été ouvert du 26 avril au 31 juillet 2021.

Il a permis d'informer le grand public tout en favorisant l'interaction au travers de plusieurs activités proposées (nuages de mots, jeu-concours, etc.). Trois barnums virtuels ont été proposés pour :

→ Découvrir des interviews vidéo sur des thématiques clés du PLU et participer à des débats en ligne et des cartographies participatives :

- Vidéo Espaces de nature et biodiversité - Diane DEBOAISNE (*architecte au CAUE du Puy-de-Dôme*) ;
- Vidéo Grand paysage - Charlotte ROZIER (*paysagiste*) ;
- Vidéo Agriculture et alimentation - Jean-Pierre BUCHE (*maire de Pérignat-ès-Allier*)
- Vidéo Culture - Patrice CHAZOTTES (*directeur de l'association Clermont-Ferrand Massif central 2028*).

→ Écouter la parole des habitants avec les micros-trottoirs et répondre à des quizz interactifs, créer des nuages de mots.

→ Participer au concours photos et dessins « La métropole idéale ».

plan local d'urbanisme de la métropole

LE PROJET DE PLU

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

PARTICIPEZ !

Accueil > Paysages et environnement > Carte

Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ? 51 contributions 227

Quels sont les **espaces de nature** qui méritent une protection particulière afin de préserver la biodiversité et la qualité écologique du territoire ? Identifiez-vous des secteurs ou des lieux qui pourraient être davantage végétalisés pour favoriser la nature en ville ?

- Le PLU doit décliner localement la Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs et de corridors écologiques qui permettent la protection et la circulation de la biodiversité.
- Par ailleurs, la présence de végétation permet d'atténuer les effets du réchauffement climatique et de développer des espaces de fraîcheur en ville.

POUR DONNER VOTRE AVIS

Sélectionnez le symbole en couleur et glissez-le sur la carte

DÉBATS EN COURS

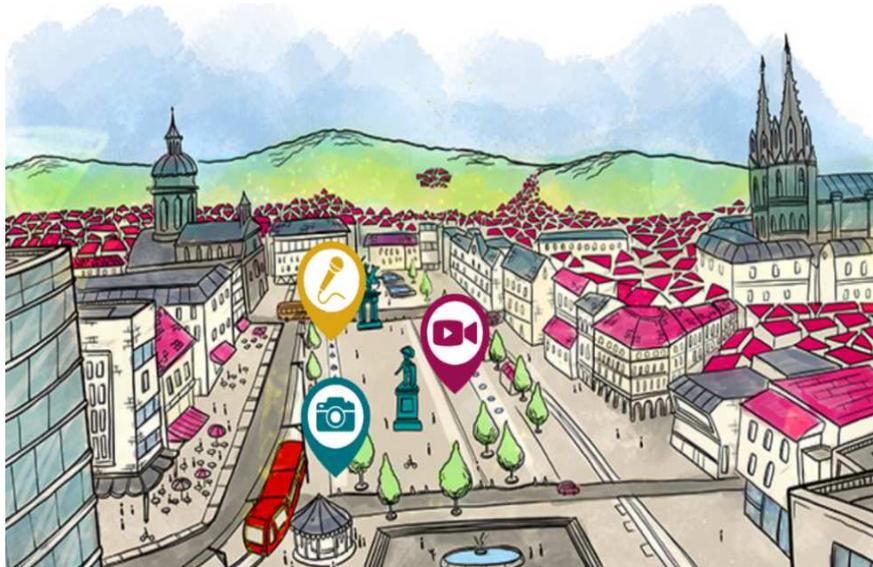
SUIVRE LA QUESTION

AFFICHER

Les plus récentes

CONSULTER TOUTES LES CONTRIBUTIONS DE LA CARTE

Extrait de la plateforme numérique collaborative : plu.clermontmetropole.eu.



Visuel du Village du PLU : plu.clermontmetropole.eu.

• La Tournée du PLU :

La Tournée du PLU est un stand itinérant (triporteur) qui a permis d'aller à la rencontre du public sur les marchés de **10 communes** de la Métropole pour présenter le projet de PLU et le processus de concertation. Réalisée **du 9 mai au 5 juin 2021**, la tournée du PLU s'est rendue à : Aulnat, Orcines, Romagnat, Durtol, Aubière, Chamalières, Pont-du-Château, Le Cendre, Cébazat, et Clermont-Ferrand.

Les participants ont pu échanger avec les équipes en charge de la concertation et ont été invités à contribuer via un questionnaire :

- *Habitez-vous sur le territoire de la Métropole ? Avez-vous déjà entendu parler ou participé à l'élaboration du PLU ? Si oui, comment ?*
- *Est-ce que pour vous Clermont Auvergne Métropole est une métropole attractive / où il fait bon vivre ?*
- *Selon vous, quel est le principal atout du territoire métropolitain ?*
- *Que faudrait-il pour améliorer la qualité de vie sur le territoire ?*





La Tournée du PLU sur les marchés de la métropole.

• **Les réunions publiques :**

Les réunions publiques ont eu pour objectif de : favoriser une appropriation large de la démarche d'élaboration du PLU, dans la poursuite du travail effectué pour le diagnostic ; présenter l'avancement des réflexions et des travaux menés par les élus et les services de la Métropole ; et recueillir les avis des participants et les associer à l'élaboration du PADD. Trois réunions publiques ont été organisées selon un format participatif et interactif, en présentiel et en numérique, de la manière suivante :

- Un temps général de présentation du PLU et de ses modalités, de la phase PADD et de ses enjeux, etc.
- La présentation des 9 objectifs du PADD.
- Un temps participatif sur les objectifs de travail du projet de PADD et une restitution.

Organisées au mois de juin 2021, les réunions publiques ont eu lieu les :

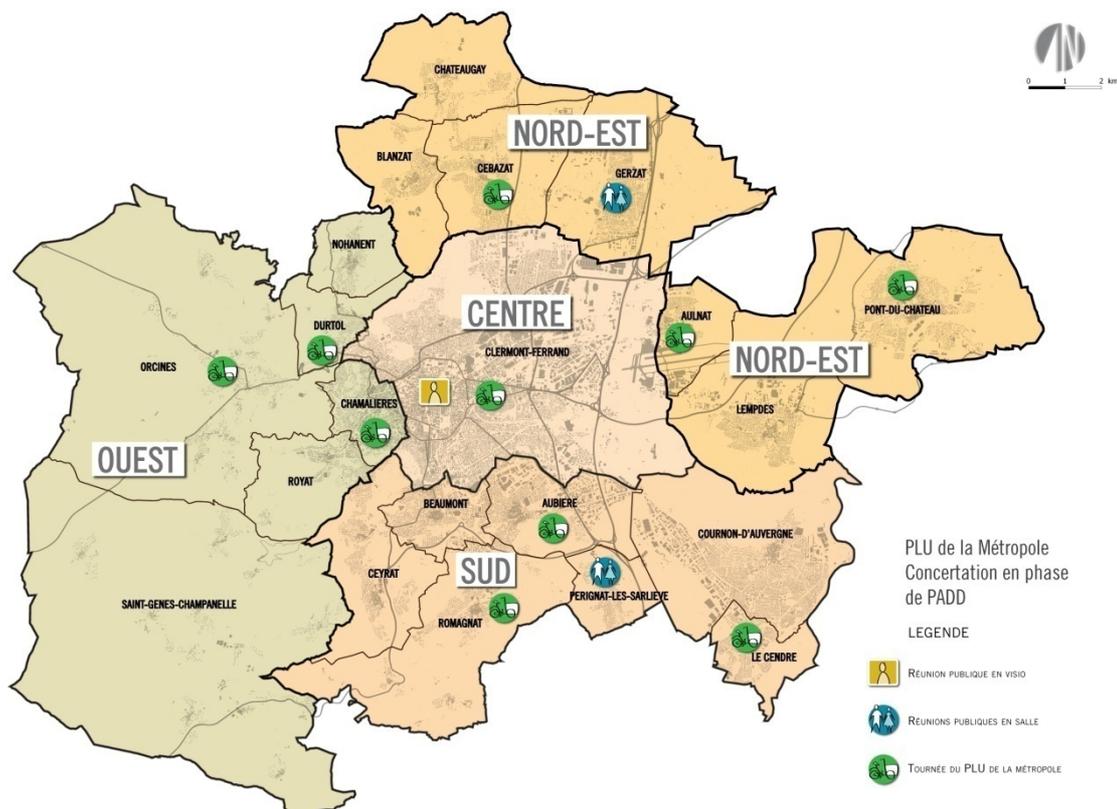
- **17 juin 2021 à Pérignat-lès-Sarliève (centre culturel l'Affiche) - en salle**
- **18 juin 2021 à Gerzat (salle le Galion) - en salle**
- **23 juin 2021 en visioconférence (sur Zoom et avec l'outil Klaxoon)**



Réunion publique à Gerzat (salle Le Galion) le 18 juin 2021 (groupes de travail sur les objectifs du PADD).

Ces réunions ont permis d'échanger avec les participants sur le projet de PADD et de présenter les grandes orientations pressenties à ce stade de la réflexion. Les participants ont été invités à s'exprimer sur les 9 objectifs proposés afin de les enrichir. Les questions suivantes leur ont été posées :

1. Quels sont les atouts et singularités paysagères, historiques et naturelles du territoire / comment les mettre en valeur ?
2. Comment rester un territoire attractif (université, entreprises, tourisme) tout en préservant l'environnement et la qualité de vie ?
3. Où et comment favoriser le lien social entre les habitants et améliorer les liens entre les communes (espaces publics, mobilités, accès aux services) ?
4. Où et comment préserver et pérenniser les ressources naturelles et la biodiversité sur le territoire ?
5. Où et comment transformer et construire la Métropole de demain ?
6. Comment participer à la lutte contre le changement climatique sur le territoire ?
7. Comment répondre aux besoins de tous les habitants et futurs habitants en matière de logements sur le territoire ?
8. Où et comment améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de santé sur le territoire ?
9. Où et comment renouer des liens entre la ville, la nature et l'agriculture sur le territoire métropolitain ?



Carte des actions de concertation mises en place lors de la phase PADD.

- **Autres modalités de concertation : courriers, mails, registres**

Enfin, il est possible tout au long de l'élaboration du PLU de contribuer et d'adresser des questions, des remarques et des propositions via les moyens d'expression suivants :

- Par courrier adressé au Président de Clermont Auvergne Métropole / 64, avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand
- Par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu
- Sur les registres de concertation mis à disposition au siège de la Métropole et dans les 21 communes

Afin de s'exprimer sur le projet de PADD, il était possible pour les habitants de Clermont Auvergne Métropole de formuler des contributions par mail ou courrier, ou sur les registres disponibles en mairie. Sur l'ensemble des 183 contributions transmises, la majorité (79 %) concernent la préservation du plateau de Lachaud. Près de 10 % des avis exprimés concernent des questions réglementaires liées à l'usage des sols/ Les autres contributions sont des avis sur le projet de PADD (prise en compte des enjeux environnementaux, protection des espaces naturels et agricoles, création d'espaces verts, îlots de fraîcheur, mobilités douces, etc.).

3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

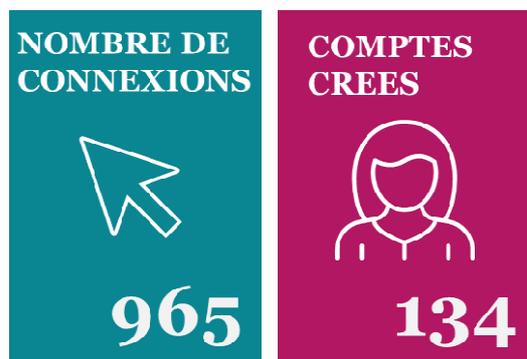
3.1. La démarche participative en chiffres

La phase de concertation sur le PADD a permis de toucher, sous différents formats, une grande diversité de publics.



- Le site internet et la plateforme numérique

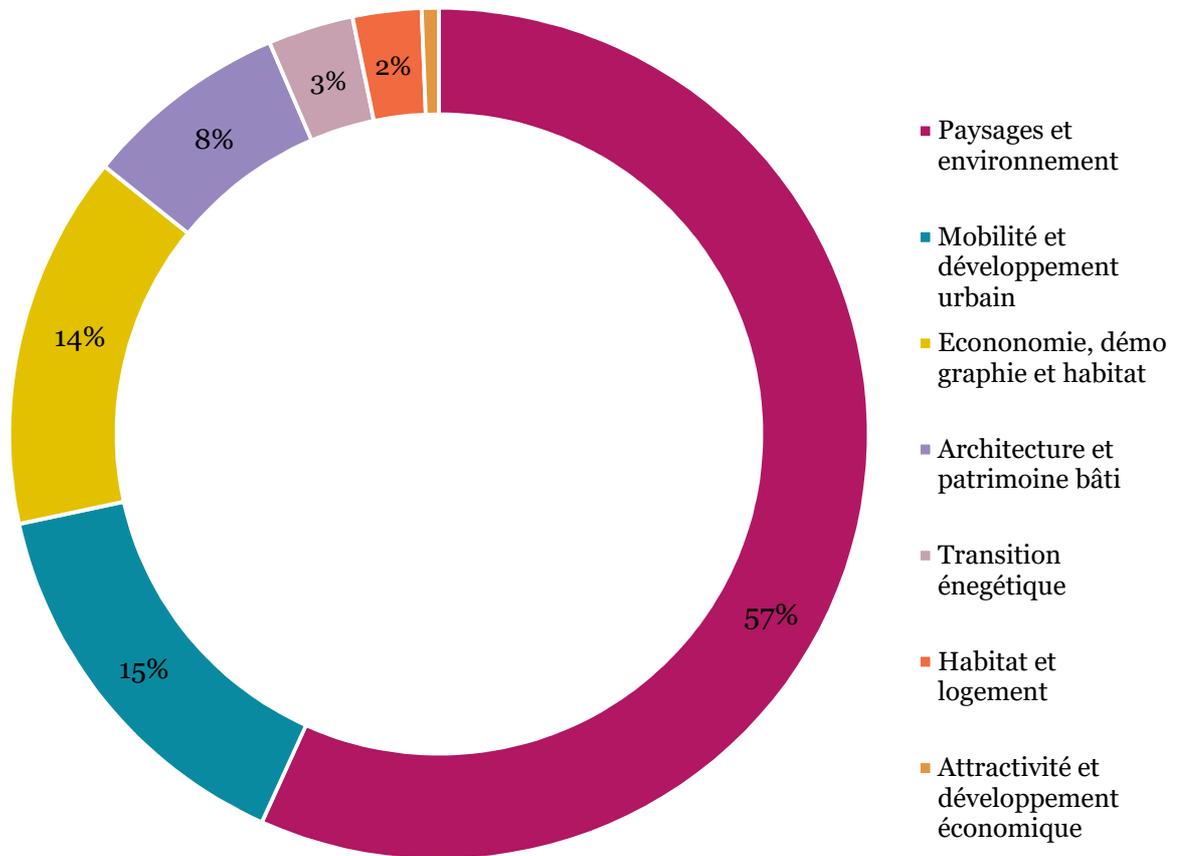
Les chiffres-clés du 1er mai au 31 juillet 2021 :



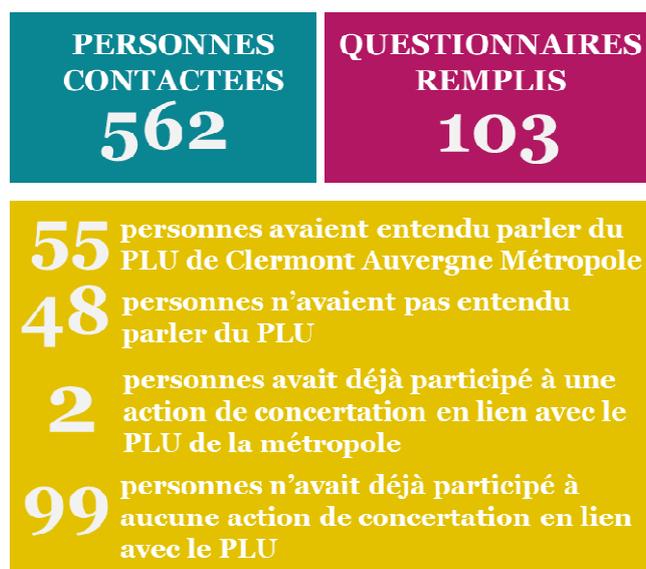
Nuages de mots :



Les chiffres par débat :



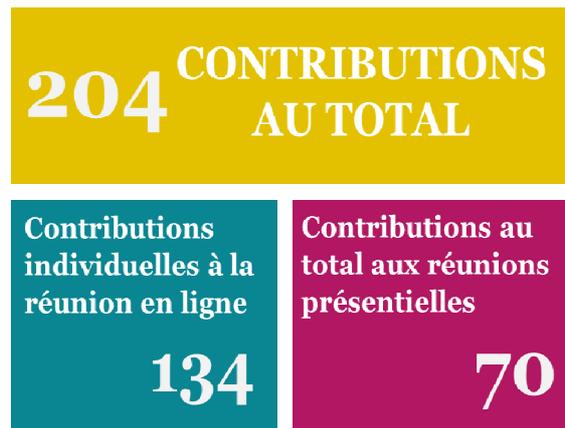
• **La Tournée du PLU :**



• Les réunions publiques

Les trois réunions publiques ont réuni **84 participants** au total, avec une présence plus marquée lors de la réunion en distanciel (plus de 60 participants) qui a permis l'accès à un public plus large (actifs, public jeune, parents avec des enfants en bas âge, etc.). Les réunions en présentiel, à Pérignat-les-Sarliève et Gerzat, ont été organisées dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Ces deux rencontres ont permis de reprendre contact avec les habitants (après deux confinements en 2020), et d'organiser des échanges approfondis et enrichissants sur plusieurs points du PADD en présence des élus des communes et des services de Clermont Auvergne Métropole.



• Courriers, mails et registres



→ 168 contributions par mail

(plui@clermontmetropole.eu) d'avril à juillet 2021 (phase PADD), dont 136 concernent la préservation du plateau de Lachaud



→ **Un total de 6 courriers reçus** : tous concernent une demande liée à un projet de construction ou la modification du zonage du PLU pour rendre certaines parcelles constructibles



→ **9 contributions aux registres** inscrits dans les communes de Châteaugay et Pérignat-lès-Sarliève

• Ateliers avec les acteurs-relais

Dans le cadre de la démarche de concertation pour la construction du PADD du PLU de la Métropole, quatre ateliers avec les acteurs-relais ont eu lieu en visioconférence le 30 mars et le 1^{er} avril 2021 sur les thématiques : Environnement / Développement économique / Habitat / et Attractivité. Ces ateliers ont réuni un total de **72 participants**.

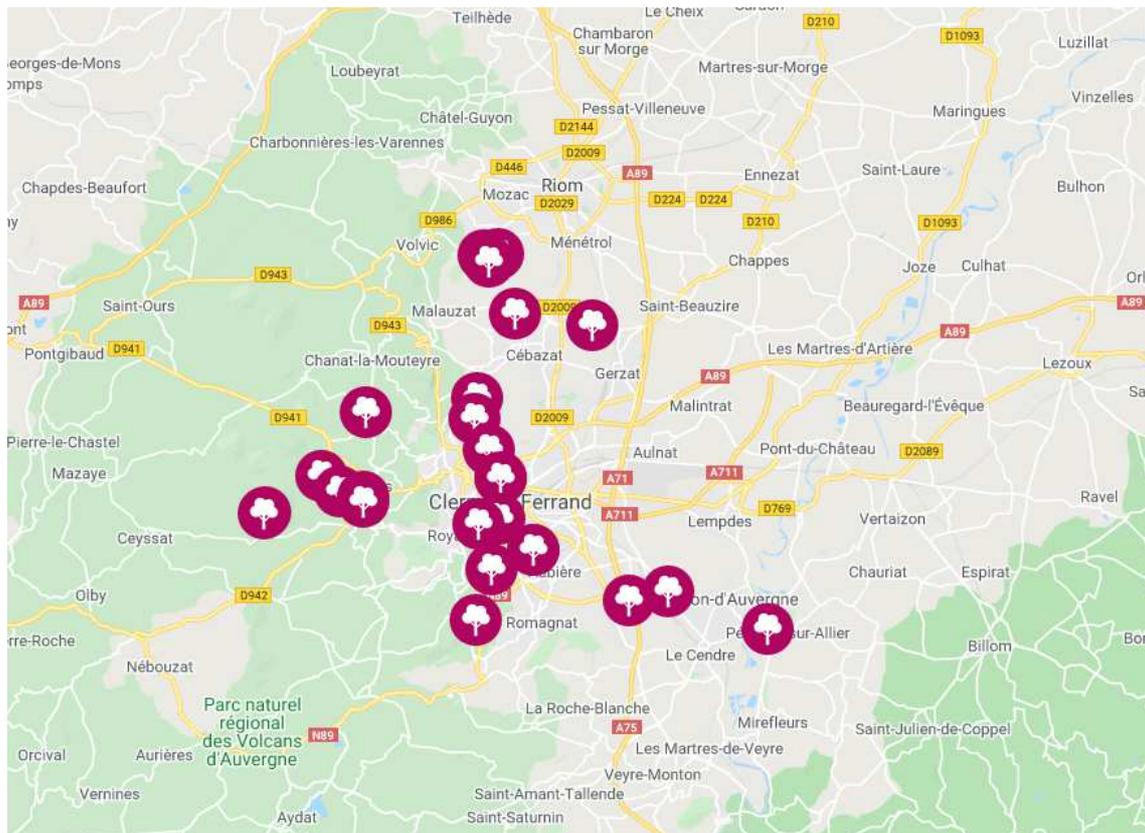
Ils ont permis d'alimenter les réflexions sur les choix à effectuer pour l'élaboration du PADD. Après une présentation sur les principaux éléments de diagnostic et le contenu réglementaire du PADD et de son rôle stratégique au sein de l'armature du PLU, trois temps participatifs ont été proposés via

l'outil numérique Klaxoon, pour définir collectivement les objectifs et les leviers correspondant aux trois axes proposés dans le PADD.

3.2. Analyse des contributions par thématiques clés

Thème 1 / Paysages et protection de l'environnement

La question des paysages et de la protection de l'environnement a particulièrement mobilisé les différents participants. Selon eux, la préservation de la biodiversité, de la nature et des grands espaces naturels, apparaît comme un enjeu clé pour le territoire.



Carte participative « Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ? ».

→ **La protection du grand paysage de la Chaîne des puys**, à travers une collaboration avec les communes situées en-dehors de la métropole, afin de limiter les constructions et de préserver les espaces naturels, notamment avec la création d'Espaces naturels sensibles (ENS). Préservation des vues sur ces paysages.

→ **La préservation du plateau de Lachaud à Châteaugay (nord)**, défendue par de nombreux participants, en réaction au projet d'implantation d'une carrière de basalte sur le site. Les participants ont soulevés les points suivants en faveur de la préservation du site et de son classement en zone N dans le PLU :

★ *Espace de nature de grande qualité* situé au nord de la métropole à proximité de la Chaîne des puys et de la Faille de Limagne (UNESCO), et jouant un rôle important pour le fonction-

nement de la Trame verte et bleue métropolitaine et pour la circulation de la *biodiversité* (corridor écologique), *la préservation des ressources naturelles comme l'eau souterraine* (réserve hydrologique et situation à proximité immédiate de l'impluvium de Volvic), la qualité du cadre de vie sur le territoire (poumon vert et îlot de fraîcheur). Il est important de préserver les espaces naturels de cette ampleur pour le futur du territoire et pour limiter les menaces pesant sur les différents paramètres environnementaux et naturels le composant (menace sur la faune et la flore, risque de détournement ou d'assèchement de la nappe phréatique, diminution de la qualité de vie et de l'adaptation au changement climatique, etc.).

★ *Risque d'exposition de zones d'habitations à des nuisances importantes en raison de l'activité d'exploitation* (circulation, pollution, etc.).

★ *Espace de transition important entre les parties urbanisées et non urbanisées à Château-gay et qui participe à son identité villageoise*. Par ailleurs, c'est un espace vert et naturel d'importance entre Riom et Clermont-Ferrand encore préservé pour une grande partie de toute intervention d'aménagement. Il est également un site constitutif du paysage métropolitain, offrant lui-même des perspectives sur le territoire et situé à proximité du périmètre protégé UNESCO « Chaîne des Puys, faille de Limagne ».

★ *Espace support de pratiques de loisirs (randonnée) et d'élevage* dont la disparition nuirait à la qualité de vie sur le territoire métropolitain.

→ Préserver la Trame verte et bleue (TVB) qui traverse la métropole, dans toutes ses composantes, naturelles, agricoles, périurbaines et urbaines :

★ *Elaboration d'un « Plan canopée »* permettant d'adapter la ville aux évolutions climatiques et prévoyant une stratégie de renaturation et/ou de végétalisation favorable à la biodiversité (voir l'exemple de la Métropole de Lyon). Cet outil peut également constituer un support de sensibilisation vis-à-vis de la population.

★ *Favoriser la végétalisation des espaces publics et la présence d'espaces de nature en ville, ainsi qu'en périphérie :*

« Avoir une véritable conscience des espaces de nature dans la ville et travailler dans le temps une politique foncière volontaire pour reprendre le rapport entre densité et présence de la nature dans la ville »

Contribution sur le site internet du PLU

★ *Préserver et reconstituer les linéaires de haies, en milieu rural et urbain* (disparition totale constatée à Clermont-Ferrand) *ainsi qu'en bord de routes et de chemins en organisant la végétation existante* : linéaires d'arbres sur les trottoirs complétés par une végétation basse, utilisation de végétaux variés, voire locaux, remplacement progressif des bambous existants le long de la voie de tramway par des végétaux variés favorables à la faune, fleurissement des pieds d'immeubles, reconquête des espaces délaissés sans usages (îlots dans les carrefours, séparations de circulation, etc.), modes de gestion naturels, etc.

★ *Protéger et valoriser la ressource en eau en « retrouvant » les rivières*, en les protégeant et en créant des cheminements doux sur les berges. La systématisation de la récupération des eaux de pluie pour une utilisation privée ou publique (arrosage) a également été évoquée.

★ *Favoriser la végétalisation de pleine terre* pour permettre l'infiltration de la pluie, l'accueil de la biodiversité, la circulation de la faune. Ces nouveaux espaces replantés, ou laissés en friche, pourront constituer des espaces de fraîcheur, des corridors écologiques et des supports d'éducation à l'environnement.

★ *Employer les espaces de friches comme ressources pour un « urbanisme intermédiaire » pouvant être des supports de développement à la renaturation*, et non uniquement perçus comme du foncier disponible ou des espaces à dépolluer avant réemploi (exemples : Montferrand, Les Gravanches, friches SNCF, etc.).

« Déployer un projet de parc linéaire le long de la Tiretaine - de Royat à Montferrand - qui s'appuierait sur un certain nombre de parcelles actuellement non bâties à relier »

Contribution sur le site internet du PLU

★ *Veiller à mieux encadrer et à faire respecter le Coefficient de biotope par surface (CBS)*, institué dans le PLU de Clermont-Ferrand, qui est un outil positif, afin d'en éviter le détournement et veiller à la création d'espaces de nature de qualité.

★ *Faire de toutes les zones inondables (sauf exceptions en plein centre-ville) des espaces inconstructibles pour en faire des couloirs de nature et de biodiversité en ville et entre les villes*, en particulier les vallées de l'Artière, de la Tiretaine et du Bédard, qui sont les trois corridors est-ouest de la trame verte métropolitaine.

★ *Protéger la biodiversité et favoriser la réalisation et l'ouverture des inventaires faune et flore* (association de la population) et mettre en valeur leur rôle dans la connaissance et la préservation de la biodiversité pour anticiper les évolutions à venir. Cela concerne les grands espaces de nature mais également les jardins publics et privés. Il s'agit également d'éviter la monoculture et de veiller à ne pas intégrer d'espèces de végétaux étrangères au milieu mais aussi en identifiant les zones mortelles pour faune au niveau des corridors écologiques (ex. RD. 2089).

★ *Canaliser la fréquentation touristique et créer des zones de quiétude pour les espèces vulnérables* (définitives ou temporaires) ou de non-intervention humaine (sanctuarisation), avec par exemple la création d'îlots de sénescence protégés.

★ *Mettre en place des campagnes de communication et de sensibilisation relatives à la circulation de la faune et de la flore* dans les espaces construits afin de diffuser des bonnes pratiques. « Les baies vitrées reflètent la végétation et le ciel causant ainsi la collision des oiseaux. Des millions d'oiseaux en sont victimes chaque année ». Pour y remédier : emploi des baies vitrées avec trames, brises-vues, rideaux, verre anti-collision, etc.

FOCUS

Un point important souligné par les participants vise à **développer la connaissance pour mieux protéger, anticiper et construire demain**. De nombreux participants ont ainsi plébiscité la réalisation d'inventaires, mettant en regard à la fois les qualités patrimoniales bâties et environnementales, les qualités urbaines, etc. dans les communes, les quartiers, les espaces paysagers, etc. En somme, il s'agit pour eux *de constituer des référentiels de bonnes pratiques et de connaissance pour construire le territoire de demain et veiller à une précision et une exhaustivité pour conserver et pérenniser les identités caractéristiques ainsi que les atouts des communes* (inventaires patrimoniaux dans les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les Plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), observation de la nature et sensibilisation via les associations et une bonne diffusion de la connaissance (programmes de médiation scientifique et culturelle) par exemple.

→ **Veiller à préserver les vues sur le grand paysage et les perspectives paysagères dans les communes**. Les participants expriment un sentiment partagé d'un développement trop important du vis-à-vis dans le cœur métropolitain, nuisant à la qualité d'appréciation de la ville et à la qualité de vie (intimité). Les participants s'expriment également pour la régulation et la diminution de la présence de grands panneaux publicitaires nuisibles aux paysages et à l'image du territoire.

Différents espaces de nature méritant une protection particulière ont été identifiés.

→ **D'autres grands espaces de nature ont également été identifiés comme importants à préserver :**

★ *La plaine maraîchère de Cébazat*, dont la vocation agricole doit être protégée. Les citoyens s'expriment défavorablement par rapport au projet de parc logistique.

★ *Le site des Côtes de Clermont*, incluant le site de l'ancienne carrière d'extraction, et qui constitue un espace d'intérêt majeur pour l'environnement : poumon vert au nord-ouest de l'agglomération, réserve naturelle (espace naturel sensible, zones humides) et élément clé du paysage métropolitain (archéologie, en lui-même et pour les perspectives offertes depuis le belvédère de La Garlande).

FOCUS

Le site des Côtes de Clermont pourrait constituer le centre d'un projet métropolitain de valorisation, incluant également le Puy de Chanturgue (présence d'un camp romain) sous différentes formes :

★ Valorisation touristique et pédagogique en lien avec le site UNESCO de la Chaîne des puy (accueil du public, sensibilisation à l'environnement, projets pédagogiques, sentiers de découverte thématiques, etc.).

★ Valorisation agricole (éco-pâturage) respectueuse de l'environnement et du vivant participant à la création d'un écosystème équilibré favorable à la biodiversité (exemple de l'Ecopôle du Val d'Allier).

- * Valorisation récréative pour le tourisme vert.
- * Relier le site de l'ancienne carrière de Nohanent à l'ENS des Côtes de Clermont afin de préserver la biodiversité.
- * Opposition au projet de centrale photovoltaïque pour lequel a été déposé un Permis de construire.

* *La source de la Tiretaine* dont la mise en valeur serait importante pour la biodiversité et le tourisme.

* *La plaine agricole de Sarliève* doit conserver sa vocation et ne plus être constructible.

* *Coteaux de Ceyrat* sur lequel certaines prairies devraient bénéficier d'un classement en zone N, notamment pour les espaces les plus proches des infrastructures routières et des espaces construits (route et avenue de la Libération).

* *Protéger les hêtraies remarquables du col de Ceyssat* avec des îlots de sénescence (un exemple à Saint-Genès-Champanelle).

* *Valoriser la zone humide du maar d'Enval (à Orcines)* pour un meilleur épanouissement de la biodiversité, et sensibiliser les visiteurs (exemple d'aménagements à Chanat-la-Mouteyre et à Saint-Genès-Champanelle).

→ **En complément, les habitants ont également identifié des éléments naturels remarquables à connaître et à préserver :**

* Un hêtre remarquable (Orcines) d'environ 160 ans.

* Un cèdre à conserver impasse de Servières (Clermont-Ferrand).

→ **Enfin, les participants évoquent certains points durs pour la protection des espaces naturels et de la biodiversité qu'il serait intéressant de résoudre dans le cadre du futur PLU :**

* *La RN. 89 (Aubière/Ceyrat)* qui est une coupure environnementale pour les derniers espaces « verts » situés au sud de la métropole (Montrognon, la Chataigneraie, le Puy d'Aubière) et qui constitue une barrière pour la faune sauvage.

* *Restaurer et protéger les chemins de randonnée à l'ouest du territoire (Orcines) tout en canalisant le développement touristique (exemple Puy de Coueyras)* et sensibilisation des usagers (faune et flore).

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- *Objectif 1 : Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager*

- *Objectif 4 : Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles*

- *Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain*

- *Objectif 9 : Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture*

Thème 2 / Transition énergétique et écologique

Tout d'abord, le constat partagé par les participants à la concertation est que certaines parties du territoire ou certaines communes manquent de présence de nature en ville, notamment le cœur de la métropole (Clermont-Ferrand). Les propositions formulées mettent en avant le souhait de préserver les espaces naturels et agricoles, et de développer la présence du végétal en ville pour renforcer la qualité de vie dans la métropole (espaces verts, réduction de la pollution, etc.).

→ **Faire de la végétalisation de la ville et des bourgs un levier d'attractivité et de qualité de vie, au sein des espaces publics et des quartiers**, et ce par différents moyens :

★ *Ménager des espaces de respiration, mettre en valeur la qualité architecturale ou la favoriser dans le cadre de nouvelles constructions.*

★ *Lutter contre le réchauffement climatique avec la diminution des îlots de chaleur* en ville (apport d'ombre), jugés nombreux aujourd'hui, particulièrement à Clermont-Ferrand. Certains participants proposent de faire de l'application du *Droit de préemption* une véritable priorité dans la politique d'aménagement de la métropole, notamment pour s'adapter aux aléas climatiques (limitation des îlots de chaleur en particulier, insertion de nature en ville à proximité des écoles, etc.). De même, d'autres participants évoquent la nécessité de *diminuer la vulnérabilité du territoire aux risques* comme les inondations en révisant à la hausse les protections prévues dans les PPRI (Plan de prévention du risque inondation).

★ *Favoriser la nature en ville de pleine terre et renforcer les exigences en matière de protection de la biodiversité et de la trame verte en ville* afin d'apporter « une vraie respiration » au sein des espaces urbains (par exemple : « réserver des parcelles pour des plantations de groupes d'arbres en pleine terre », « penser la ville comme un écosystème » pour la végétation et la faune, incluant une réflexion sur l'aménagement des façades et des constructions afin de les rendre compatibles avec la cohabitation de la faune urbaine - notamment les oiseaux, etc.).

★ *Associer et agrandir les espaces de verdure entre les quartiers* (exemple du quartier de Fontgivière avec l'existence de jardins partagés, squares, création le long de l'autoroute d'un parc linéaire entre Clermont, Pérignat et Cournon etc.) *et se servir d'espaces inutilisés pour créer plus d'espaces de verdure et favoriser la végétalisation*, pour en faire un modèle/pilier de l'aménagement du territoire (ex : encourager le permis de végétaliser mis en place récemment par la métropole ; replanter des arbres sur les places des centres villes et végétaliser les toitures, favoriser les façades végétalisées).

★ *Développer des espaces verts, les parcs dans les petites communes et les rendre facilement accessibles* (exemple : aménagement des bords de l'Allier par Vichy Communauté).

★ *Favoriser les techniques de gestion différenciée et naturelle des espaces verts* dont le rôle est important pour lutter contre la pollution de l'air.

★ *Favoriser la qualité urbaine et paysagère aux abords des zones artisanales et industrielles* en proposant une incitation voire une obligation pour tous les propriétaires de planter des arbres de haut-jet en limite de propriété.

Par ailleurs, les participants ont émis des propositions relatives à la *limitation des nuisances et à la qualité urbaine* (limitation des grands affichages publicitaires et de l'éclairage nocturne en faveur de la trame noire).

→ **Les participants ont également identifié des espaces verts et de nature au sein des communes et des espaces construits**, devant selon eux être protégés et valorisés pour leurs qualités, en plus de développer la présence de la nature en ville et la préservation des espèces déjà présentes :

★ *Encourager la présence de jardins et limiter leur disparition dans l'espace urbain / encourager la réalisation de jardins partagés dans tous les quartiers* (avec du compostage, comme Terra Preta aux Salins) avec des potagers partagés en milieu urbain qui allient alimentation, partage et lien social.

★ *Quartier de la Mourette (Beaumont)* : quartier résidentiel apprécié pour la qualité de son cadre de vie (parcs de Bois Beaumont et du Pourliat, etc.), la mixité des activités présentes et les cônes de vue sur le grand paysage (Montrognon, Puy Giroux et le plateau de Gergovie).

★ Les habitants souhaitent être associés au dialogue sur l'évolution de quartiers de ce type afin d'adapter les objectifs de densification aux caractéristiques spécifiques des sites concernés.

→ *L'évolution de la place de Jaude, avec une proposition d'implantation d'une micro-forêt afin de développer la place de la nature en ville*, la végétation étant jugée trop peu présente à Clermont-Ferrand et particulièrement sur cette place très minérale.

Les personnes en faveur de cette proposition défendent la nécessité, au-delà de l'esthétisme et de l'attractivité, de développer ce type d'initiatives, appuyées par un plan de végétalisation, afin de limiter les effets néfastes du réchauffement climatique et de la pollution de l'air, favoriser la préservation de ressources (espaces de pleine terre) et favoriser la présence et la circulation de la biodiversité.

D'autres participants nuancent la proposition au regard du caractère central de la place pour les circulations et la vie citoyenne. Ils proposent plutôt une végétalisation des abords de la place et au centre, se substituant à du mobilier urbain et régulant la circulation. Cela participe également à l'embellissement et pourrait être couplé à la candidature Capitale européenne de la culture (CEC) avec l'installation d'œuvres sur l'espace public.

★ *Parc Montjuzet (Clermont-Ferrand)*, ce réservoir de biodiversité pourrait s'articuler à la trame verte urbaine avec la création d'un réseau le plus continu possible de végétation permettant la circulation protégée de la faune. Ce réseau pourrait se constituer d'arbres variés (espèces locales, fruitières ou non), de haies basses variées dans les espaces publics en limitant les « mono-espèces » (thuyas) pour les espaces privés, etc.

★ *Secteur nord (Cébazat / Blanzat / Châteaugay)* : préservation, développement et valorisation des espaces naturels autour et au cœur des bourgs avec une attention particulière portée aux zones humides.

★ Jardins de Montaudoux (Clermont-Ferrand) à préserver de toute urbanisation et à valoriser.

→ **Réserver des zones maraîchères à des porteurs de projets en culture biologique de légumes et fruits et favoriser l'installation de circuits courts** pour alimenter les cantines de restauration collective. Cet objectif pourrait se réaliser de la façon suivante :

★ *Faire du secteur de Gerzat et des Vergnes une zone maraîchère* : culture, transformation, commercialisation en profitant de l'existant : institut des Métiers à Clermont-Ferrand, maraîchers, Coop des Dômes et y créer une « Maison de l'alimentation durable ».

★ Restreindre l'implantation d'activités dans les espaces potentiellement favorables à une agriculture de proximité afin de les affecter à cette fonction. Par exemple : Développer le maraîchage et les vergers (en périphérie immédiate des villes, dans les zones commerciales, via l'acquisition de foncier, le zonage, etc.).

★ Encourager toutes les productions agricoles, y compris l'élevage qui est un atout économique important pour la région.

→ Proposition d'un **projet de territoire dans la vallée du Bédât pour développer l'agriculture biologique** (maraîchage, viticulture, vergers), afin de limiter les extensions urbaines sur les terres agricoles et favoriser l'établissement de jeunes exploitants avec propositions de débouchés pour leurs produits et mise en place d'une légumerie/conserverie de la vallée du Bédât.

Pour augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans la production d'énergie sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, une contribution suggère de dédier certaines parcelles de la vallée du Bédât à **l'agrophotovoltaïsme** qui associe production agricole et production d'électricité. Il est aussi proposé de **privilégier le photovoltaïque sur les grands parkings et les toitures des grands bâtiments plutôt qu'au sol** (qui ne représente qu'un % du potentiel métropolitain selon le Schéma de transition énergétique et écologique - STEE).

Enfin, en matière de transition énergétique et écologique, les participants ont mis en avant le rôle clé à jouer par les transports en commun dans le développement du territoire métropolitain.

→ **Améliorer et développer l'offre de transports en commun et intensifier les fréquences** pour les lignes les plus importantes ou pour les lignes desservant des territoires stratégiques, par exemple : avoir une ligne 27 de bus (Delille/Montlosier > Romagnat Opme) avec une fréquence supérieure à un aller/retour par jour. Il s'agit également de rendre cette offre accessible à tous (accès physique, financier).

→ **Développer l'intermodalité et les transports en commun pour les autres communes de la Métropole.**

→ **Développer la place des modes de déplacements piétons et vélos.**

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- Objectif 2 : Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie
- Objectif 3 : Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage
- Objectif 4 : Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles
- Objectif 6 : Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie
- Objectif 7 : Agir pour le bien-être et la santé de tous
- Objectif 9 : Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture

Thème 3 / Mobilités et développement urbain

Les participants ont mis en avant plusieurs idées clés concernant le développement urbain et les mobilités pour le futur de la Métropole. Pour eux, il est important *d'agir sur les mobilités* en plaçant le vélo au centre des réflexions afin d'en faire le mode de transport le plus utilisé, pour apaiser les circulations et développer les modes doux et le stationnement. Il s'agit par ailleurs de veiller à la prise en compte des déplacements de tous et notamment des PMR (Personnes à mobilité réduite). Plusieurs personnes se sont exprimées en faveur d'un *urbanisme plus attractif, favorisant la mixité sociale et la qualité urbaine* (diversité architecturale tout en préservant l'harmonie des formes et

l'identité des communes, travail paysager, éviter l'étalement urbain et la bétonisation), et veiller au civisme dans les espaces publics (éviter les conflits d'usages, améliorer la sécurité, etc.).

Les participants considèrent que les lieux les plus propices au développement urbain (pour rapprocher logements, activités et services) sont les secteurs est, nord-est et ouest du territoire métropolitain (le long des principaux axes routiers et notamment l'A75). Les contributions portent particulièrement sur la desserte en mobilité de ces secteurs : intermodalité, mobilités douces, transports en commun, etc.

→ La thématique de la mobilité est particulièrement évoquée dans les contributions : les participants mettent en avant leur **volonté de réduire la densité du trafic routier, améliorer l'intermodalité, développer l'offre de transports en commun et de mobilités actives.**

★ D'abord, il s'agit de « *rendre plus attractif le secteur nord de Clermont, desservir le stade, relier tram et train, faire du fret et soulager la route* ». Cette contribution est complétée par une proposition de réouverture des arrêts de Randan et Thuret.

★ D'autres propositions confirment l'intérêt des participants pour l'intermodalité : *placer la gare routière sur le côté sud de la gare SCNF, pour une meilleure efficacité en termes d'intermodalité, créer le passage sous les voies ferrées entre le CHU Estaing et le nouveau quartier Saint-Jean*. Cet ouvrage devrait dans l'idéal permettre le passage des bus mais à défaut, un passage pour piéton et cyclistes devrait être réalisé.

★ *Renforcer les liens entre "parking relais" des entrées de l'agglomération* (La Pardieu, Les Pistes) et les transports en communs (renforcer leur attractivité et déploiement).

★ Enfin, il est suggéré, *depuis la gare du Cendre, de créer un embranchement de type tram-train sur le périphérique sud-est de Cournon jusqu'au lycée.*

→ **Les transports en commun apparaissent comme un mode de transports particulièrement défendu par les contributeurs.**

★ *Suggestions de réouverture d'arrêts, de création de haltes ferroviaires en constituant dès à présent les réserves foncières ou emplacements réservés au PLU.*

★ Une personne souligne l'importance de conserver la vocation ferroviaire des *voies de fret de Ladoux*.

★ Certains secteurs *comme Orcines ou le Brézet devraient bénéficier d'une meilleure desserte en transport public.*

→ **Favoriser le développement de la pratique du vélo sur le territoire.** Aujourd'hui de plus en plus utilisé, les participants souhaitent que ce mode de déplacement soit mieux pris en compte dans l'aménagement et le développement des communes, et proposent différentes solutions :

★ *Aménagement et développement d'itinéraires cyclables sécurisés avec l'identification de plusieurs lieux clés identifiés :*

- Création le long de l'autoroute d'un **parc linéaire doublé et croisé d'une voie verte cyclable entre Clermont, Pérignat et Cournon.**
- Le souhait de **création d'une voie verte sur le tracé de l'ex « Liaison urbaine Sud Ouest »** (balade périurbaine et liaison domicile-travail pour de nombreux résidents de Beaumont, Chamalières, Royat).
- **A Orcines : la création d'un chemin piétonnier bordé de noues paysagères** permettant la connexion du quartier des Meuniers avec le bourg via un mode de déplacement doux.
- **Cébazat : favoriser les mobilités douces et actives aux abords des écoles** (maîtrise foncière, limitation des parkings voitures, etc.).

- **Vallée du Bédat** : développer une **voie verte entre Cébazat et le bassin d'orange de Nohanent**.

★ *Accompagner les changements de comportements en créant les conditions pour accéder à ce mode de mobilité au sein même des zones d'habitat* (prévoir au sein des programmes ou des constructions neuves des stationnements pour les vélos de dimensions suffisantes et en nombre proportionnel à la taille des logements). Ces surfaces pourraient être compensées par une baisse du nombre de stationnements automobiles, sans empiéter sur les besoins des publics spécifiques (PMR en particulier). Il s'agit d'adapter cette proposition aux situations des communes et de tenir compte des distances à parcourir et des infrastructures d'autres transports en commun à disposition.

★ *Adapter les volumes de stationnement résidentiel au sein des projets et éviter la création de trop nombreux parkings souterrains* (coûteux au regard de la qualité du sol clermontois et facteurs de réduction des nuisances de chantier au moment de creuser les sous-sols).

→ Les contributions mettent en avant le souhait de voir les **mobilités douces piétonnes se développer sur le territoire** :

★ *Création d'un maillage piéton dans de nombreux secteurs* « pour aménager une métropole marchable », création de liens en étoile autour des gares et arrêts de tram/bus, piétonner beaucoup plus largement le centre de Clermont, celui de Montferrand mais aussi les centres-bourgs de la métropole.

★ *Réaménagement des places publiques* pour favoriser la circulation des piétons et les espaces de vie.

→ Au niveau de l'urbanisation, la **densification urbaine, la mixité des usages, le renouvellement urbain et la réversibilité des usages** sont privilégiés, avec plusieurs pistes de réflexion :

★ *Le secteur de la Pardieu, bien desservi par le transport public (TER et tramway) mériterait d'être densifié* pour mieux utiliser cet avantage. Les bâtiments actuels étant relativement bas, il faudrait encourager leur surélévation et la diversification des fonctions avec notamment l'introduction de logements.

★ *Il est aussi suggéré de densifier le secteur du Brézet en favorisant une mixité des usages.*

★ *Une contribution questionne le devenir des casernes abandonnées et suggère leur réhabilitation par une évolution de leur usage.* Ce sont des installations militaires qui bénéficient d'une grande superficie, ce qui permettrait d'imaginer de nombreuses évolutions, en lien avec le secteur du Brézet, par exemple via un nouveau passage sur les voies SNCF.

→ **Les modalités du développement urbain, notamment dans le cœur métropolitain, ont fait débat parmi les participants**, certains mettant en avant l'importance de développer en priorité d'espaces de rencontre et d'espaces verts, ainsi que la prise en compte de la santé et de la qualité de vie des habitants au sein de la ville, en limitant la densification (particulièrement à l'ère post-COVID). D'autres soulignent qu'il est essentiel de limiter le développement urbain dans les espaces naturels et agricoles situés en périphérie de la ville-centre.

→ **Certains participants remettent en cause les conditions et modes de la densification de la ville** et soulignent le besoin d'une cohabitation plus harmonieuse des formes urbaines (collectives et individuelles) favorisant des espaces de respiration et d'intimité plus importants ; la nécessité de valoriser le patrimoine historique du territoire. Il est notamment proposé de :

★ *Limiter les hauteurs et encadrer la mise en œuvre de certains bonus de constructibilité accordés par la végétalisation (par exemple) afin de conserver un paysage urbain harmonieux.*

★ *Développer une densification respectueuse de la santé et des aspirations des habitants, qui souhaitent plus d'espace, notamment en période post-COVID. Assurer de bonnes conditions de vie pour éviter le départ, des familles notamment, vers les territoires périphériques, ce qui pourrait induire un manque de mixité sociale au sein du cœur métropolitain.*

En complément, les participants soulignent les deux points suivants :

→ **L'importance de l'équilibre entre la préservation des espaces naturels et agricoles et la densification en milieu urbain** : les participants partagent l'objectif de protection visée par la démarche Zéro artificialisation nette (ZAN) mais s'inquiètent d'une tendance à la bétonisation des centres-villes qui pourrait en conséquence s'accroître sur le territoire. L'objectif d'un habitat décarboné est noté comme positif et important, tout comme les objectifs environnementaux, jugés extrêmement intéressants, mais les habitants soulignent la nécessité d'encadrer et de suivre les constructions sur le territoire pour veiller au respect de ces principes vertueux (opérations immobilières, régulation du CBS, etc.). Certains projets de construction individuels ont été soumis lors des échanges (notamment en réunion publique) pour une étude approfondie, mais ceux-ci ne correspondent pas toujours aux objectifs du PADD, notamment en termes de préservation des espaces naturels. Enfin, un participant propose par exemple de densifier en priorité les espaces économiques (peu hauts) et de limiter les stationnements en surface.

→ **La prise en compte des différences territoriales** a été soulignée comme essentielle par les participants face à un projet ressenti aujourd'hui comme très urbain (centré sur Clermont-Ferrand). Il s'agit de prendre en compte la diversité des communes rurales et périurbaines, leurs spécificités et leurs enjeux propres (transports en commun, urbanisme, paysages, etc.).

Enfin, les habitants se positionnent en faveur d'une limitation de l'urbanisation et d'une préservation du patrimoine historique (rue Chambon à Clermont-Ferrand ou vestiges du théâtre romain de Ceyrat-Boisséjour au lieu-dit « Mur des Sarrasins », etc.).

Ensuite quelques sites font l'objet d'une demande de préservation et donc de limitation de l'urbanisation dans ces secteurs :

→ **Préservation de la partie sud de la Plaine de Sarliève** de toute artificialisation nouvelle, afin de protéger la terre agricole de Limagne de haute qualité qui représente un potentiel important de production alimentaire de proximité. De plus, d'un point de vue paysager, et en tant que porte d'entrée sud de l'agglomération, sa visibilité depuis le plateau de Gergovie est importante.

→ **Préservation de la qualité de vie du quartier du Chemin des Meuniers (Orcines)**, avec la conservation de noues paysagères ou la création d'accès pour des modes de déplacement doux (pédestre), etc.

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- *Objectif 3 : Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage*

- *Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain*

- *Objectif 7 : Agir pour le bien-être et la santé de tous*

Thème 4 / Qualité de vie, attractivité et développement économique

Une majorité de participants ont souligné l'attractivité du territoire et l'intérêt d'une métropole « à taille humaine », en comparaison de grandes villes « saturées ». Certains habitants mettent donc en avant la qualité de vie sur le territoire métropolitain (accessibilité, présence de nature et de services, espaces publics de qualité, activités culturelles variées, etc.). Cependant, ils notent un manque de valorisation des atouts disponibles (espaces verts urbains à développer, manque de sécurité à Clermont-Ferrand, bétonisation, forte circulation, etc.).

Afin de permettre à la Métropole de devenir attractive, culturelle, créative, les citoyens soulignent que la **qualité urbaine est un gage d'attractivité et de bien-être, à la fois pour les habitants et pour les acteurs extérieurs qui souhaiteraient l'investir :**

→ **L'accessibilité du territoire à la fois en termes de mobilité, d'offre et d'organisation sociale**, etc. apparaît enfin comme un levier d'attractivité important :

- * *Rendre le territoire accessible depuis le territoire national et européen* via différents modes de transports (avion, train, etc.), le développement du tourisme.
- * *Développer l'armature commerciale de proximité* avec la présence de commerces à destination des personnes âgées, mieux répartis sur le territoire ou plus centralisés, des commerces de bouche, installer un vrai marché alimentaire de plein air à Clermont-Ferrand, développer de petits marchés de quartiers et de commerces itinérants, coordonner les zones d'activités avec des territoires limitrophes.
- * *Bénéficier d'une offre de logements abordables et adaptée aux familles et à tous les âges de la vie* (besoins de stationnement par exemple) que l'on soit propriétaire ou locataire.
- * *Rendre la ville plus accessible aux PMR* qui connaissent aujourd'hui des situations disparates en termes d'accessibilité.
- * *Favoriser la présence d'entreprises et d'emplois locaux* afin de créer des leviers d'attractivité, faire de l'UCA un grand pôle universitaire en développant des partenariats à l'international.
- * *Aller au-delà des attributions du PLU pour travailler sur la qualité des logements dans le cadre des constructions neuves* (relever les hauteurs sous plafond pour faciliter les changements d'usage, aménagement de surfaces extérieures communes et privées, favoriser l'ensoleillement des logements, etc.). Cela peut aussi se traduire dans la gestion des Permis de construire (avoir une application plus vertueuse des principes de construction de la ville).
- * *Associer et consulter les habitants et les communes dans le cadre de la gouvernance de la Métropole* pour éviter d'en faire une instance éloignée du territoire, associer les habitants dans le cadre des évolutions du PLU (règles de construction).

« Une métropole n'est pas une marque pour attirer, mais un lieu pour vivre convenablement et de manière soutenable »

Contribution lors de la Tournée du PLU

→ **Positionner la métropole comme territoire de Haute Qualité Environnementale** (en matière de tourisme et d'accueil de nouvelles populations).

→ **Améliorer la qualité paysagères des entrées de ville et des espaces publics des zones d'activités** (végétalisation, aménagements pour les mobilités actives, placettes conviviales).

→ **Créer des espaces de coworking dans les petites communes pour limiter les flux domicile-travail ou développer le télétravail**, levier fort pour favoriser le renouvellement urbain.

→ **Développer la culture pour tous** en favorisant la mise en place d'actions diversifiées, visibles et décentralisées sur le territoire, l'implantation de lieux culturels et festifs, l'animation et le lien social au sein des quartiers et des communes, et la tenue d'évènements intergénérationnels et culturels.

★ *Une contribution a été formulée et s'inscrit dans le champ de la culture urbaine : il serait possible de faire rayonner la métropole en valorisant le street art existant* (exemples : dans le centre-ville de Clermont-Ferrand, certains sites proposent déjà des parcours de découverte, ou valorisation de l'espace culturel L'AvanC à Royat).

★ *Faire rayonner la métropole c'est aussi mettre en place des projets ambitieux à l'échelle métropolitaine* (exemple : projet MAUMA dans les quartiers Nord de Marseille).

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans le projet de *Capitale européenne de la culture 2028* et doivent être pensées en concertation pour une harmonie à l'échelle de la métropole et une bonne insertion dans le paysage.

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- *Objectif 2 : Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie*

- *Objectif 5 : Activer les leviers du renouvellement urbain*

Thème 5 / Architecture et patrimoine bâti



Carte participative « Quels sont les sites, bâtiments et quartiers qui présentent selon vous un intérêt historique, patrimonial ou architectural qui mériteraient d'être protégés pour construire la ville de demain ? ».

→ **Préserver le patrimoine et l'identité architecturale du territoire (paysage urbain hérité), dans les centres urbains mais également dans toutes les communes.** Le développement métropolitain doit tenir compte de l'organisation historique de la construction des communes et favoriser une transmission ou une reprise des codes architecturaux au sein des nouveaux projets (exemple : limitation des hauteurs, moins de surfaces vitrées nuisibles à la faune ornithologique). Par ailleurs, l'interaction doit être maintenue avec les espaces publics de vie afin de créer des lieux de rencontre et non des espaces fermés sur eux-mêmes :

* L'accent est mis sur le *patrimoine bâti du XXème siècle* (difficile reconnaissance du patrimoine Art Déco, contrairement à des éléments historiques plus anciens. Il est proposé de réfléchir à la préservation des ensembles urbains (R+2, en retrait de la rue avec un espace de jardin à l'avant, enduits tyroliens ocre, persiennes métalliques, pignons à demi-croupe, etc.). Ces éléments pourraient être reconnus et valorisés dans le cadre du futur PLU.

* *Favoriser la protection renforcée du bâti ancien* en associant les acteurs experts en tant que conseil avant d'entreprendre toute action de démolition de bâtiments construits avant 1948 (ABF, CAUE, etc.) et associer les parties prenantes à une réflexion collégiale sur le sujet.

→ **Valoriser et entretenir le patrimoine architectural riche du territoire, parfois méconnu ou peu apprécié pour ses qualités.** Il s'agit de pouvoir mieux l'identifier, le connaître afin de le préserver et de le faire évoluer. Le développement de protections patrimoniales (PVAP ou PSMV), comme c'est le cas à Montferrand, serait un levier pour favoriser cette valorisation, en prenant en compte tous les patrimoines, historiques et vernaculaires, anciens et d'époque plus récente (XXe siècle type Art Déco). Les participants proposent ainsi de :

* *Prendre en compte ce patrimoine, la diversité et la qualité architecturale dans la construction et le développement du territoire - en y appliquant les principes de densification raisonnée et respectueuse* de son environnement et des identités du territoire (préserver les quartiers résidentiels, maintenir la cohérence de l'unité et l'identité des quartiers des différentes communes, du pavillonnaire aux villages vigneron en pierre, etc.). La perte de qualité est particulièrement ressentie à Clermont-Ferrand.

* *Favoriser le réemploi et la réhabilitation de l'habitat ancien* afin de conserver le caractère architectural des communes et développer, à partir de cette organisation, la végétalisation. Cela serait également l'occasion de travailler sur la qualité des logements.

→ **Les participants ont identifié différents sites et bâtiments présentant un intérêt historique, patrimonial ou architectural méritant une protection particulière :**

* L'ensemble du plateau central de Clermont-Ferrand, qui mériterait une protection du patrimoine au même niveau que le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Montferrand.

* Les « réalisations de belle qualité » construites entre 1900 et 1950 autour des rues Bonnaud, Julien, Rameau », le « bel ensemble de maisons anciennes avenue Léon Blum ».

* Les centres-bourgs de Royat et Beaumont.

* Le bourg de Royat, comme ceux des autres villes et village doit faire l'objet d'une attention par le PLUi afin de conserver et ramener la vie dans les bourgs, sans les dénaturer.

* Le quartier thermal de Royat, quartier situé entre la gare et les thermes, marqué par une certaine unité architecturale à préserver.

* Les Pistes, emblème de Clermont-Ferrand. La question de leur mise en valeur, leur ouverture et leur avenir se pose.

* Les anciennes casernes, en partie à l'abandon, qui présentent un intérêt patrimonial qui pourrait être mis en valeur.

* L'unité des façades du Boulevard Fleury.

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- Objectif 1 : Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager
- Objectif 2 : Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie

Thème 6 / Habitat et logement

Les contributions des habitants mettent en avant l'enjeu crucial **d'adapter l'habitat aux impératifs de développement durable actuels**, en lien avec la transition écologique et énergétique, et la multiplication des catastrophes naturelles. Trois suggestions ont été formulées pour adapter l'habitat, autour de plusieurs thématiques :

- **Développer les services à destination de tous les habitants pour les accompagner à tous les âges et étapes de la vie**, surtout pour le volet enfance et jeunesse (gardes, structures d'accueil, etc.), l'accès au soin et l'accès aux structures numériques (dont connexion).
- **Favoriser la mixité sociale et la solidarité entre les différentes communes et les quartiers** (rapprocher les quartiers sensibles de la vie du cœur de Métropole, veiller à la qualité des logements et des parcours résidentiels).
- **La qualité des logements** : une contribution suggère de réhausser le niveau de qualité des logements neufs en instaurant des prestations minimales supérieures aux normes habituelles de la construction. Par exemple : prévoir la présence de logements à un prix abordable avec des espaces extérieurs, aménager des espaces verts partagés, créer des logements intergénérationnels, utilisation de matériaux locaux et durables (limitation de l'énergie grise), éviter les systèmes de climatisation.
- **Logement et mobilité** : il faudrait adapter les futurs logements à une autre mobilité, en réduisant les places de stationnement exigées pour les véhicules, et en créant plus de stationnements vélo, ainsi que des points d'eau, casiers et prises pour vélos électriques. Il s'agit aussi de concentrer les nouveaux logements à proximité des transports collectifs.
- **Prendre en compte le devenir de chaque bâtiment et quartier** (réhabilitation, démolition, etc. à envisager avant la construction neuve si possible), ainsi que les **enjeux patrimoniaux**, afin de mieux cibler les travaux à engager et leur financement.

Ces contributions ont permis d'alimenter et de compléter les objectifs suivants du PADD :

- Objectif 6 : Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie
- Objectif 8 : Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat

3.3. Concertation avec les acteurs-relais

• Programme

Quatre ateliers ont eu lieu **le 30 mars et le 1er avril 2021** sur les thématiques Environnement, Développement économique, Habitat et Attractivité, regroupant :

- 16 participants pour l'atelier Environnement ;
- 22 participants pour l'atelier Développement économique ;
- 22 participants pour l'atelier Habitat ;
- 12 participants pour l'atelier Attractivité.

Ces ateliers ont été réalisés en parallèle des réunions conduites avec les élus sur la définition des objectifs du PADD et ont permis d'alimenter les réflexions sur les choix à effectuer, au même titre que les étapes de concertation avec le grand public.

Trois temps participatifs ont été proposés via l'outil numérique Klaxoon. Ces temps participatifs se sont articulés autour des trois fils conducteurs du PADD : les héritages, les équilibres et les transitions.

• Synthèse des échanges

Les participants ont mis en avant la nécessité de **mettre en valeur les paysages et patrimoines** qui caractérisent l'identité du territoire métropolitain : Chaîne des puys, grandes ouvertures paysagères, sites géologiques, forêts, centres-bourgs, patrimoine industriel, cours d'eau, etc.).

La réflexion sur les « héritages » a également été alimentée par des contributions sur les milieux naturels remarquables et sur la préservation des terres agricoles considérées à la fois comme un patrimoine et une ressource.

Les participants ont mis en perspective le besoin d'activer des synergies entre l'urbain et le non-urbain, entre agriculture et biodiversité, sans opposer les différentes composantes territoriales mais en recherchant des apports mutuels au bénéfice de la qualité de vie, de l'attractivité ou de la transition écologique :

- Un meilleur accès aux espaces de nature, en évitant les sur-fréquentations, en déployant des alternatives à l'automobile, en requalifiant les sites existants.
- Des espaces urbains qui ne tournent plus le dos à la nature mais une nature qui entre en ville.
- Une agriculture qui participe aux trames écologiques et aux circuits courts.

• Un regard critique sur l'urbanisation passée et les projets en cours

La nécessité de préserver l'agriculture, l'environnement et les paysages est assortie de contributions critiques sur l'urbanisation du territoire. Sont notamment ciblés :

- L'étalement urbain, notamment s'agissant des zones d'activités ou pavillonnaires.
- Les entrées de ville.
- Les projets d'urbanisation de la plaine de Sarliève (Urban Village par exemple).

→ La densification, vis-à-vis des qualités architecturales des immeubles collectifs qui banalisent les paysages urbains, ou au regard du besoin de maintenir des « respirations » et des espaces de nature en ville.

→ Les projets de carrières ou photovoltaïques (Charade, Nohanent, etc.).

• Des leviers à activer

Les participants ont mis en exergue des pistes de transformation ou d'évolutions souhaitées dans la manière d'urbaniser le territoire, en particulier :

→ Sur la place de l'automobile et la nécessité d'apaiser les centres et de renforcer les modes doux.

→ Sur la reconquête des friches.

→ Sur la nature en ville, à la fois sous les prismes de la perméabilité des sols, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la préservation de la biodiversité et de la qualité de vie.

→ Sur les qualités des zones d'activités (verdure, services aux usagers, accessibilité, compacité).

→ Sur la transition énergétique, à la fois à l'échelle des projets de constructions et des infrastructures environnementales, notamment en développant une diversité de solutions.

→ Sur les qualités de l'habitat, en trouvant des équilibres entre constructions neuves et mobilisation de l'existant, en développant de nouveaux produits (participatifs, intergénérationnels, individuels groupés), en favorisant les parcours résidentiels, en veillant aux qualités d'usages.

→ Sur une plus forte implication des habitants et usagers dans les projets, leurs contributions au projet de territoire.

→ Sur le rôle de la collectivité qui doit être moteur et impulser de nouvelles dynamiques et modes de faire.

• Des inquiétudes

Les participants ont aussi exprimé des inquiétudes sur l'application du PLU ou sur les dispositifs et réglementation à l'échelle nationale :

→ De la part des acteurs de la construction vis-à-vis des coûts exponentiels (matériaux, RE2020, normes du PLU), de la réduction des surfaces constructibles en extension, des déséquilibres engendrés par les zonages PINEL, etc.

→ De la part des acteurs économiques, notamment sur les questions de sécurité en lien avec les Gens du voyage.

→ Sur la question de l'étalement urbain, de la préservation des terres agricoles et des milieux naturels.

4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

• Synthèse

Les principaux sujets évoqués par les citoyens dans le cadre du dispositif de concertation mis en place pour l'élaboration du PADD sont les suivants :

- Une métropole des **mobilités actives** où l'usage du vélo est facilité dans les espaces publics et privés, la circulation des piétons favorisée, et l'accessibilité aux transports collectifs renforcée.
- Une métropole **nature** où les grands espaces naturels, qui constituent le socle géographique et paysager du territoire métropolitain, ainsi que la biodiversité sont préservés et valorisés et où la nature se développe en milieu urbain. Il s'agit ainsi de limiter l'étalement urbain et le sentiment du « tout béton » (souvent exprimé par les participants) au profit d'une ville plus durable.
- Une métropole qui affirme son **identité** et prend en compte **les patrimoines** dans leur diversité afin d'en faire des leviers d'attractivité (la taille humaine, les échelles de proximité, le patrimoine historique et architectural, etc.).
- Une métropole au **développement urbain maîtrisé**, notamment en son cœur, et qui prend en compte la santé et la qualité de vie de ses habitants. Selon les participants, la nature doit faire partie intégrante de la stratégie d'aménagement de la métropole.
- Une métropole **des solidarités et de l'équité territoriale et sociale** via des actions qui concernent le logement, la culture, l'aménagement des espaces publics, l'agriculture etc.
- Des propositions citoyennes orientées vers certains **secteurs à enjeux** : ville-centre, Plateau de Lachaud à Châteaugay, secteur de Gerzat, secteur du Brézet, site des Côtes de Clermont, Chaîne des puys, plaines de Cébazat et de Sarliève, etc. Aussi, ces secteurs feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Métropole.



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Phase Réglementaire

Résultats de la concertation avec le public

et les acteurs du territoire



Avril 2022 - Mars 2024

-SOMMAIRE-

| | |
|---|-----------|
| 1. LES GRANDES AMBITIONS DU PADD DECLINEES DANS LA CONSTRUCTION DU REGLEMENT METROPOLITAIN | 3 |
| 1.1 Les objectifs du PADD et ses fils conducteurs : quelle traduction dans le dispositif réglementaire ? | 3 |
| 1.2 Les enjeux du dispositif réglementaire pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole.4 | |
| <i>Concilier projet de territoire et traduction réglementaire.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Une volonté réaffirmée d'associer largement les habitants du territoire</i> | <i>4</i> |
| <i>La traduction règlementaire du PLU.....</i> | <i>5</i> |
| 2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE LORS DE LA PHASE REGLEMENTAIRE | 7 |
| 2.1 Les objectifs de la concertation lors de la phase règlementaire | 7 |
| <i>La poursuite d'une concertation inscrite dans des principes règlementaires</i> | <i>7</i> |
| <i>Objectifs de la démarche participative.....</i> | <i>9</i> |
| 2.2 Le public de la concertation | 9 |
| 2.3 Le calendrier de la concertation..... | 9 |
| 2.4 Les dispositifs mis en place | 10 |
| <i>Poursuivre l'information et la communication autour du projet.....</i> | <i>10</i> |
| <i>Associer les habitants et les acteurs du territoire aux réflexions pour construire le règlement de la Métropole.....</i> | <i>16</i> |
| 3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS..... | 25 |
| 3.1 La démarche participative en chiffres | 25 |
| 3.2 Analyse des contributions par thématiques clés..... | 32 |
| <i>Paysages et protection de l'environnement</i> | <i>32</i> |
| <i>Transition énergétique et écologique</i> | <i>35</i> |
| <i>Mobilités et développement urbain</i> | <i>37</i> |
| <i>Qualité de vie, attractivité et développement économique.....</i> | <i>39</i> |
| <i>Architecture et patrimoine bâti</i> | <i>40</i> |
| <i>Habitat et logement</i> | <i>42</i> |
| <i>Généralités sur le PLU de la Métropole :</i> | <i>44</i> |
| 4. SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS ET POINTS D'ALERTE EXPRIMES | 46 |

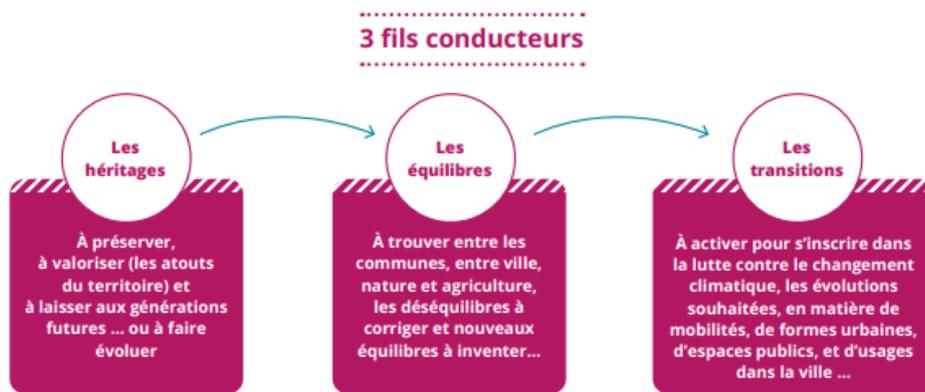
1. LES GRANDES AMBITIONS DU PADD DECLINEES DANS LA CONSTRUCTION DU REGLEMENT METROPOLITAIN

1.1 Les objectifs du PADD et ses fils conducteurs : quelle traduction dans le dispositif réglementaire ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont Auvergne Métropole détermine les grandes orientations d'aménagement pour le territoire et se base sur **9 grands objectifs** (*révéler, conforter, faire, prendre soin, activer, relever, promouvoir, agir et renforcer*) ainsi que **3 fils conducteurs** (*les héritages, les équilibres et les transitions*). Ce projet détermine les grandes orientations du territoire pour les prochaines années. Le PADD a été validé à la suite de la délibération du Conseil métropolitain du **17 décembre 2021**, après une phase d'élaboration technique ainsi qu'une **période de concertation menée entre avril et septembre 2021** auprès du grand public. Cette concertation avait pour ambition de faire émerger les attentes des citoyens sur le devenir du territoire de Clermont Auvergne Métropole et d'exprimer des idées et avis sur les thématiques soumises au débat avant leur validation. Moment d'échanges, de débats et de réflexion, la concertation a ainsi nourri le travail engagé pour l'écriture du PADD dans sa version finalisée.

Les 9 ambitions du PADD





1.2 Les enjeux du dispositif réglementaire pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Concilier projet de territoire et traduction réglementaire

Le PLU oriente pour les 15 prochaines années l'aménagement du territoire et met en cohérence différents enjeux et composantes de la ville (habitat, mobilité, activités économiques, environnement, etc.). Sa traduction en règlement poursuit plusieurs objectifs :

- Traduire le **projet métropolitain** exprimé par le PADD en règlement,
- Répondre aux normes supérieures et ce de façon **durable et adaptée aux évolutions futures du territoire** (ressources disponibles, besoins des habitants, dimensions sociales et économiques, etc.).

Les documents d'urbanisme existants (PLU communaux) seront ainsi remplacés par le futur PLU métropolitain qui, par son dimensionnement large, permet la mise en cohérence et l'harmonisation des règles d'urbanisme via un document de planification unique. C'est donc une réflexion collective et fédératrice menée à l'échelle des 21 communes qui se fait avec les acteurs, les élus et les habitants depuis avril 2021.

Le règlement doit répondre à un **double enjeu** : **décliner les grandes ambitions du PADD dans le dispositif réglementaire** tout en **préservant les particularités des quartiers et l'identité des communes**. Ces objectifs ont fixé les ambitions de la concertation sur la phase réglementaire et ont guidé les réflexions menées avec les habitants.

Une volonté réaffirmée d'associer largement les habitants du territoire

Le dispositif réglementaire du PLU a vocation à s'appliquer à l'échelle métropolitaine avec une déclinaison à l'échelle locale. Les futures règles d'urbanisme visent à définir les conditions d'occupation et d'utilisation des sols (types de constructions autorisées, caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères, protections environnementales et patrimoniales etc.).

Le PLU en effet, répond à trois grands enjeux :

- **Planifier l'aménagement du territoire** : prévoir les évolutions concernant la voirie, les équipements, les zones constructibles, etc.
- **Réglementer le développement urbain avec un ensemble de règles** : zonage, hauteurs, alignements etc.
- **Identifier et protéger les éléments de patrimoine jugés remarquables et qui méritent d'être mis en valeur** : espaces verts, bâtiments remarquables, arbres à conserver, etc.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant. Le règlement du PLU s'adresse donc à tous les porteurs de projet : particulier, entreprise, commerçant, administration, architecte, promoteur, etc.

C'est pour cette raison que, depuis le début de l'élaboration du PLU de Clermont Auvergne Métropole, la volonté est d'associer très largement les habitants du territoire. L'objectif étant de parvenir à **un document partagé et compris par toutes et tous** pour une meilleure appropriation et application dans le futur.

La phase précédente, a fait l'objet d'**une concertation large** permettant d'aller à la rencontre de tous les habitants et acteurs du territoire. Elle s'est accompagnée d'un important **travail de vulgarisation et d'information du public par la traduction des documents techniques en documents compréhensibles et lisibles** (livret de synthèse du PADD et du règlement). Ces deux ambitions se sont poursuivies et ont guidé la phase de concertation réglementaire.

Le passage à la phase réglementaire a été l'occasion d'aller une nouvelle fois à la rencontre des populations via un dispositif de concertation composés de formats riches et variés.

La traduction réglementaire du PLU

Le dispositif réglementaire s'attache à prévoir de grands principes applicables aux 21 communes de façon à harmoniser la règle mais aussi de prévoir des dispositions plus territorialisées ou thématiques permettant de préserver l'identité des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole :

→ Le **Règlement littéral** prévoit un **règlement commun** s'appliquant à toutes les communes mais également une déclinaison de « **cahiers communaux** » permettant de détailler finement certaines règles au regard des exigences et spécificités communales (liste des emplacements réservés, du patrimoine bâti à protéger, pièces spécifiques à la commune).

- **Article 1 : Fonctions urbaines**
Il détermine l'usages des sols, leurs destinations et sous destinations qui sont admises, interdites ou autorisées sous conditions.

- **Article 2 : Diversité de l'habitat**

Il porte sur les servitudes de mixité sociale, intègre une ambition d'accession abordable à la propriété.

- **Article 3 : Desserte et stationnement**

Il s'intéresse aux accès, aux normes de stationnement pour les automobiles et les cycles sur le territoire.

- **Article 4 : Réseaux et performances environnementales**

Il stipule les règles en matière de principes de raccordement aux réseaux, de performances énergétiques, de gestion des eaux pluviales.

- **Article 5 : Végétalisation**

Il fixe les Taux de Pleine Terre (TPT) et les Coefficients de Biotope par Surface (CBS) à atteindre, la qualité des espaces partagés, les plantations à faire.

- **Article 6 : Implantation**

Il détaille la façon dont les constructions doivent s'implanter par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux limites séparatives

- **Article 7 : Hauteur**

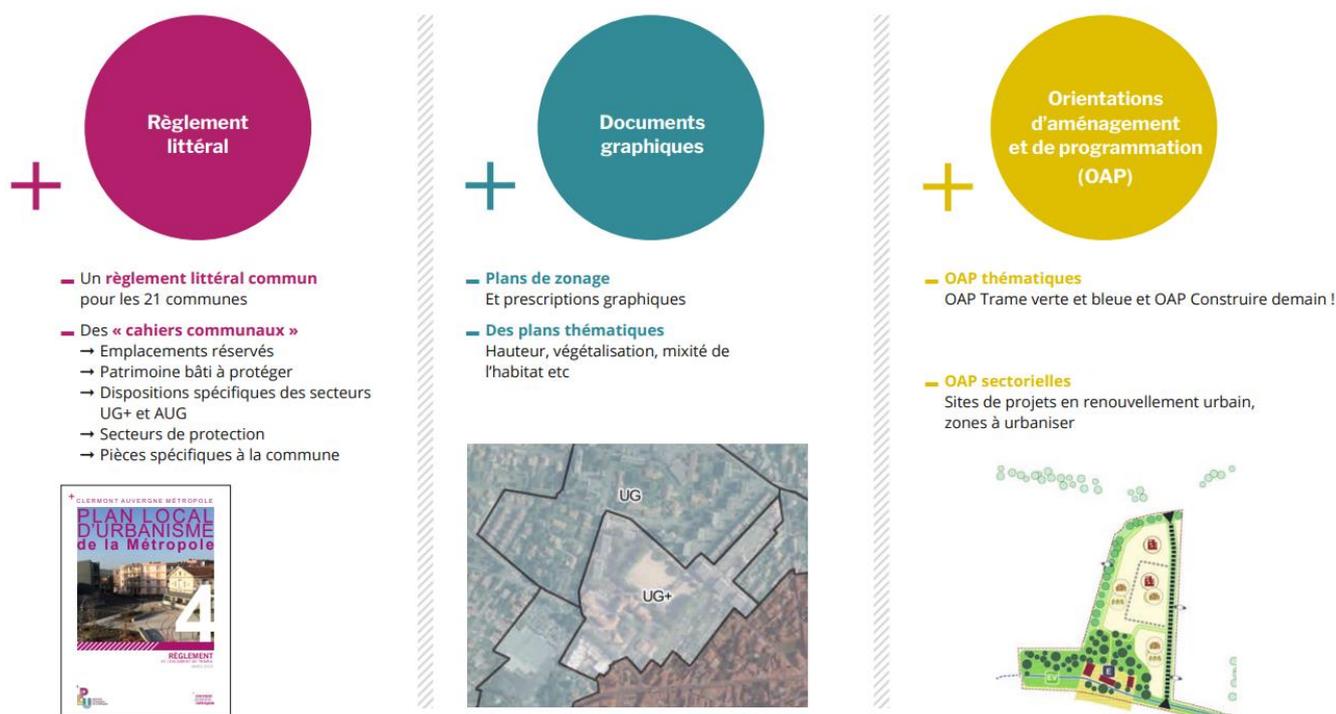
Il détermine les hauteurs que peuvent avoir les différentes constructions.

- **Article 8 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Il fixe les règles sur l'aspect des toitures, façades, clôtures etc. par rapport à l'aspect des constructions et leur implantation dans le tissu urbain.

→ Les **documents graphiques** qui, par leur aspect cartographié, permettent de visualiser les implications réglementaires à large échelle et à la parcelle. Il s'agit des **plans de zonage** (et de prescriptions graphiques) ainsi que des **plans thématiques** réunissant les informations sur le territoire (hauteurs, végétalisation, mixité de l'habitat, etc.).

→ Les **OAP** qui prennent plusieurs formes : **thématiques** s'appliquant à l'ensemble du territoire **et sectorielles** permettant de réfléchir et d'illustrer plus particulièrement des enjeux localisés (site de projet en renouvellement urbain, zones à urbaniser). Dans le cadre du PLU de Clermont Auvergne Métropole, 2 OAP thématiques viennent renforcer le dispositif réglementaire : **l'OAP « Trame verte et bleue – Paysage » et l'OAP « Habiter demain ».**



2. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE LORS DE LA PHASE RÉGLEMENTAIRE

2.1 Les objectifs de la concertation lors de la phase réglementaire

La poursuite d'une concertation inscrite dans des principes réglementaires

La réalisation du PLU de Clermont Auvergne Métropole, document intercommunal, ainsi que les modalités de concertation avec le public, ont été prescrites par délibération du Conseil métropolitain **le 4 mai 2018**. Cette démarche de « **construction métropolitaine** » menée conjointement avec les 21 communes en croisant différents champs de l'action publique, contribue à la définition d'une vision territoriale et d'un avenir partagé. Le dispositif participatif du PLU de la Métropole a donc été mis en œuvre conformément aux modalités définies dans la délibération du 4 mai 2018, qui précise les modalités suivantes pour la communication et la concertation :

- Des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres ;
- Une mise à disposition, au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole des éléments soumis à la concertation ;
- Une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux ;

- La possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu.

La concertation menée dans le cadre de la création du premier PLU de la Métropole s'inscrit dans un cadre réglementaire qui rythme les grandes étapes de la réalisation du document et de la concertation du public.

Les registres de concertation ont été mis à la disposition du public dans les mairies des 21 communes et au siège de la Métropole en décembre 2018. L'adresse mail dédiée au PLU de la Métropole (plui@clermontmetropole.eu) est également accessible depuis 2018.

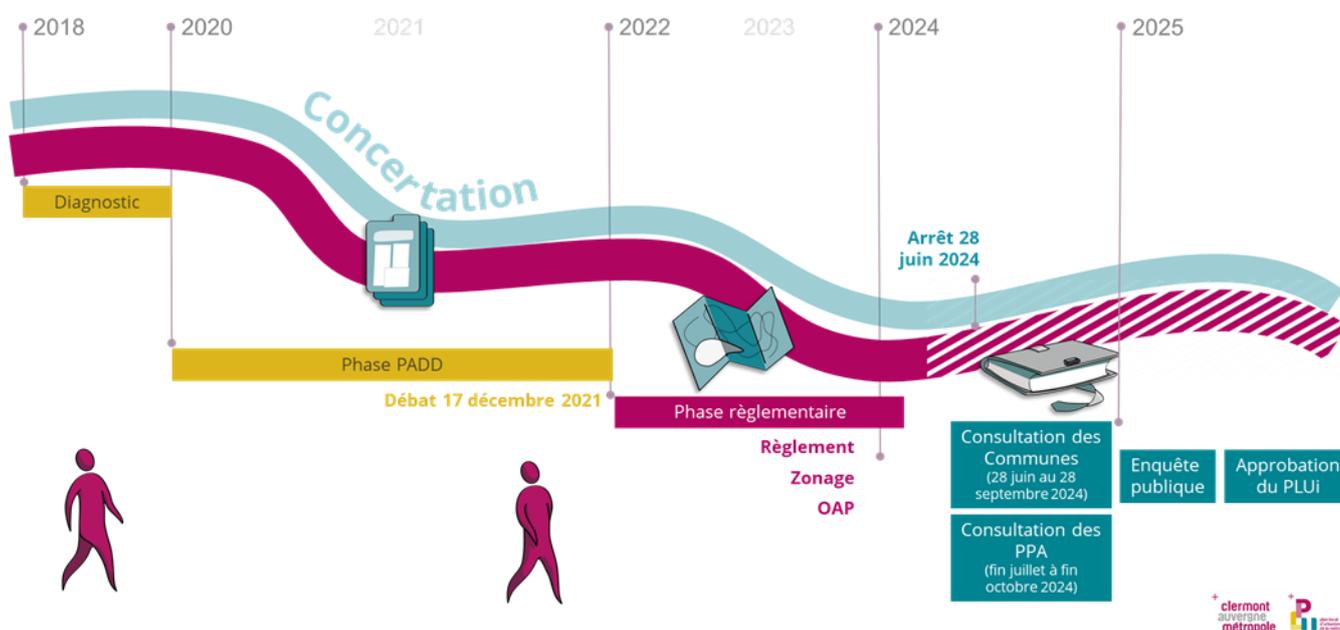
Après **une phase de diagnostic en 2018, l'élaboration technique et politique du PADD a été conduite de septembre 2019 à décembre 2021**. La concertation publique a été continue sur cette période, avec l'organisation d'évènements lors de certaines étapes-clés. Une phase de concertation renforcée sur le PADD s'est tenue d'avril à septembre 2021. Comme pour la phase précédente, la communication sur le projet a été continue sur cette période et s'est prolongée jusqu'au mois de janvier 2022.

En décembre 2021, le PADD a été débattu en Conseil métropolitain et les 9 grandes orientations ont été retenues.

Afin de poursuivre le travail entamé, c'est la phase réglementaire qui a ensuite débuté, là encore avec une concertation publique large entre le printemps 2022 et le printemps 2024 qui fait l'objet de ce présent bilan.

En 2024, le PLU de la Métropole sera arrêté et transmis pour avis aux communes et personnes publiques associées avant de faire l'objet d'une enquête publique et d'être finalement approuvé en 2025.

Le calendrier du projet du PLU de la Métropole



Objectifs de la démarche participative

La démarche de concertation menée durant la phase réglementaire du PLU s'est tenue d'**avril 2022 à mars 2024**. La communication s'est faite de façon continue et les modalités d'informations (articles, site internet, etc.) et d'expression (registres, courriers, mails) se sont poursuivis jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Le dispositif mis en place durant la phase réglementaire avait pour objectif de :

- Présenter et expliquer la traduction des 9 ambitions du PADD en un dispositif réglementaire concret applicable au territoire
- Permettre à toutes et tous de s'informer et de s'acculturer aux différentes règles d'urbanisme du territoire
- Contribuer à la définition des outils réglementaires qui s'appliqueront sur le territoire métropolitain
- Recueillir les avis des habitants pour nourrir les éléments constitutifs du zonage et du règlement

2.2 Le public de la concertation

La démarche de concertation s'adresse en priorité au grand public. **L'objectif est donc de permettre à une grande diversité de citoyens de prendre part au débat.** L'ensemble de la population a donc été invitée à participer et à s'exprimer sur le projet de PLU de la Métropole via les différents canaux mis à disposition. Parallèlement, des rencontres avec des acteurs spécifiques, dits « acteurs relais », ont également eu lieu.

Des temps forts et variés sont venus rythmer cette phase de concertation réglementaire (*voir partie « 2.4. Les dispositifs mis en place »*), permettant à une pluralité de publics de participer aux différents événements. Tous les âges ont ainsi été représentés et les associations, élus et habitants du territoire se sont déplacés ou exprimés durant ces temps.

Un travail spécifique a été conduit pour permettre à des publics n'ayant pas l'habitude d'être concertés de s'exprimer. C'est le cas des élèves qui ont été associés via des ateliers jeune public en classe. C'est également le cas des balades urbaines et paysagères qui ont permis à chacun de participer, notamment via une vigilance sur les créneaux d'organisation (samedi matin, vendredi fin de journée) et les horaires de façon à permettre la mobilisation et la participation de publics divers.

La concertation a visé notamment à favoriser des formats de concertation variés afin de toucher plus largement les publics (concertation numérique, balade numérique pendant la période estivale, balade en car etc.).

2.3 Le calendrier de la concertation

- **20 avril 2022** : dossier de presse, mise à jour du site internet dédié au PLU, newsletter
- **Avril 2022 - avril 2023** : cartes et débats sur la plateforme du PLU
- **28 avril 2022** : mise à disposition du livret PADD via des présentoirs dans les 21 communes

- **Mai à octobre 2022** : cycle de 6 balades urbaines et paysagères dans différentes communes du territoire
- **Juillet - août 2022** : balade urbaine et paysagère en format numérique depuis le site internet du PLU
- **30 novembre 2022** : les Ateliers du PLU de la Métropole (réunion publique)
- **Novembre et décembre 2022** : ateliers de sensibilisation autour du PLU avec le jeune public
- **2022-2023** : cycle de conférences Recré-Action entre élus et techniciens
- **14, 21 et 22 novembre 2023** : réunions publiques sectorielles
- **Juillet 2023 - premier trimestre 2024** : ateliers thématiques avec les acteurs du territoire

2.4 Les dispositifs mis en place

Poursuivre l'information et la communication autour du projet

Pour permettre une communication au long cours, de nombreux dispositifs ont été mis en place pour **permettre au public de se saisir des enjeux du PLU de la Métropole et être informé des évolutions de l'élaboration et des événements organisés.**

Durant la concertation, les 21 communes ont relayé les différents supports via leurs propres canaux de communication interne (affichage en mairie, site internet communal, etc.) **Elles sont ainsi un véritable relai de communication entourant le PLU de la Métropole auprès de leurs administrés.**

Affiches et flyers

En respectant l'identité visuelle du PLU et afin d'annoncer les différents temps de rencontres (dates, lieux, horaires, ordre du jour), **deux affiches au format A3 et des flyers en format A4** ont été réalisés et diffusés sur le territoire métropolitain.

- Affiche n°1 : Présentation de l'atelier métropolitain du 30 novembre 2022
- Affiche n°2 : Présentation des réunions publiques des 14, 21 et 22 novembre 2023

A gauche : affiche PLU diffusée en octobre 2022. A droite : affiche PLU diffusée en novembre 2023



+ Mercredi 30 novembre, de 19h à 21h, à Clermont-Ferrand
Maison des Sports - Salon Guy-Ollier
Place des Bughes

plu.clermontmetropole.eu



3 réunions publiques pour s'informer sur l'avancée du PLU et dessiner nos futurs cadres de vie

- + le 14 novembre à 19h à Saint Genès-Champanelle
Maison des associations, place René-Cassin
- + le 21 novembre à 19h à Aubière
Salle Albéria - Mairie, rue de l'Hôtel de Ville
- + le 22 novembre à 19h à Blanzat
La Muscade, 175 rue Vigne de Madame

plu.clermontmetropole.eu



Communication presse, numérique et réseaux sociaux

Divers outils ont également été produits pour être diffusés plus largement dans la presse, sur le site internet et sur les réseaux sociaux lors d'étapes déterminantes de la démarche de concertation :

→ Un [dossier de presse](#) en avril 2022 faisant un point d'étape de la démarche et annonçant la poursuite du projet avec le lancement de la phase réglementaire.

Présentation du dossier de presse du PLU de la Métropole paru en avril 2022



→ Un communiqué de presse pour les différentes réunions publiques de novembre 2023.

→ Une newsletter qui permet de garder contact et de diffuser l'information spécifiquement pour les personnes inscrites sur le site internet ou ayant communiqué leurs coordonnées lors des événements. Celle-ci, publiée en juin 2022, invitait à découvrir le territoire via la balade numérique ainsi que les débats en ligne sur la plateforme ([Newsletter N4 / PLU de la Métropole \(mjt.lu\)](#))

Newsletter diffusée en juin 2022



Pour tout savoir sur le Plan Local d'Urbanisme de Clermont Auvergne Métropole



LA NEWSLETTER DU PLU

1. Participez à la balade numérique

Clermont Auvergne Métropole vous propose de découvrir plusieurs lieux emblématiques de la métropole sous une forme originale, et de nous faire part de votre avis dans les espaces contributifs !

→ Des articles diffusés dans la presse locale et le magazine de la Métropole :

Article du MAG de la Métropole (juin-juillet 2022)

Article du bulletin municipal de Lempdes (juillet 2022)



Aidez-nous à construire le territoire métropolitain de demain !

Pour élaborer le règlement qui encadrera son Plan Local d'Urbanisme (PLU), Clermont Auvergne Métropole a besoin de vous ! La nouvelle phase de concertation qui vient de débuter est l'occasion de s'informer et de contribuer à ce projet qui dessine le futur visage de la métropole.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document important pour les collectivités. C'est grâce à lui que la Métropole peut planifier un projet global d'aménagement du territoire. Depuis 2020, date du lancement de son élaboration, du chemin a été parcouru, mais cette dernière phase est l'occasion pour les habitants de s'informer et de contribuer à ce projet qui dessinera le futur visage de la métropole. Concrètement, il s'agit de présenter et d'élaborer les outils réglementaires du PLU : zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). De quoi fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Cette phase est déterminante car elle permet de délimiter les différentes zones (urbaine, agricole, naturelle...) et de définir les règles spécifiques à chaque zone. Il est donc essentiel que les habitants puissent s'informer et alimenter les réflexions en cours. Tous ceux qui le souhaitent peuvent donner leur avis jusqu'en 2023, date à laquelle des ateliers urbains et paysagers sont organisés pour changer les futures règles du PLU. Les prochaines ont lieu le 17 septembre, de 10 h à 12 h à Châteaugay, le 30 septembre, de 16 h à 18 h à Ceyrat, ou le 8 octobre, de 10 h à 12 h à Cendrey.

► Pour participer à la concertation ou se renseigner, rendez-vous en ligne sur www.pluclermontmetropole.eu ou en adressant son avis par courrier à Clermont Auvergne Métropole, par mail à plu@clermontmetropole.eu ou bien encore dans les registres disponibles dans toutes les mairies et au siège de la Métropole.

POINT D'ÉTAPES



Deux années depuis ont été franchies depuis mai 2020, date de lancement de l'élaboration du PLU. Après une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier les enjeux sur le territoire métropolitain, la seconde étape a permis de définir les grands objectifs du projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est le fruit d'un travail collaboratif avec les élus des 22 communes et d'une concertation avec les citoyens et les habitants du territoire métropolitain. Neuf thématiques ont été retenues dans le PADD : la préservation du patrimoine historique, la préservation des paysages, le confortement des sites métropolitains, l'accès aux commerces et services de proximité, la production des ressources industrielles, la transition énergétique, le renouvellement urbain, les formes urbaines et les mobilités. La nouvelle phase qui vient de commencer est donc la troisième et dernière étape de l'élaboration du PLU avant que le Conseil métropolitain puisse valider le projet. En 2023, il sera alors en mesure de l'approuver.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole

Calendrier :

- 2020-2021 : Diagnostic
- 2020-2022 : PADD
- 2022 : Règlement, zonage et OAP
- été 2023 : Équilibre politique
- été 2024 : Approbation du PLU

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) est un document qui fixe les règles d'urbanisme locales. Sa différence avec le PLU est dans son territoire. Le PLU de Lempdes ne porte que sur la commune tandis que le PLU métropolitain concerne les 22 communes de Clermont Auvergne Métropole. Depuis le 27 mars 2017, la compétence urbanisme a été transférée à la Métropole, permettant ainsi d'élaborer une meilleure cohésion sur le territoire métropolitain.

Le PLU s'organise comme ceci :

- Un rapport de présentation constituant le diagnostic du territoire de point de vue économique, social, patrimonial. C'est un état des lieux global du territoire qui permet de mieux connaître les spécificités du territoire pour que l'aménagement réponde aux grands enjeux actuels et à venir.
- Un règlement écrit qui fixe les règles à respecter pour les constructions dans chaque type de zone. Certains secteurs ont des contraintes plus fortes pour que les nouvelles constructions ou modifications ne dénaturent pas tout l'ensemble : par exemple le centre-ville de Lempdes.
- Un zonage graphique qui identifie plusieurs secteurs dans la métropole (les communes pour le PLU) où les objectifs de développement sont différents et donc les règles différentes. Par exemple, il est interdit de construire un maison en zone naturelle (N) contrairement à la zone urbaine (U).
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent, sur certains secteurs, des projets que la ou les communes veulent mettre en place. Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) doivent être compatibles avec ces OAP. Sur ces secteurs, des contraintes supplémentaires peuvent être mises en place en plus des règles du PLU.
- Des annexes qui permettent de préciser les règles, d'ajouter des particularités (partenaires, équipements réservés...) de mettre en place un zonage (couleurs de façades et de toitures...) ou d'identifier des éléments à préserver (patrimoine communautaire...).

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole

QUELLE EST LA PLACE DU PLU DANS LES RÈGLES D'URBANISME ?

- Le PLU agit à son approbation prévue en 2024. Le document réglementaire s'applique aux autorisations d'urbanisme locales (permis de construire, déclaration préalable...) Elles doivent en respecter toutes les dispositions (sauf de modification).
- Exemple : Le PLU actuel limite la hauteur des toitures à 1,7 mètre l'ensemble de la commune sauf au centre-ville (jusqu'à 2 mètres dans le prolongement d'un mur existant) et dans la cité du Moulin à Vent (limité à 3 mètres).
- Dans le PLU, tous les zonages seront regroupés dans des catégories thématiques générales adaptées aux spécificités de chaque territoire. Les particularités de chaque commune pourront être prises en compte dans les cahiers communaux par exemple qui identifieront les éléments patrimoniaux importants à préserver. Une possibilité sera aussi un zonage unique pour toutes les zones naturelles par exemple avec des règles en commun.
- Depuis plusieurs mois, un travail en collaboration avec les services de la Métropole, la commune elle-même et en concertation avec les propriétaires notamment. Des ateliers ont lieu régulièrement avec les représentants des différentes communes pour régler les multiples enjeux. L'équipe municipale et le service urbanisme de Lempdes reçoivent les différents points qui peuvent être améliorés.
- Mais pour que nos règles ne pénalisent pas une commune plutôt qu'une autre, des ateliers ont lieu régulièrement pour définir le zonage. Les élus et le service urbanisme de Lempdes ont déjà noté les points qui peuvent évoluer.
- Ce nouveau document permettra de définir un projet de territoire à l'échelle métropolitaine et horizon 2035.

QUEL EST MON RÔLE EN TANT QU'HABITANT D'UNE DES 21 COMMUNES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAINE ?

- Une concertation publique (mise à disposition d'un document pour le consulter) est en cours au service urbanisme de la ville de Lempdes (à côté de la mairie) sur le document PADD, vous pouvez vous rendre au service pour donner votre avis sur ce document approuvé fin 2021.
- Le PLU est un document qui définira les règles d'urbanisme pour les 15 ans à venir. Il sera en projet sur un projet de construction mais également sur l'évolution de votre territoire avec par exemple, la création de nouveaux logements ou la protection des zones naturelles. À ce titre, votre avis est important pour souligner des questionnements, améliorer les règles existantes et voter une série de la Métropole.
- EN DONNANT VOTRE AVIS, VOUS POURRIEZ CONTRIBUER À FAIRE ÉVOLUER CETTE RÉGIE PARMI D'AUTRES DANS LE CADRE DU PLU.

→ Des **posts** diffusés sur la page Facebook de Clermont Auvergne Métropole :

A gauche : post Facebook de Clermont Auvergne Métropole pour la balade numérique (été 2022). A droite : post Facebook de Clermont Auvergne Métropole



→ Des **articles** diffusés par les communes sur leurs sites internet et leurs pages Facebook :

A gauche : post Facebook de la commune de Cournon-d'Auvergne pour la balade en car (mai 2022). A droite : post Facebook de la commune de Le Cendre (octobre 2022)



Rendre pédagogique et accessible le PADD et la synthèse du règlement

Afin d'acculturer le grand public aux ambitions définies par le PADD, sur lequel repose l'écriture du dispositif réglementaire, **une approche pédagogique et accessible du PADD a été retenue.**

Un **livret du PADD** intitulé « *Le PADD c'est quoi ?* » a été réalisé en mars 2022. Il synthétise et vulgarise les 9 objectifs du PADD. Les couleurs, textes, schémas, pictogrammes et photos utilisés permettent ainsi d'associer clairement chaque objectif à ses mesures et ambitions pour le territoire.

En comprenant la base de la réflexion et les grands choix faits pour le futur du territoire via le PADD, le public peut ainsi faire le lien avec le dispositif réglementaire qui en découle.

Présentation du livret « Le PADD c'est quoi ? » (Mars 2022)



En parallèle de la diffusion numérique (page internet et médiathèque du site du PLU) de ce livret, des présentoirs ont été mis en place dans les 21 communes du territoire afin de permettre un accès facilité à tous de façon physique ou dématérialisée. Les présentoirs se situaient à l'entrée des mairies et avaient pour objectifs d'informer les habitants de la concertation réglementaire mais aussi de se saisir de la documentation mise à disposition.

Présentoirs du PLU de la Métropole avec la synthèse du PADD dans les communes. A gauche à Pérignat-lès-Sarliève. A droite à Nohanent.



Dans le même objectif d'accessibilité et de compréhension du sujet par les habitants, une synthèse du règlement du PLU a été réalisée et diffusée à partir de juillet 2023 à la fois pour les réunions publiques et sur le site internet du PLU.

Présentation de la synthèse du règlement publiée en juillet 2023

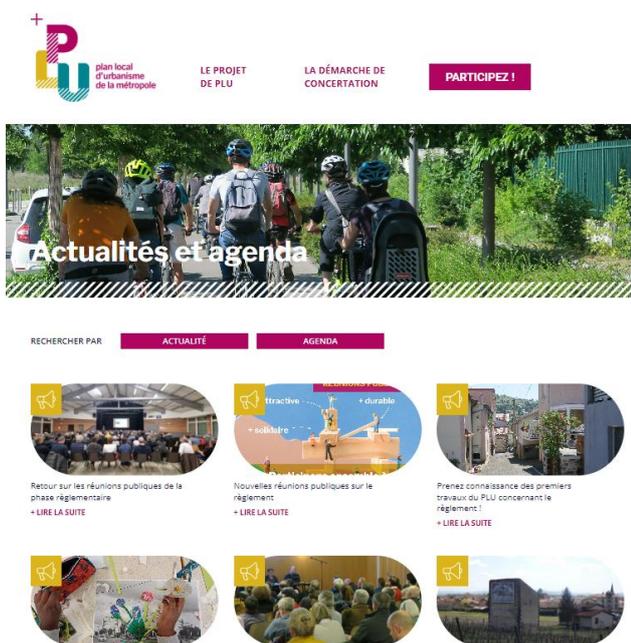


Site internet dédié au PLU de la Métropole

Le site internet du PLU de Clermont Auvergne Métropole a été mis en ligne en avril 2021 (plu.clermontmetropole.eu). Celui-ci offre une information de base sur la démarche, sur le PLU, les grandes phases de son élaboration, le calendrier. Il sert également d'outil de communication pour l'ensemble de la démarche via une page "Actualités et d'agenda" dédiés ainsi qu'une médiathèque.

Pour les besoins de la concertation sur le dispositif réglementaire, le site internet a été mis à jour en avril 2022 et a été alimenté progressivement en fonction des événements et besoins de la concertation. Une page spécifique a notamment été réalisée pour la phase réglementaire afin de présenter le zonage et le règlement littéral et de permettre l'accès à la synthèse du règlement.

A gauche : extrait du site internet dédié au PLU : <http://plu.clermontmetropole.eu/> A droite : extrait de la page internet du site du PLU pour la phase réglementaire : <http://plu.clermontmetropole.eu/le-zonage-et-le-reglement/>



Associer les habitants et les acteurs du territoire aux réflexions pour construire le règlement de la Métropole

Pour associer les habitants, et plus largement le grand public, à la réflexion sur le règlement du PLU de la Métropole, de nombreux dispositifs ont été créés, et mis en œuvre au cours de la concertation.

Plateforme numérique collaborative sur le site internet du PLU

La plateforme collaborative « PARTICIPEZ » regroupe plusieurs activités (quizz, nuages de mots) et l'ensemble des débats numériques proposés dans le cadre des phases de concertation (discussions, cartes participatives avec géolocalisation des propositions, ajout possible de photos, de commentaires, etc.). Au cours de la phase du règlement **4 espaces** de discussion, carte interactive et quizz en ligne ont été proposés sur les thèmes suivants :

1. Densité et formes urbaines

→ QUIZZ - [Quelles formes urbaines pour la Métropole de demain ?](#)

→ DEBAT - [Quelles sont vos propositions pour atteindre cet objectif de densité « désirable » ? Comment faire évoluer les formes urbaines afin de faire face aux nouvelles transitions tout en veillant aux équilibres et héritages existants ?](#)

2. Patrimoine bâti et naturel

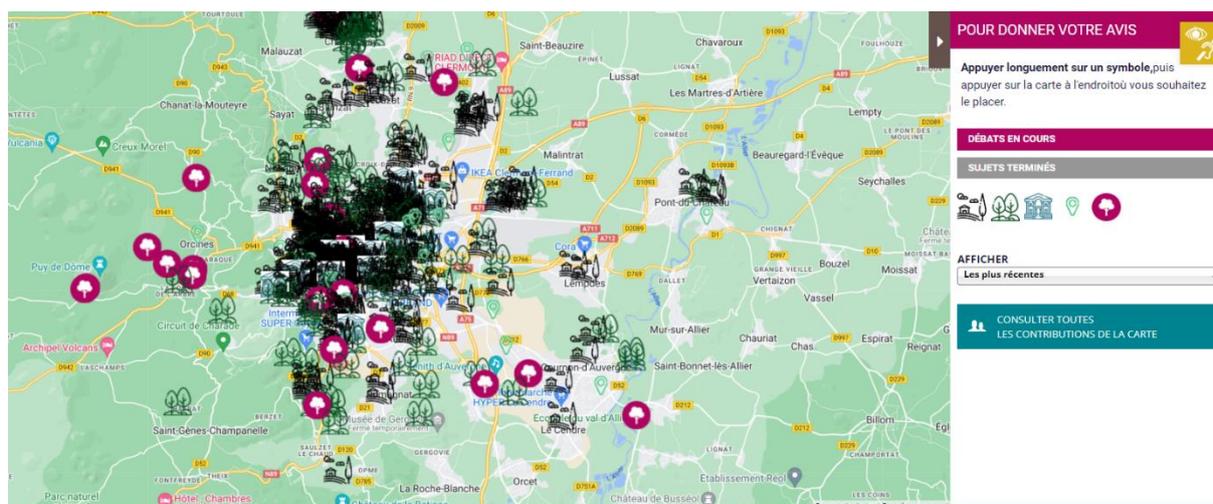
→ CARTE : [Quels sont les éléments du patrimoine bâti et architectural qui méritent selon vous une protection particulière dans le PLU afin de préserver et valoriser les patrimoines qui font la richesse du territoire ?](#)

→ CARTE : [Quels sont les éléments du patrimoine végétal qui méritent selon vous une protection particulière dans le PLU afin de préserver la biodiversité et la qualité écologique du territoire ?](#)

Extrait de la plateforme « Participez » sur le site internet du PLU
<https://plu.clermontmetropole.eu/participez/>



Extrait de la carte participative des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel sur le site du PLU



Le cycle de balades urbaines et paysagères

Le territoire de Clermont Auvergne Métropole se distingue par sa géographie et sa diversité de paysages et patrimoines. Pour découvrir les différentes spécificités et richesses du territoire (agricoles, naturels, urbains, à urbaniser), **6 balades urbaines et paysagères** ont été organisées entre juin et octobre 2022 en présence de plusieurs intervenants notamment des différents services des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ces balades permettaient à la fois de découvrir le territoire, faire connaître les spécificités et comprendre les implications des futures règles d'urbanisme du PLU. Les contributions récoltées au cours de ces balades ont permis d'adopter un point de vue innovant pour alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du règlement du PLU.

Exemple d'affiche de communication sur les balades urbaines et paysagère
– Commune de Chateaugay (2022)



Ces temps étaient accessibles à tous sur inscription et grâce à des types de mobilité variés (car, marche à pied, vélo). Chaque balade a abordé un thème particulier, permettant d'explorer et discuter les objectifs du PADD et de les appliquer au terrain grâce à un carnet de balade. Ce carnet

était composé de trois parties : la première présentant la démarche, la deuxième détaillant chaque point d'arrêt en lien avec les orientations du PADD puis la troisième présentant un tableau de priorisation des futures règles d'urbanisme que les participants devaient remplir.

Extraits des carnets de balade



→ **Balade en car vendredi 6 mai 2022 de Cournon-d'Auvergne à Cébazat** : Quelles interactions entre ville, nature et agriculture ?

Photo de la balade à Orcines (mai 2022)

→ **Balade à pied à Orcines le samedi 21 mai 2022** : Inventer les formes urbaines de demain dans les territoires peu denses !



Photo de la balade à Clermont-Ferrand (juin 2022)

→ **Balade à vélo à Clermont-Ferrand le vendredi 10 juin 2022** : Quel avenir pour Clermont nord et la plaine du Bédat ?



→ **Balade à pied à Châteaugay le samedi 17 septembre 2022** : Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales à travers le PLU en cours d'élaboration !



→ **Balade à pied à Ceyrat le 30 septembre 2022** : quel avenir pour nos centres-villes ?

→ **Balade à pied au Cendre samedi 8 octobre 2022** : quel avenir pour nos centres-villes ?

Cartographie des 6 balades urbaines et paysagères sur le territoire Clermont Auvergne Métropole (2022)



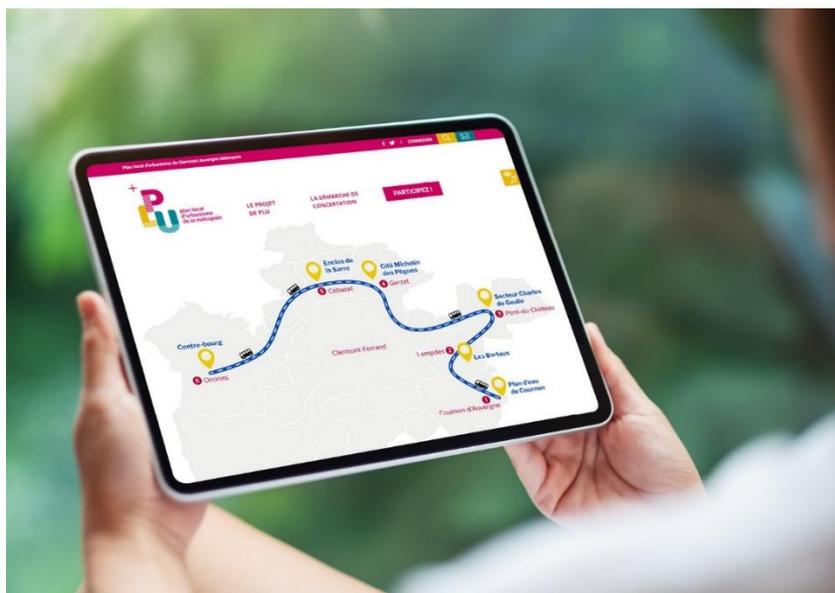
La balade numérique

Pour ceux qui auraient manqué les balades au cœur du territoire, une balade numérique a été mise en place durant l'été 2022 sur le site internet du PLU ([Balade numérique - Plan local d'urbanisme de Clermont Auvergne Métropole \(clermontmetropole.eu\)](http://clermontmetropole.eu)). Celle-ci permettait de découvrir le territoire métropolitain sous une forme originale à travers **différentes vidéos présentant 6 sites majeurs de la région et les problématiques afférentes.**

Les visiteurs ont eu l'occasion de s'exprimer sur la question posée et de réagir aux réactions des autres habitants avant de classer les objectifs réglementaires proposés pour chaque site.

- **Le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne** : quelle place donner à cet espace de plein air multifonctionnel pouvant à terme devenir un espace métropolitain majeur de nature et loisirs ?
- **Le site des Bartaux à Lempdes** : quelle fonction donner à long terme à ce site pour renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture et répondre aux enjeux liés à la consommation foncière ?
- **Le secteur Charles-de-Gaulle à Pont-du-Château** : comment faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage ?
- **La Cité Michelin des Pègues à Gerzat** : comment protéger et valoriser le patrimoine bâti du XXème siècle ?
- **L'Enclos de la Sarre à Cébazat** : comment préserver et encadrer les secteurs à forte valeur paysagère en centre-bourg ?
- **Orcines** : quelles formes urbaines dans les territoires peu denses et comment prendre en compte les enjeux UNESCO Chaîne des puy – faille de Limagne ?

Parcours de la balade numérique en ligne sur le site du PLU (été 2022)



Les ateliers du PLU de la Métropole

La réunion publique du 30 novembre 2022, intitulée « **Les ateliers du PLU de la Métropole** » avait pour objectif de mêler un temps d'information sur le PLU et son règlement avec des stands de contribution en déambulation libre pour échanger et construire un territoire en cohésion avec un développement attractif, durable et solidaire sur les 21 communes que constituent la métropole.

Les ateliers du PLU ont eu lieu à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand et organisés de la façon suivante :

- La présentation de **l'avancée des travaux et réflexions sur la phase réglementaire du PLU** lors d'un temps de présentation en plénière ;

→ Les ateliers du PLU à travers **des stands déambulatoires avec expression libre** et découverte des enjeux par les participants. Différentes thématiques ont été abordées :

- Paysages, patrimoines et biodiversité
- Renouvellement urbain, habitat et formes urbaines
- Énergie et mobilités durables

Réunion publique – ateliers métropolitains à Clermont-Ferrand

(30 novembre 2022)



Les réunions publiques sectorielles

En complément de cette réunion publique sous forme d'ateliers et pour poursuivre l'engagement des citoyens dans la durée, des réunions publiques se sont tenues en novembre 2023 dans différentes communes du territoire afin de faire un point d'étape sur l'avancée du PLU métropolitain.

Ces rencontres avaient pour objectif de présenter en détail l'état d'avancement des réflexions de la phase réglementaire s'agissant notamment du zonage, des prescriptions graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais aussi du règlement littéral.

Les réunions ont eu lieu :

→ Le **14 novembre** à 19h00 à **Saint-Genès-Champanelle** – Maison des associations, place René Cassin

→ Le **21 novembre** à 19h00 à **Aubière** – Salle Albéria, Mairie, rue de l'Hôtel de Ville

→ Le **22 novembre** à 19h00 à **Blanzat** – La Muscade, 175 rue Vigne de Madame

Réunion publique du PLU à Saint-Genès-Champanelle (14 novembre 2023)



Le cycle de conférences

Afin d'informer et de sensibiliser les élus et les techniciens sur l'urbanisme métropolitain face à l'urgence écologique et sociale, un cycle de 4 rencontres « Récré-Action » a eu lieu entre décembre 2022 et avril 2023.

La Récré-Action, c'est :

- Gagner en lucidité sur le contexte : reconnaître que le dérèglement climatique et la justice sociale sont intimement liés
- Prendre du recul sur ce qui se joue en chacun face à l'urgence d'adopter de nouveaux comportements : comment répondre à des enjeux qui dépassent les élus et accélérer leur détermination ?
- Partager des visions et recréer du sens : apporter une réponse individuelle et collective aux évolutions environnementales

Chaque session est rythmée par l'intervention d'un expert, un retour d'expérience puis un atelier-jeu collaboratif.

Chaque rencontre a pu ainsi aborder une thématique différente :

- **14 novembre 2022** : Séance introductive
- **27 février 2023** : Les héritages du passé, comment et pourquoi ce dont nous héritons constitue une richesse pour les villes et territoires de demain ? Faire la ville en partant de l'existant.
- **24 avril 2023** : Transitions. Comment sortir de notre addiction à l'automobile ?
- **12 septembre 2023** : Equilibres. Reconsidérer la place du vivant dans la fabrique urbaine

A gauche, séance 3. A droite, séance 1



Les ateliers jeune public

Dans une volonté d'inclure tous les publics, et même les plus jeunes, à l'élaboration du PLU, plusieurs ateliers de sensibilisation animés par la Maison de l'Architecture Auvergne (MAA) ont eu lieu en novembre et décembre 2022 dans 6 classes de la Métropole :

- **École élémentaire Mercœur** - Clermont-Ferrand - CM1/CM2
- **Collège Franc Rosier** - Clermont-Ferrand - 6ème PAC
- **Collège Anatole France** - Gerzat - 5ème SEGPA

- **École élémentaire Montjoly** - Chamalières - CM1
- **École élémentaire François Beyer** - Aulnat - CM2
- **École élémentaire René Cassin** - Pont-du-Château - CM2

Ces ateliers avaient pour but d'expliquer aux élèves ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et parler avec eux de paysages, de formes architecturales ou encore de mobilités. Découpés en deux temps, les ateliers prévoyaient une première rencontre sur site autour de l'école avec une déambulation et un travail de cartographique puis une session de travail en classe avec des réalisations sous forme de dessins et collages pour penser le réaménagement d'un secteur identifié lors de la balade. Les élèves ont ainsi travaillé sur 4 thématiques : bâtiments (façades, usages), paysage (limites, aménagements paysagers, équipements publics et mobilier), patrimoine (éléments remarquables) et mobilités (transports, mobilités douces).

Photos des ateliers jeune public du PLU dans les écoles du territoire de Clermont Auvergne Métropole (novembre-décembre 2022)



Dépliant retraçant la démarche et les productions des élèves, réalisé à la suite des ateliers jeune public du PLU



Les ateliers thématiques avec les acteurs du territoire

Dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, des rencontres thématiques ont eu lieu. Ces ateliers ont permis de présenter mais aussi d'échanger autour des principes règlementaires du PLU de la métropole avec les acteurs concernés. Ils ont ainsi pu prendre part aux discussions et émettre des remarques sur les éléments règlementaires et graphiques en mettant en avant certaines de leurs observations. Ces contributions sont riches pour l'élaboration du PLU de la Métropole qui s'appuie ainsi sur les expériences de terrains de celles et ceux qui auront à respecter et faire respecter les futures règles d'aménagement du territoire.

4 temps d'échange ont ainsi eu lieu :

- Avec les acteurs de l'habitat et de la construction : le 7 juillet 2023 et le 29 janvier 2024
- Avec les acteurs de l'environnement et de l'agriculture : le 11 juillet 2023 et le 27 mars 2024

Les autres modalités de concertation : courriers, mails, registres

Enfin, il est possible tout au long de l'élaboration du PLU de contribuer et d'adresser des questions, des remarques et des propositions via les moyens d'expression suivants :

- Par **courrier** adressé au Président de Clermont Auvergne Métropole / 64, avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand
- Par **mail** à l'adresse plui@clermontmetropole.eu
- Sur les **registres de concertation** mis à disposition au siège de la Métropole et dans les 21 communes

3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Au cours de la concertation, la Métropole a recueilli 1550 contributions sous diverses formes exposées ci-dessus. Ces contributions ont fait l'objet d'un enregistrement, de la rédaction de comptes- rendus et de synthèses, d'extraction des données, notamment pour les cartes participatives sur le site internet ainsi que de bilans intermédiaires.

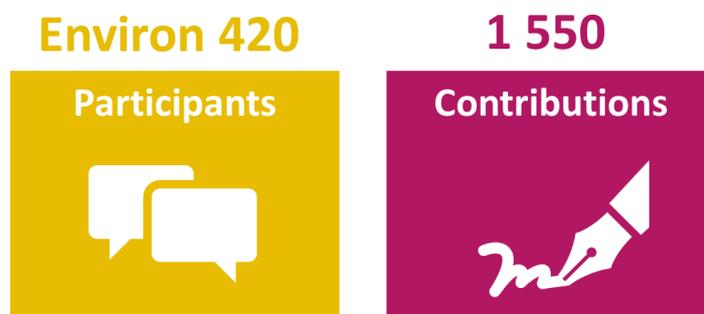
Hormis les courriers, les mails et les observations écrites des registres, l'ensemble des contributions peut être consulté sur le site internet du PLU où les débats numériques sont disponibles à la lecture et où sont accessibles les comptes-rendus d'ateliers et de réunions publiques ainsi que les expositions réalisées.

La partie ci-après présente le nombre de contributions reçues pour chaque moyen d'expression ainsi qu'une analyse qualitative. Cette partie analytique s'attache à rendre compte des principales idées et observations émises au regard de l'ensemble des comptes-rendus et des contributions apportées tous modes d'expression confondus.

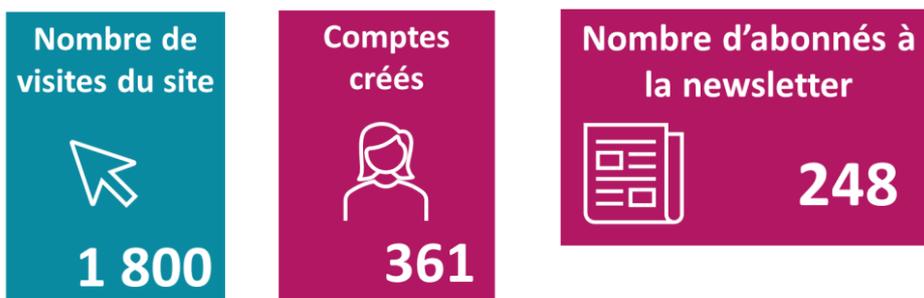
3.1 La démarche participative en chiffres

La phase de concertation sur le règlement du PLU de la Métropole a permis de toucher, sous différents formats, une grande diversité de publics.

La concertation sur la phase règlementaire a démarré le 20 avril 2022 et s'est terminée le 8 mars 2024.



Le site internet du PLU et sa plateforme numérique collaborative accessible pendant toute la durée d'élaboration du PLUi





Le site internet du PLU est resté ouvert pendant toute la durée d'élaboration du document, permettant à un grand nombre de citoyens de contribuer via la plateforme numérique collaborative et les différents espaces de discussion mis à disposition (quizz, cartes interactives et espaces de discussions). Les débats ont été rendus accessibles depuis leur mise en ligne en avril 2022 jusqu'à l'arrêt de la concertation préalable le 8 mars 2024 et ont permis une mobilisation pendant toute la durée de la phase réglementaire.

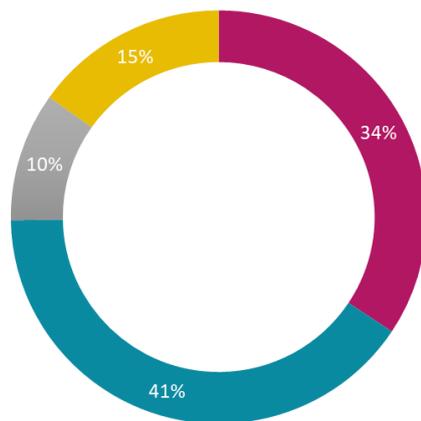
La plateforme numérique collaborative avait pour ambition de porter à l'attention des habitants et acteurs du territoire certaines thématiques du PLUi abordées lors de la phase réglementaire notamment la question des formes urbaines, ou encore l'inventaire du patrimoine bâti et naturel pour enrichir les réflexions menées par les services de Clermont Auvergne Métropole et les communes.

Les sujets, parfois techniques, portés au débat ont été pris en main et mobilisés par les habitants. Les ateliers du PLUi du 30 novembre 2022 ont été un temps fort de la concertation et ont permis de mieux faire connaître les sujets portés au débat et de remobiliser les habitants autour de la concertation réglementaire.

Les réponses aux quizz

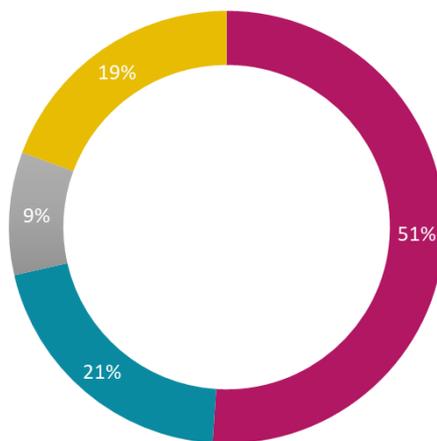


Question 1 : Comment encadrer le développement urbain dans les secteurs à forte valeur paysagère ?



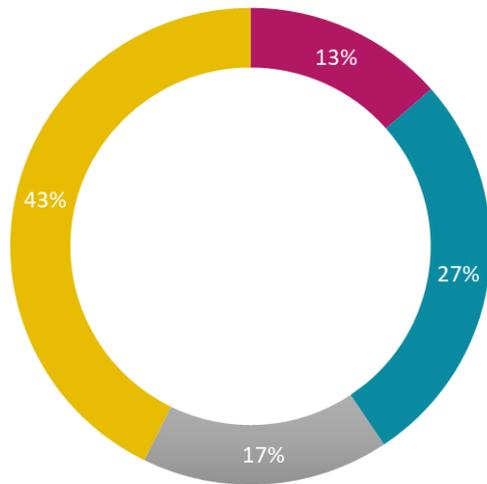
- Règle n°1 : Le maintien de coupures d'urbanisation entre les noyaux anciens des villages et des hameaux pour préserver leurs identités en limitant l'urbanisation linéaire le long des axes qui les relient
- Règle n°2 : Une limite à l'urbanisation des pentes et à l'étagement des constructions sur les reliefs qui impactent le grand paysage et les co-visibilités
- Règle n°3 : Imposer dans les nouvelles constructions des réflexions sur les volumétries, l'ordonnancement du bâti et la discrétion des teintes
- Règle n°4 : La création de lisères paysagères et arborées autour des enveloppes urbaines

Question 2 : Comment favoriser la densification des quartiers pavillonnaires ?



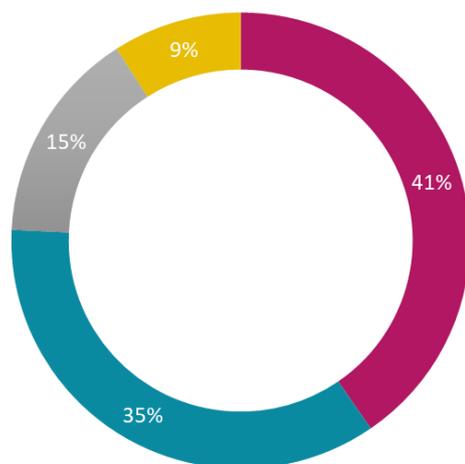
- Règle n°1 : Favoriser la mobilisation du bâti existant en permettant l'évolution des constructions (changement de destination, réhabilitation, extension, surélévation)
- Règle n°2 : Permettre une implantation des constructions en limite (rue, limites voisines) sur le modèle des maisons de ville
- Règle n°3 : Développer dans les dents creuses des formats individuels groupés ou superposés, intermédiaires, dents creuses existantes
- Règle n°4 : Favoriser la densification à la parcelle (deuxième construction sur le terrain, division parcellaire, extension ou division d'une maison existante)

Question 3 : Comment encadrer le développement urbain dans les secteurs à forte valeur historique ?



- Règle n°1 : Rechercher des équilibres entre préservation et transformation, à l'échelle du bâti et des îlots
- Règle n°2 : Imposer des règles de constructions pour s'inscrire dans la continuité des constructions voisines (implantation, hauteurs)
- Règle n°3 : Limiter la démolition du petit patrimoine diffus inventorié dans les communes en privilégiant les travaux sur le bâti existant
- Règle n°4 : Permettre l'adaptation des constructions anciennes aux usages contemporains (création de terrasse, éclairage naturel des pièces de vie, réhabilitation énergétique, etc.)

Question 4 : Quels sont les types d'habitat à favoriser dans les opérations de construction permettant une compacité des formes urbaines et la qualité résidentielle recherchée par les futurs résidents ?



- Règle n°1 : Maisons de ville
- Règle n°2 : Espaces mutualisés
- Règle n°3 : Logements superposés
- Règle n°4 : Auto-construction accompagnée

Les balades urbaines et paysagères



La dynamique positive lors des balades a permis aux groupes de débattre, échanger et partager une diversité de points de vue. Les échanges ont été majoritairement oraux, les contributions écrites étant difficiles à obtenir et disparates en raison du format debout et actif des balades.

Parmi les participants, 50 personnes « grand public » ont participé aux 6 balades. Ne sont pas comptés les élus, les représentants de Clermont Auvergne Métropole ou des communes, les services de la Direction de l'Urbanisme.

La balade numérique

La balade numérique a été visionnée par un grand nombre de personnes et elle a donné lieu à quelques contributions. Son objectif premier était d'informer mais aussi de valoriser le territoire à travers un travail visuel sur les paysages au moyen des prises de vues par drone.



Les ateliers du PLU de la Métropole

Le format innovant de cette réunion publique sous forme de forum ouvert avec des ateliers participatifs a permis au public d'exprimer son point de vue sur divers sujets, et ce de façon qualitative.

Environ 130 participants étaient présents lors de cette rencontre, signe positif d'une mobilisation des habitants qui dure dans le temps sur la question du PLU.

Environ 130

Nombre de participants



80

contributions à l'atelier 1 sur l'inventaire du patrimoine bâti et naturel

70

contributions à l'atelier 2 sur les formes urbaines

132

contributions à l'atelier 3 (construction & transition écologique)

Les réunions publiques sectorielles

Les réunions publiques sectorielles organisées en novembre 2023 ont permis, là encore, d'attirer un large public représentatif du territoire. La volonté était en effet d'avoir une réunion publique par secteur de communes afin d'aller à la rencontre des réalités locales.

Nombre de participants



60 à 100 personnes par réunion

5 à 6 communes représentées à chaque soirée

Entre 15 et 18 communes représentée lors des réunions publiques sectorielles

Les cycles de conférences

4 conférences Récré'action ont eu lieu pour réunir élus et techniciens autour de sujets de réflexion communs.

Au total, c'est 56 personnes qui ont participé à ces rencontres, de façon équilibrée entre élus et techniciens.

Nombre de conférences Récré'Action



4

Nombre de techniciens sur le cycle



28

Nombre d'élus présents sur le cycle



28

Les ateliers jeune public



Les ateliers avec les acteurs du territoire

Les ateliers avec les acteurs du territoire ont permis de réunir près de 66 participants représentants des associations et partenaires locaux de Clermont Auvergne Métropole.



Les mails, courriers et registres

Durant la concertation, les citoyens ont également déposé leurs questions et contributions par voie de mail, courriers ou encore sur les registres disponibles dans les mairies et au siège de la Métropole.



3.2 Analyse des contributions par thématiques clés

Les contributions sont analysées par thématiques clés, faisant référence aux différentes thématiques que compose le PLU afin d'en faciliter sa classification et sa lecture.

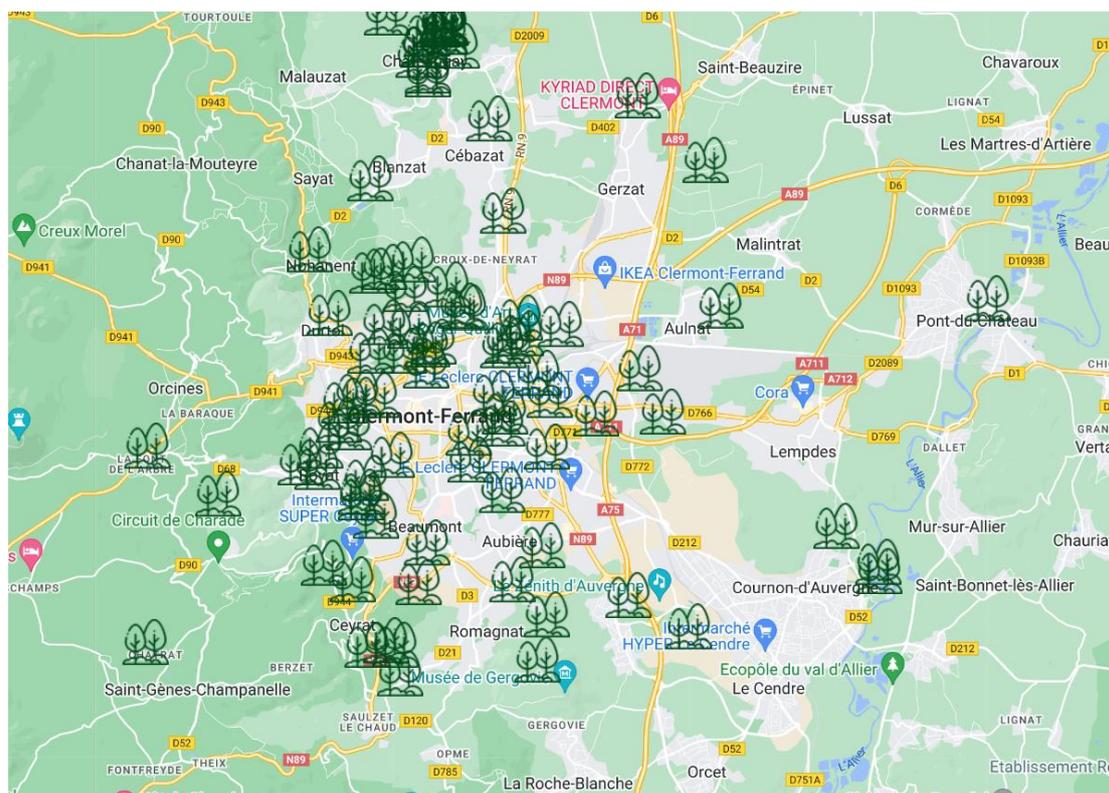
Paysages et protection de l'environnement

La question des paysages et de la protection de l'environnement a particulièrement mobilisé les participants durant la phase de concertation, le sujet ayant été porté à l'intention des habitants via les balades urbaines et paysagères et sur la plateforme numérique collaborative. La protection de la biodiversité, de la nature et de ses paysages est l'un des enjeux clés du PLU de la Métropole pour le grand public.

Les éléments du patrimoine naturel du territoire qui ressortent le plus de la concertation sont les suivants :

- Plaine de Sarliève
- Plaine du Bédât
- Site des Francs Rosiers
- Parc des Petites Sœurs des Pauvres
- Bois de la Chataigneraie
- Les Pradeaux
- Plateau de Lachaud
- Puy de Montaudoux
- Arbres remarquables et centenaires situés sur des parcelles privées
- Les bords de l'Artière et de l'Allier
- Le lac de Cournon

Carte participative « Quels sont les espaces de nature qui méritent une protection particulière ? »



→ Protéger les paysages et le patrimoine naturel du territoire :

□ *Protéger dans la durée les espaces naturels grâce au zonage du PLU* : Il est rappelé l'enjeu pour les habitants de mieux comprendre comment s'effectue la classification des parcelles entre ce qui relève d'une zone U ou A, N. La pression démographique subie par le territoire est mise en avant comme un risque qui inciterait à déclasser certaines zones naturelles ou agricoles au détriment de la nature et de la biodiversité. La maîtrise de l'étalement urbain est un enjeu exprimé par les participants.

□ *Identifier, référencer et protéger les arbres du territoire* : Le public souhaite que le PLU s'investisse réellement dans la protection des zones arborées. Notamment avec les Espaces Boisés Classés (EBC) ou l'identification d'arbres remarquables. Le procédé d'identification a largement été mobilisé par le public qui s'est exprimé sur de nombreux éléments à protéger en priorité. Une demande est exprimée pour poursuivre l'inventaire des arbres remarquables, particulièrement dans les zones classées comme « à urbaniser » afin de les protéger dans la durée pour leurs qualités paysagères et environnementales. Il est notamment souligné que, même si le travail d'inventaire a déjà été réalisé au travers des PLU communaux, celui-ci doit être poursuivi.

□ *Protéger et développer les haies tout en les adaptant au territoire* : Les haies paysagères ainsi que les bocages forment des délimitations entre les espaces et contribuent à l'identité paysagère du territoire. Ces espaces doivent donc être développés sans toutefois nuire aux activités agricoles par exemple. Le public propose d'imposer, dans les cahiers des charges des nouvelles constructions, des volumes de plantations tout en menant un large travail de protection des plantations existantes (lutte contre l'abattage chez les privés notamment).

□ *Préserver le plateau de Lachaud à Châteaugay* : Cette préservation est défendue par de nombreux participants, en réaction au projet d'implantation d'une carrière de basalte sur le site. Déjà exprimé depuis les débuts du PLU (voir [bilan de la concertation du PADD](#)), ce point de vue est de nouveau exprimé par le public qui attend des réponses sur le projet et notamment sur le zonage du PLU afférent à la zone.

□ *Protéger la zone tampon de la Chaîne des Puys* : La chaîne des Puys-faille de Limagne, destination touristique et géologique de premier plan pour le territoire, est protégée par une zone tampon qui vise à préserver les abords du site ainsi que les principaux points de vue sur l'alignement de volcans. De nombreuses communes se trouvent dans cette zone, notamment Orcines d'où l'on peut observer les paysages naturels. Selon certains citoyens, cette zone tampon ne définit actuellement pas de règles suffisantes pour maîtriser l'artificialisation des sols. Les habitants demandent au PLU d'agir afin de préserver ces zones qui, si elles ne permettent plus la lisibilité du paysage, pourraient entraîner le retrait du site de la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

□ *Renforcer et permettre les contrôles* : Les habitants mettent en avant la complexité de mener effectivement des contrôles sur les règles liées à la végétation, à la fois après les travaux ou sur les espaces déjà artificialisés. En lien avec ce suivi et cette protection, certains citoyens proposent que les communes adoptent la Déclaration des Droits de l'Arbre afin d'interdire la moindre coupe sauf en cas de maladie.

→ **Préserver et renforcer la Trame verte et bleue (TVB) qui traverse le territoire :**

□ *Renforcer la trame verte et bleue et préserver les arbres de la coupe* : Véritable corridor et support de biodiversité mais aussi reconnue pour les services rendus à la société (fraicheur, qualités d'épuration, lutte contre la pollution et les inondations), la trame verte et bleue (TVB) traverse tous les tissus du territoire et doit être préservée à tout prix de la destruction et renforcée partout où cela est possible. Tous les territoires et sites naturels sont ainsi mis en avant et nécessitent une véritable protection (cours d'eau, montagnes, plaines, parcs et jardins).

□ *Imposer la protection et la remise en état des jardins en zone urbaine* : Le public souhaite utiliser un zonage spécifique (zones UV, zones spécifiques pour les jardins, protections de certaines parcelles au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme) pour préserver ces espaces clés pour la TVB. Leur usage deviendrait ainsi réglementé et protégé en ne permettant pas de nouvelles constructions. Le public souhaite également que le PLU puisse imposer la protection et la remise en état de ces espaces afin de garantir leurs fonctions et qu'il assure également la défense des jardins partagés qui sont des écosystèmes de haute valeur pour l'environnement comme pour les habitants. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent ainsi être l'un des outils à mobiliser en ce sens.

□ *Imposer l'utilisation du Coefficient de Biotope par Surface et de Pleine Terre pour les nouveaux projets* : Le PLU peut exiger une part de végétalisation à l'échelle de la parcelle pour chaque projet de nouvelles constructions. Certains participants évoquent même la possibilité de disposer de seuils plus élevés que ce qu'exige la réglementation afin d'éviter un risque de « dérive baissière ». Cependant, dans le cadre de la TVB qui parcourt le territoire dans sa globalité, les citoyens demandent de prendre en compte l'utilisation du sol au niveau global pour permettre une réelle continuité écologique.

→ **Protéger les espaces agricoles ainsi que les activités viticoles :**

□ *Protéger la plaine du Bédât* : Le zonage du PLU doit selon le public être harmonisé et avoir des règles communes à l'ensemble de la plaine du Bédât. Les terres agricoles et naturelles présentes sur ce territoire doivent être préservées en tant que véritable « *ceinture verte maraîchère* » de la région.

□ *Identifier les limites d'implantations des terres agricoles et leur vocation* : Le règlement du PLU doit permettre de clairement distinguer les espaces agricoles où il est possible de construire des bâtiments agricoles et ceux où cela n'est pas autorisé afin de limiter les conflits règlementaires et de voisinage inhérents. Il est rappelé l'enjeu de maintenir les espaces agricoles tout en permettant une bonne intégration avec les zones d'habitation se situant à proximité.

□ *Protéger le domaine viticole de la construction dans le périmètre de Châteaugay* : Les citoyens demandent sa protection afin que les différents espaces viticoles ne soient pas, à terme, constructibles. La zone, déjà en partie protégée grâce aux Appellations d'Origine Protégée et Contrôlée ne doit pas être mise en péril dans le futur. L'enjeu est, pour les habitants comme pour la Métropole, de conserver ces activités du territoire. En sus, il est demandé qu'un inventaire de toutes les activités viticoles soit fait, de même que celui des caves non-identifiées qui pourraient poser des problèmes de glissement de terrain.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments règlementaires suivants :

- Le zonage,
- L'OAP Trame verte et bleue – Paysage,
- Les prescriptions graphiques relatives aux éléments de biodiversité,
- Le règlement : Article 5 - VEGETALISATION
- Les servitudes

Transition énergétique et écologique

La question des transitions liées aux changements climatiques est une étape clé pour un territoire en croissance démographique. Face à ces sujets d'avenir, les citoyens attendent du règlement du PLU de la Métropole qu'il permette d'agir efficacement notamment pour le développement des énergies renouvelables. Durant cette concertation, ce n'est pas le sujet des transitions énergétiques qui a suscité le plus de prises de paroles. Il a été porté en partie à l'attention des citoyens via les ateliers du PLUi.

→ **Développer un véritable plan de gestion et valorisation des eaux pluviales sur le territoire :**

□ *Mettre en avant les bénéfices de la gestion des eaux pluviales* : Le public souhaite que le PLU agisse sur cette thématique en valorisant les bénéfices économiques (diminution des coûts de traitement et des factures d'eau des collectivités et des particuliers, réduction de l'usure des dispositifs d'évacuation) mais aussi sécuritaires (infiltrer ou réutiliser l'eau où elle tombe réduit le risque inondation) et écologiques (moindre utilisation de l'eau potable, énergie dépensée plus faible pour produire et traiter l'eau).

□ *Démocratiser la réutilisation des eaux pluviales* : Sur le territoire, les eaux pluviales peuvent et doivent être réutilisées. Cette réutilisation peut passer par divers canaux tels que le lavage des rues, l'entretien des espaces verts, le réapprovisionnement des mares, les sanitaires.

□ *Rendre obligatoire la gestion et la valorisation des eaux pluviales* : Cette règle devrait s'appliquer pour tout nouveau projet immobilier ou d'espace public.

→ **Développer et simplifier les énergies renouvelables sur le territoire :**

○ *Avoir une cohérence et une clarification des règles entre le PLU et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sur l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables* : Certains citoyens se questionnent sur l'installation de panneaux photovoltaïque dans des zones historiques proches de bâtiments protégés (Châteaugay par exemple). Il est demandé une cohérence entre les règles du PLU et celles des ABF pour permettre de développer ou non ce type d'énergie qui crée, de fait, des conflits de voisinage dans ces lieux sensibles.

□ *Imposer et accompagner l'implantation d'énergies renouvelables lors de nouvelles constructions, mais pas seulement* : Les citoyens mettent en avant les toits des maisons comme une « solution rapide et peu onéreuse pour développer les énergies photovoltaïque ». Certains proposent donc que le PLU puisse rendre leur installation obligatoire sur toutes les nouvelles constructions. Cette obligation pourrait être doublée

d'un accompagnement financier des collectivités pour en implanter sur les habitations déjà existantes.

□ *Développer le photovoltaïque plus largement* : Ne pas se limiter à la toiture ou aux ombrières mais l'intégrer encore plus largement sur les façades des constructions par exemple.

→ **Mener un plan de rénovation thermique et penser la question énergétique dans les nouvelles constructions :**

□ *Mener des campagnes d'isolation thermique* : Le public se dit en attente de ces campagnes menées par les collectivités.

□ *Avoir des constructions prenant en compte les enjeux environnementaux et énergétiques* : Une attente est exprimée, notamment sur l'utilisation des matériaux à employer lors des constructions mais aussi du bilan énergétique et de son coût qui peut rapidement alourdir des projets.

La **transition écologique**, et notamment la question de la **nature en ville**, a été l'un des piliers de cette concertation. Les participants attendent beaucoup en matière de végétalisation des espaces urbanisés, notamment dans un contexte de réchauffement climatique. Ces sujets ont été notamment largement abordés lors des ateliers du PLU mais aussi au travers des différentes balades urbaines et paysagères.

→ **Désimperméabiliser les sols :**

□ *Limiter les potentiels d'imperméabilisation des projets grâce aux nouveaux outils* : Le public souhaite qu'un véritable effort soit fait en ce sens avec l'utilisation de matériaux spécifiques comme les revêtements semi-perméables qui permettent de réduire les effets d'îlots de chaleur et de favoriser l'écoulement de l'eau dans la terre. De même, le coefficient de pleine terre est cité comme un outil indispensable pour l'aménagement du territoire.

□ *Intégrer les contraintes liées à la désimperméabilisation pour mener un projet à large échelle* : Les citoyens mettent en avant les contraintes existantes sur ce sujet (coûts plus élevés, dégradation plus rapide) mais insistent sur la nécessité de « tenir bon » et de mener des actions larges. Il est ainsi proposé que ce type de revêtement soit imposé sur tous les parkings et les nouveaux équipements, voire que les parkings minéralisés soient purement interdits.

→ **Renforcer la végétalisation des espaces publics en ville pour tous ses bénéficiaires :**

□ *Développer les îlots de fraîcheur* : A travers la végétalisation et la création d'espaces verts dans les espaces publics, les participants souhaitent créer de véritables « espaces de respiration » dans les villes. Les îlots de fraîcheur présentent de nombreux atouts en termes écologiques (trame verte qui peut traverser les villes, support de biodiversité, diminution de la pollution, infiltration avec un coefficient de pleine terre élevé) mais aussi sanitaires (amélioration du cadre de vie, création de zones ombragées, espaces de fraîcheur, lieux de sociabilité et d'activité physique).

□ *Planter plus d'arbres et de végétaux dans les villes* : Le public souhaite une protection ainsi qu'une augmentation du nombre d'arbres et végétaux dans l'espace public. Il est demandé un suivi strict des « arbres qui ne sont pas toujours replantés dans les projets d'aménagements » ainsi qu'un développement des jardins partagés.

→ **Développer les espaces de respiration et de végétation au niveau de l'habitat privé :**

□ *Renforcer la qualité de l'habitat via la végétalisation* : La qualité et le cadre de vie sont considérés comme très largement influencés par le nombre d'espaces verts présents autour des habitants. Le public considère que certaines constructions en centre-ville sont trop hautes et n'apportent aucune qualité de vie avec une végétalisation presque inexistante. La demande est à l'augmentation du végétal qui améliorerait le confort de vie des habitants.

□ *Développer les interstices végétaux dans les projets urbains* : En lien avec le cadre et la qualité de vie, le public demande aux projets urbains collectifs d'intégrer cette variable du végétal et d'avoir des projets « en îlots » bénéficiant d'interstices de déambulation et de végétation. Ces espaces permettraient de planter et de favoriser la biodiversité, de « sensibiliser les propriétaires à l'intérêt des jardins végétalisés », d'avoir des jardins partagés et de renforcer les îlots de fraîcheur.

□ *Protéger les espaces de nature dans les quartiers* : Les espaces naturels existants sont considérés comme des richesses à préserver dans les quartiers. Ainsi, le quartier des Gravousses est mis en avant comme un quartier mixte mêlant bâtiments collectifs et maisons individuelles avec un espace de nature très important avec des jardins composés d'anciens vergers. Cet espace reste vert, peuplés d'arbres fruitiers et est un véritable support de biodiversité (écureuils, chauves-souris) et fait figure d'exemple.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments règlementaires suivants :

- **Le zonage,**
- **L'OAP Trame verte et bleue – Paysage**
- **Les prescriptions graphiques relatives aux éléments de biodiversité,**
- **Le Règlement : Articles 4 – RESEAUX ET PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES, Article 5 – VEGETALISATION et Article 8 – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE.**

Mobilités et développement urbain

La question des mobilités est, pour le public, intimement liée à la question du développement urbain et de la construction, c'est-à-dire de la densification. Le futur du territoire se fait donc en réfléchissant à ces deux sujets de concert.

→ **Trouver l'équilibre entre densification, développement du territoire et accès aux transports en communs et services publics :**

□ *Mesurer l'impact de la densification pour ne pas saturer les espaces publics et l'accès aux transports en commun* : Le public, bien que conscient de la nécessité de densifier le territoire, met en avant la nécessité d'avoir un renouvellement urbain « intelligent ». Celui-ci ne doit ainsi pas être surdimensionné car il risque de saturer les quartiers et donc les transports, stationnements et axes de circulation qui leur sont liés. Sont mis en avant un certain nombre de quartiers qui courent un risque de saturation : le quartier Michelet, Les Récollets, le quartier de la Glacière. La concertation fait ressortir une demande d'identification précise des zones où la densification est en hausse afin de freiner les projets. Cela aurait pour but de garantir des espaces de respiration ainsi que le « bien-vivre » dans le quartier. En outre, avec cette

identification, certains citoyens mettent en avant le déséquilibre entre les quartiers et une mauvaise répartition des projets. Ainsi, le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand est identifié comme une zone peu dense avec beaucoup d'espaces et services publics qui ne sont finalement que peu fréquentés.

□ *Développer et implanter des projets en lien avec les capacités réelles de transports en commun :*

Les citoyens demandent que chaque projet et son secteur d'implantation soit pensé en lien avec la desserte en transports en commun afin d'éviter au maximum une dépendance à la voiture. L'augmentation de la capacité du stade Gabriel-Montpied est ainsi l'un des projets qui fait débat. Ces travaux, justifiés par la nécessité d'avoir des aménagements sportifs à proximité et le passage de l'équipe locale de football en Ligue 1, est questionné pour son implantation paysagère ainsi que son accès. Les possibilités de déplacement pour accéder au stade sont aujourd'hui limitées et la voiture plébiscitée, faisant craindre une saturation de l'espace.

→ **Prendre en compte la question du stationnement et de l'utilisation de la voiture :**

□ *Intégrer la question des quartiers périphériques et des nouvelles opérations immobilières dans l'évolution des modes de déplacements et la place de la voiture en ville :*

Avec une densité en forte augmentation conduisant à l'augmentation du nombre de ménages et de surcroît de déplacements automobiles, les zones pavillonnaires, faubouriennes et périurbaines entourant les centres urbains sont concernées par des difficultés de stationnement et de saturation des axes de circulation. Les ménages ont de plus en plus de difficulté à se garer. De plus, les grands projets immobiliers rajoutent une pression à cette problématique du stationnement en proposant des places de stationnement plus réduites et moins nombreuses par rapport à la réalité du nombre de voiture par ménage.

□ *Repenser le stationnement :*

Le public met en avant la nécessité de repenser le stationnement tant dans les habitations individuelles que les habitations collectives. Les nouvelles opérations de constructions devraient favoriser la construction de parkings collectifs plutôt qu'individuels. Il est également proposé de privilégier les stationnements souterrains qui masquent les véhicules. Ces aménagements sont nuancés par certains car ils ajoutent des coûts importants aux projets sans modifier fondamentalement les comportements dans la durée.

→ **Développer et favoriser les modes de déplacements doux et alternatifs :**

□ *Favoriser l'utilisation du vélo via l'aménagement :*

La question de l'utilisation du vélo passe également par son stationnement, qui doit être pensé sur le territoire. Le public s'oriente vers des solutions différentes. L'une, le local annexe accessible depuis les rues, à développer de façon collective pour tous les usagers, à proximité des lieux de bureaux, loisirs, habitation tout en les implantant à la place d'aménagements automobiles et en gérant le risque de vols. L'autre, le local souterrain accessible et sécurisé qui exige une partie réservée avec des aménagements spécifiques (crochets d'accroche par exemple).

□ *Développer la mobilité piétonne :* Faciliter les cheminements entre les ensembles construits à travers un véritable maillage de tous les quartiers.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments règlementaires suivants :

- **Les OAP sectorielles,**
- **Le règlement : Article 3 - DESSERTE ET STATIONNEMENT**

Qualité de vie, attractivité et développement économique

Si les thématiques ayant trait à la qualité de vie sont transversales et se retrouvent dans les autres points de ce bilan (voir végétalisation, mobilités, habitat, etc.), les questions d'attractivité et de développement économiques ont été moins mobilisées durant la concertation sur le règlement que celle sur le PADD. Toutefois, le maintien d'une attractivité économique et touristique / de loisir pour le territoire a toute son importance pour le grand public et les élus et techniciens du territoire. Ces thématiques ont notamment été abordées lors des balades urbaines et paysagères et lors de la balade numérique.

→ **Maintenir et développer l'attractivité des centres-bourgs :**

□ *Maintenir l'activité économique des commerces de proximité dans les centres-bourgs :* Les habitants insistent sur le difficile mais nécessaire maintien de l'attractivité, notamment commerciale, des centres-bourgs. Une politique volontariste en matière d'acquisition foncière est demandée afin de sécuriser les services de proximité, indispensables à la vie du territoire ainsi que le tissu d'entreprises.

□ *Gérer les différents niveaux d'attractivité des communes :* Certains bourgs attirent plus que d'autres sur le territoire. Cette attractivité résidentielle engendre l'arrivée de nouveaux ménages, primo-accédants et jeunes, qui souhaitent s'implanter et avoir accès à la propriété individuelle. Si elle est souvent jugée bénéfique par les élus locaux, cette attractivité doit être maintenue tout en ne mettant pas en péril les fonctionnements et enjeux environnementaux locaux notamment pour préserver les terrains agricoles et naturels et favoriser le renouvellement urbain au détriment des nouvelles constructions.

→ **Améliorer les pratiques de loisirs en nature :**

□ *Protéger les patrimoines touristiques et de loisirs naturels :* Le public a mis en avant, durant la concertation, un certain nombre de sites naturels avec un enjeu fort : Plaine de Sarliève, Plaine du Bédât, Plateau de Lachaud, Lac de Cournon, bords de l'Artière et de l'Allier, etc. Ces sites sont impérativement à protéger et à valoriser, malgré leur attrait touristique et la notion de loisir qui y est toujours importante. Le public est bien conscient de la nécessité de ne pas figer ces sites mais de trouver un juste milieu par rapport à leur développement.

□ *Protéger ces sites naturels pour leurs aménités en termes de loisirs :* Si un encadrement des pratiques est demandé, celui-ci vise à apprécier et développer les pratiques de loisirs. Cela peut, pour certains, se faire en améliorant la circulation sur site via des chemins et pistes plus confortables. D'autres habitants insistent également sur la nécessité de faire attention aux pressions exercées sur les milieux qui sont des lieux de loisirs et de détente tels que les points de baignade naturels.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments réglementaires suivants :

- **Les prescriptions graphiques relatives à la protection des commerces,**
- **Les OAP sectorielles,**
- **Le règlement : Article 1 - FONCTIONS URBAINES**

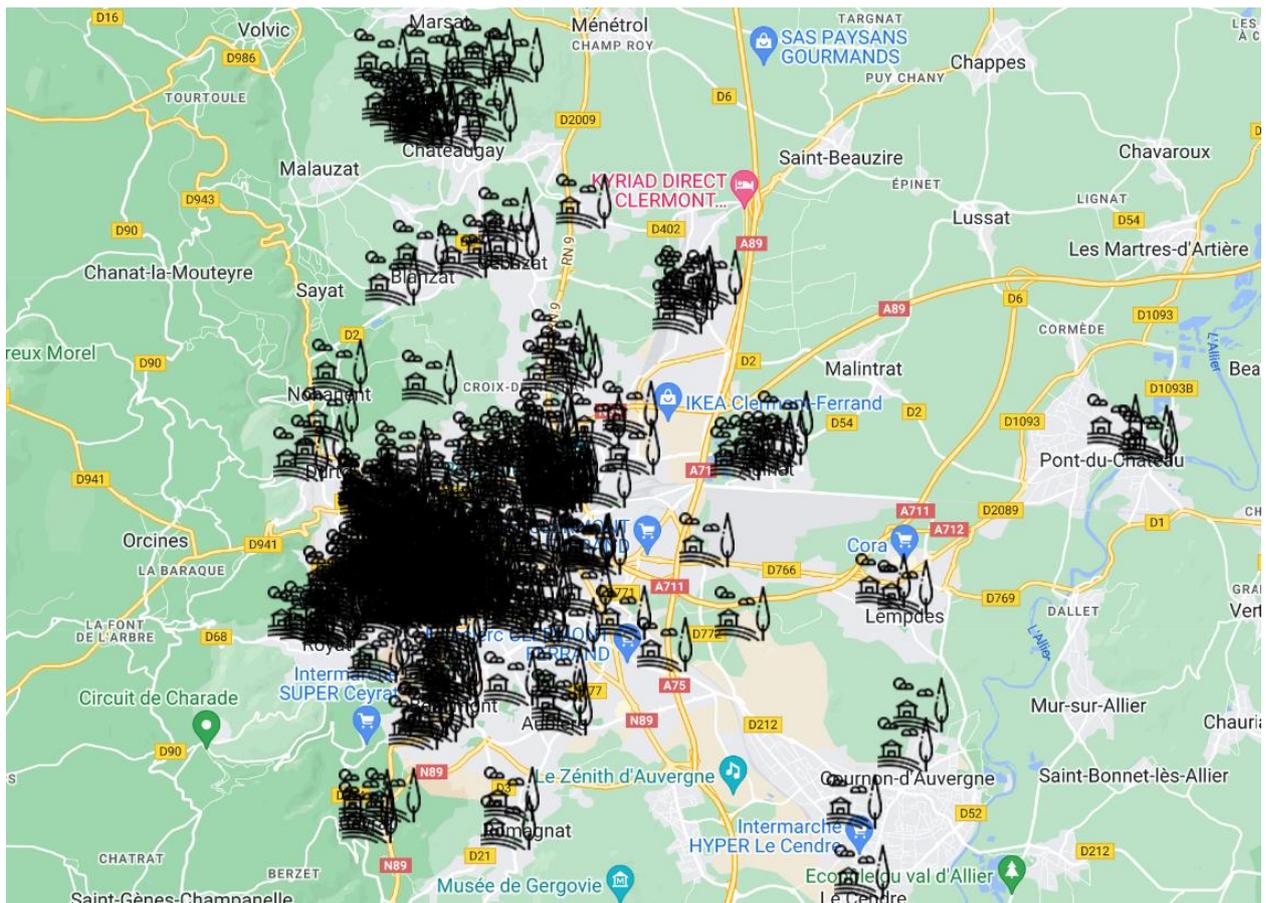
Architecture et patrimoine bâti

La question du patrimoine a particulièrement mobilisé les participants durant la concertation. Le règlement du PLU a des conséquences directes sur le bâti : les citoyens se saisissant de ces enjeux pour exprimer leurs envies mais aussi leurs interrogations, et parfois leurs ambivalences, sur le sujet.

Les éléments du patrimoine bâti du territoire qui ressortent le plus de la concertation sont les suivants :

- Les maisons individuelles
- Quartier Montferrand
- Quartier Michelet
- Les pistes Michelin
- Les cités jardins
- Le patrimoine thermal de Royat et Chamalières
- Les usines et zones industrielles
- Les quartiers pavillonnaires des années 30

Carte participative « Quels sont les éléments du patrimoine bâti et architectural qui méritent une protection particulière ? »



→ Protéger le patrimoine bâti spécifique du territoire :

□ *Faire du lien entre les différents règlements* : Prendre en compte clairement les règles de protection des ABF et les mettre en lien avec le PLU afin d'avoir une meilleure cohérence

sur ce qui peut ou ne peut pas être fait sur le territoire. Utiliser le PLU en complément pour identifier les éléments de patrimoine bâti à protéger (bâtiments, îlots, murets).

□ *Préserver et investir dans le patrimoine historique du château de Châteaugay* : Le château a un besoin de restauration et de préservation important mais les sommes nécessaires sont élevées. Un soutien financier est demandé et des travaux d'urgence de sécurisation vont être menés. Plus qu'une simple restauration, c'est un investissement dans l'avenir du lieu qui est demandé afin de le revaloriser et de lui trouver d'autres usages comme cela a pu être le cas à d'autres endroits (exemple de l'ancien collège des jésuites de Billom transformé en tiers-lieu). Plus largement, des demandes sont également faites pour rénover le patrimoine du territoire (Place Gaillard à Clermont-Ferrand ou encore les réalisations de l'architecte Valentin Vigneron par exemple).

□ *Empêcher la transformation non-uniforme des cités Michelin* : Les cités ouvrières ont subi de nombreuses évolutions au cours du temps avec une transformation des garages en nouvelles pièces de vie et, de fait, des évolutions sur les formes d'habitations qui manquent aujourd'hui de cohérence. Les participants s'accordent à dire que des règles plus restrictives pourraient être imposées afin de préserver les lieux.

→ **Ne pas dénaturer les tissus urbains historiques :**

□ *Privilégier un renouvellement urbain équivalant aux formes existantes* : Les citoyens ont très largement fait entendre la volonté de conserver les types de formes urbaines existantes en termes de hauteur notamment mais également concernant les surfaces de plancher, les emprises au sol, etc. De nombreux quartiers sont identifiés durant la concertation comme étant trop imposants et détonnant avec l'existant au risque de surcharger voire transfigurer certains quartiers (exemple du quartier Michelet, quartier des Récollets, quartier de la Glacière etc.). D'autres nuancent cependant en estimant qu'il faut densifier mais garder une ville agréable avec des bâtiments qui ne soient pas trop hauts.

□ *Conserver les spécificités patrimoniales de l'architecture locale* : En lien avec la volonté de ne pas dénaturer l'existant, nombre de participants conseillent de ne pas raser pour repartir de zéro mais bien de se baser sur l'existant pour faire du neuf (voir partie « Habitat et logement »). La demande est forte pour accepter de densifier mais en gardant une cohérence architecturale et une originalité liée au territoire. Les habitants ne veulent pas d'un « copier-coller » des projets entre eux. Certains mettent en avant le fait que de nombreuses maisons individuelles ne s'accordent en effet pas avec le tissu urbain existant dans leurs formes, leurs volumes, la toiture ou les couleurs utilisées.

→ **Intégrer le bâti dans le paysager :**

□ *Limiter les hauteurs* : Limiter les hauteurs des constructions permettrait de garder une cohérence au niveau du paysage mais surtout de préserver les vues (cf. point sur la zone-tampon de la chaîne des Puys). A Clermont-Ferrand, la hauteur maximale envisagée par les participants est un niveau R+3 afin d'avoir des constructions denses mais à l'impact visuel faible.

□ *La question des toits terrasses* : Le toit en terrasse a des vertus en termes architectural mais aussi de cadre de vie en rajoutant un espace de vie qui peut être arboré. Cependant, ce sujet a soulevé de nombreuses interrogations durant la concertation auprès des

citoyens qui y voient une architecture mal intégrée à certains paysages et un manque de cohérence fort avec les habitations déjà existantes.

□ *Harmoniser les constructions pour leur intégration paysagère* : Plus globalement cette réflexion pose la question de l'harmonisation visuelle des habitations au sein d'un même quartier, notamment pavillonnaires, sur le territoire. Le PLU peut faire des prescriptions en ce sens au niveau des nouvelles constructions, notamment concernant les couleurs, les matériaux utilisés, les toitures, l'implantation, etc. Dans le centre-bourg d'Orcines par exemple ces prescriptions sont vues comme nécessaires, notamment au niveau des toits qui doivent être similaires car perceptibles depuis les volcans. D'autres opérations sur le territoire sont mises en avant par les citoyens pour leur bonne insertion dans le paysage. C'est le cas à Cournon-d'Auvergne par exemple avec un collectif jugé appréciable d'un point de vue du respect des vues entre habitation et vers le paysage.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments réglementaires suivants :

- Les OAP thématiques,
- Les cahiers communaux,
- Le Règlement : Article 7 – HAUTEUR et Article 8 – QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE,
- Les prescriptions graphiques relatives au patrimoine,
- Le zonage.

Habitat et logement

Sujet clé de cette concertation sur le règlement du PLU de la Métropole, le sujet de l'habitat et du logement déclenche le débat et la réflexion auprès du public. Les contributions montrent ainsi une prise de conscience grandissante de la nécessité de repenser la façon d'habiter le territoire tout en privilégiant et portant une grande attention à la qualité de vie. Les formes d'habiter ont notamment été particulièrement abordées lors des balades urbaines et paysagères mais aussi lors des ateliers du PLU.

→ **Accéder à la maison individuelle tout en voyant les limites du modèle et la nécessité de « faire autrement » :**

□ *Accéder à l'habitat individuel malgré le ZAN* : La maison individuelle reste un souhait fortement présent dans les avis exprimés durant la concertation. Cette forme est très présente sur le territoire et est, pour beaucoup, synonyme de tranquillité et d'une qualité de vie élevée.

□ *Un rejet de l'uniformisation du bâti* : Pour beaucoup, la volonté est d'avoir des maisons individuelles non uniformes et diversifiées. La densification et les collectifs sont donc pour eux un risque. Certains projets (exemple du collectif de Lempdes) sont ainsi jugés peu harmonieux voire donnant « l'impression d'un copier-coller d'un quartier dortoir ».

□ *Mais une remise en question du mode pavillonnaire et de sa viabilité* : Les habitants semblent prendre conscience d'un pavillonnaire consommateur de foncier tout en étant pauvre en espaces verts. Le public demande un véritable travail avec les aménageurs et architecte afin de repenser la façon dont les villes et leurs formes urbaines sont faites. Cela passe notamment par une réflexion sur la taille, la forme ainsi que l'emprise foncière des maisons individuelles à travers un travail de pédagogie.

→ **Réhabiliter, utiliser l'ancien pour faire du neuf :**

□ *Réhabiliter les centres* : Rénover et restaurer les centres-bourgs, notamment anciens, pour en faire des lieux d'habitat attractifs s'agissant de la réhabilitation du parc privé et des espaces publics.

□ *Partir de l'existant pour faire du neuf* : Les participants plébiscitent l'usage prioritaire de l'existant pour développer l'offre de logements et limiter la consommation d'espaces naturels et forestiers. Il est notamment proposé de partir des bâtiments en friche ainsi que des granges. Nombre de projets jugés contreproductifs car trop consommateurs d'espaces sont même mis en avant comme étant « à abandonner » (exemple de l'opération d'aménagement résidentiel prévue dans le secteur du Puy Valleix à Nohanent).

□ *Densifier et adapter les villes en se basant sur le bâti* : Le public s'exprime sur la nécessité de se baser sur l'existant pour densifier les communes tout en répondant aux enjeux prioritaires (sociaux, environnementaux, économiques). Différentes solutions sont ainsi proposées : densifier verticalement via une rénovation de l'existant, utiliser les bâtiments aux larges volumes et espaces entre eux pour en faire plusieurs logements conservant des continuités écologiques.

→ **Repenser le collectif : Avoir des habitations agréables à vivre et source de lien social à l'heure des changements de rythmes de vie et du changement climatique**

□ *Adapter les logements aux nouveaux rythmes de vie* : L'exemple des cités Michelin est avancé par les participants pour faire un constat : au début des années 60, les citoyens passaient en moyenne 45 % de leur temps sur leur lieu de travail quand ce chiffre se rapproche plus des 15 % aujourd'hui. Les habitations occupent désormais une place bien différente et « l'heure est au temps passé chez soi » notamment avec la hausse du télétravail, des emplois à temps partiel, etc. Les logements anciens sont donc pointés comme ne répondant plus aux fonctionnalités nécessaires aujourd'hui, d'où le besoin de repenser les formes urbaines du futur.

□ *Favoriser le bien-être et la qualité de vie dans les logements et sur les parcelles* : Dans le sens du point précédent, le public fait émerger la nécessité de favoriser la qualité de vie dans ces logements ainsi que dans les espaces qui les entourent. Les habitations doivent être confortables à vivre, notamment via un ensoleillement optimal (et donc une distance entre les bâtiments et une restriction sur les grands projets immobiliers), une réduction du bruit (favoriser les franges urbaines pour diminuer les pollutions sonores), protéger la biodiversité, ne pas construire trop haut (voir point architecture et patrimoine bâti).

□ *Organiser et favoriser la rencontre et le lien social* : Repenser l'habitat c'est aussi, pour les participants, repenser les espaces collectifs. Des lieux de rencontres doivent donc être pensés dans les projets notamment avec des espaces piétons végétalisés en cœur d'îlots. Les espaces communs sont également plébiscités et la notion de partage semble faire sens pour le futur de l'habitation sur le territoire. Les espaces tels que les garages à vélos, les parkings, les jardins ou encore les laveries sont autant d'exemples proposés pour augmenter la rencontre et la sociabilité entre habitants.

→ **Permettre la mixité sociale :**

□ *Ne pas concentrer les logements sociaux mais créer de l'habitat mixte :* Le public met en avant une volonté de ne pas concentrer tous les logements sociaux au même endroit mais de développer des zones mixtes avec 50 % de logements sociaux au maximum. Ces zones pourraient ainsi être complétées par des logements en accession à la propriété (comme le projet BAMBA par exemple qui répond au souhait de développer à la fois de l'habitat individuel et du petit collectif).

→ **Maitriser la consommation foncière liée à l'habitat :**

□ *Equilibrer entre construit et non-construit sur le territoire :* Les habitants mettent en avant l'impératif pour le PLU de la Métropole de maitriser l'urbanisation en préservant et équilibrant la dépense foncière. Les zones où la densification augmente fortement doivent donc être identifiées et contrôlées pour conserver un territoire équilibré et un « bien vivre » global. L'enjeu du ZAN est dans tous les esprits et le choix de rendre constructible ou non certaines parcelles doit se faire en bonne intelligence et mener à des innovations sur les façons de faire la ville : diminuer la taille des parcelles, augmenter le nombre d'habitants par hectares. Ce travail doit se faire de façon concertée avec l'ensemble des communes de la Métropole.

□ *Densifier et utiliser les dents creuses :* Les dents creuses doivent être utilisées de façon intelligente en alternant zones bâties et zones conservées pour la nature tout en intégrant des espaces forts de respiration. Le quartier de la Varenne à Pont-du-Château est ainsi mis en avant comme un exemple à suivre de cette utilisation intelligente des dents creuses dans le prolongement des centres-bourgs avec un espace densifié tout en permettant des espaces publics aérés et interconnectés. Ce type d'opération est pour eux à multiplier sur le territoire pour parvenir à une « densification douce ».

○ *Apporter des informations sur la constructibilité des espaces :* Durant la concertation, de nombreuses demandes ont été reçues concernant la constructibilité de certaines parcelles. Les habitants souhaitent ainsi que le PLU de la Métropole leur apporte des réponses quant à la possibilité ou l'impossibilité de construire dans des zones plus ou moins précises du territoire métropolitain.

Ces contributions viennent alimenter les réflexions autour des éléments réglementaires suivants :

- **Les OAP thématiques et sectorielles,**
- **Le règlement : Article 2 – DIVERSITE DE L'HABITAT.**

Généralités sur le PLU de la Métropole :

La concertation menée auprès des habitants du territoire a permis de faire émerger des questions diverses ainsi que des interrogations sur le fonctionnement, l'application ou encore la concertation du PLU de la Métropole. Certaines de ces demandes ont pu être adressées, durant les différentes réunions publiques notamment mais montrent un intérêt des populations pour ce document, et notamment son application future.

→ **Contributions concernant l'appropriation et la compréhension du règlement d'urbanisme :**

- Les évolutions possibles du zonage ;
- La compréhension et la connaissance fines des règles à appliquer pour de nouvelles constructions ;
- La connaissance des règles s'appliquant chez les particuliers ;
- La rétroactivité du PLU ;
- Les enjeux du ZAN et une pédagogie afin de faire adopter le principe aux populations ;
- L'accessibilité du document final auprès du grand public et de ceux qui souhaitent s'emparer du document.

Ces remarques font noter le besoin d'appropriation du règlement d'urbanisme par les citoyens afin d'en faciliter sa compréhension et son application.

→ **Contributions concernant des demandes sur le processus de concertation puis la mise en place du PLU de la Métropole :**

- La prise en compte des contributions citoyennes dans la rédaction du PLU ;
- La procédure d'adoption du PLU les élus métropolitains et communaux pour ce PLU (vote dans chaque commune, vote à l'échelon métropolitain) ;
- La compréhension de l'articulation entre les PLU, PLUi, PLH ainsi qu'avec les diverses lois ou règlements (Code de l'urbanisme par exemple) ;
- La date d'opposabilité pour le futur PLUi ;
- Les modalités de contrôle de la bonne application des règles édictées ;
- La réelle possibilité de mettre en place les mesures du PLUi.

4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET POINTS D'ALERTE EXPRIMÉS

Les sujets évoqués par les citoyens durant la concertation pour le règlement du PLU de la Métropole ont été riches et témoignent d'une participation active et d'un intérêt des habitants pour les enjeux du territoire à retranscrire dans l'élaboration de ce document réglementaire. Les points principaux ainsi que les alertes à retenir sont les suivants :

→ De manière générale, ce temps de concertation s'est surtout focalisé **autour des sujets concernant la nature et sa protection, la consommation foncière et l'habitat de demain**. Ces thématiques ont été portées au débat d'une part pour leur accessibilité auprès du grand public. Elles touchent au quotidien des habitants et sont ainsi plus perceptibles et compréhensibles auprès des citoyens plus ou moins initiés aux enjeux d'un PLU. D'autre part, elles ont été aussi poussées au débat dans une visée à la fois pédagogique et au regard de la priorité des enjeux de demain face aux évolutions tant sociétales qu'environnementales. Cette concertation vient nourrir le projet du PLU de la Métropole et le travail de concertation fait en amont durant la phase PADD.

→ **De nombreuses questions et une envie de s'emparer et de maîtriser le document** : Le grand public témoigne d'un intérêt pour le futur PLU et demande une meilleure compréhension de ses effets de façon à s'en saisir de la manière facilitée et compréhensible

→ Au cours des différentes rencontres de la concertation, **le public a pu constater l'orientation engagée du PLU** en faveur de la sauvegarde de l'espace naturel du territoire, de la prise en compte des effets du réchauffement climatique et de la transition énergétique. Certains participants souhaiteraient que le document aille encore plus loin tandis que d'autres doutent de la mise en action des orientations et de leur respect dans la durée.

→ **La préservation du patrimoine naturel et bâti comme enjeu de territoire** : Le public a largement fait connaître son attachement au patrimoine tant naturel que bâti du territoire et la **nécessité de le protéger mais aussi de le restaurer et de le faire vivre**. Cette ambition affichée du PLU doit être suivie d'effets et assurée tout au long de la vie du document par un contrôle réel de sa mise en place.

→ **Le renforcement et le maintien des continuités écologiques** : Ce point apparaît comme un axe fort via la **trame verte et bleue et la protection des espaces qu'ils soient privés ou publics**.

→ **La protection des paysages clés du territoire et l'intégration du bâti à ces derniers** : Cet enjeu est considéré comme une nécessité (Plaine du Bédât, la Chaîne des Puys, les cours d'eau de l'Allier ou de l'Auzon). Sur ce point, **l'homogénéisation des zones pavillonnaires** représente un enjeu fort, à penser dans le cadre du règlement d'urbanisme intercommunal. Plusieurs **règles d'harmonisation** pourraient être pensées : hauteurs, couleurs des façades, matériaux des clôtures, fenêtres mais aussi toitures. Une attente forte est aussi exprimée par le public pour **ne pas dénaturer les tissus urbains historiques**.

→ **La volonté de pouvoir mieux répondre aux enjeux de nature en ville** : Afin de répondre au bien-être des habitants mais aussi pour mieux répondre au réchauffement climatique, la nature en ville est un enjeu primordial pour les participants. La notion d'îlot de fraîcheur a été abordée

comme enjeu important à prendre en considération dans l'aménagement de la ville et des espaces publics en parallèle d'une désimperméabilisation et d'une végétalisation des secteurs urbains

→ **Une nécessité partagée de « faire l'habitat autrement » tout en restant attaché à l'habitation individuelle :** Le public comprend et accepte la nécessité d'un mode d'habitat différent afin de maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain mais met en avant la nécessité de partir de l'ancien pour développer ce type de logement et de repenser le lien collectif via ces lieux de vie qui doivent améliorer la qualité de vie au global.

→ **La problématique de la densification mise en avant :** Jugée nécessaire et comprise par une large partie du public, la densification du territoire rencontre des oppositions. Jugée trop importante dans certains quartiers, avec des hauteurs trop élevées à d'autres endroits ou encore risquant de dénaturer l'esprit historique des lieux, elle doit être réfléchie et concertée à travers un véritable projet de territoire s'appliquant aux constructions futures. La question de la saturation (des axes routiers, des transports en communs, des services publics, etc.) est mise en avant comme un risque lié à la densification du territoire.

→ **Le renouvellement urbain des centres-bourgs :** Il apparaît enfin comme un enjeu fort et primordial pour l'avenir des territoires composant Clermont Auvergne Métropole avec plusieurs enjeux identifiés comme la redynamisation des centres-bourgs et des tissus commerciaux existants, l'amélioration de l'habitat ou encore la création d'espaces publics.

→ **Faciliter et accompagner la transition énergétique sur le territoire :** C'est l'un des enjeux mis en avant par la concertation (harmonisation de la règle, développement des énergies renouvelables, rénovation thermique).